



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLUNISOIS

15 DECEMBRE 2025

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le



ID : 071-200040293-20251215-145_2025-DE

PREAMBULE

Le débat d'orientation budgétaire est une obligation légale pour les communes d'au moins 3500 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3500 habitants et plus, ainsi que les départements (article L 2312-1, L 5211-36 et L 3312-1 du CGCT).

Il a pour vocation de donner à l'organe délibérant les informations nécessaires qui lui permettront d'exercer, de manière effective, son pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

Il doit être tenu par l'organe délibérant dans les 10 semaines précédant l'examen du budget, et ne pas avoir lieu lors de la même séance que celle concernant le vote du budget.

SOMMAIRE

1	CADRE REGLEMENTAIRE DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE	8
1.1	CADRE REGLEMENTAIRE DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE	9
1.2	TRANSMISSION ET PUBLICITE	9
2	CONTEXTE ECONOMIQUE INTERNATIONAL, EUROPEEN ET NATIONAL	10
2.1	CONJONCTURE ECONOMIQUE MONDIALE	11
2.1.1	CROISSANCE MONDIALE ET COMMERCE INTERNATIONAL : UNE REPRISE SOUS TENSIONS PERMANENTES	11
2.1.2	UNE INFLATION EN REFLUX, MAIS PAS UNE NORMALISATION	12
2.1.3	UNE INTERNATIONALE AUTORITAIRE QUI MENACE LA STABILITE MONDIALE	13
2.2	CONJONCTURE EUROPEENNE	13
2.3	CONJONCTURE FRANCAISE : SORTIR DE LA MYSTIFICATION POUR SORTIR DE L'IMPASSE ?	14
2.3.1	UNE CROISSANCE PEU DYNAMIQUE, RESULTANTE DE DOCTRINES ECONOMIQUES ECULEES	14
2.3.2	INDUSTRIE EN CRISE, ETAT SOUS PRESSION : LES LIGNES DE FRACTURE D'UNE ECONOMIE FRANCAISE EN TENSION	17
3	PROJET DE LOI DE FINANCES 2026	19
3.1	CONTEXTE ET PHILOSOPHIE DU PLF 2026	21
3.2	LES PRINCIPALES MESURES CONCERNANT LES COLLECTIVITES LOCALES	22
3.2.1	UN EFFORT « MASSIF ET INEDIT » IMPOSE AUX COLLECTIVITES, LE BLOC COMMUNAL EN PREMIERE LIGNE	22
3.2.2	L'EVOLUTION DES RELATIONS FINANCIERES ENTRE L'ETAT ET LES	23
3.2.3	UNE FISCALITE LOCALE EN PLEINE RECOMPOSITION	25
3.2.4	DGF 2026 : ENVELOPPE GELEE, PEREQUATION EN HAUSSE... MAIS FINANCEE PAR ECRETEMENT	25
3.2.5	FIT et PSCHITT	27
3.2.6	FCTVA ET DOTATIONS D'INVESTISSEMENT : INCERTITUDES SUR L'INVESTISSEMENT LOCAL	27
3.2.7	TVA LOCALE ET FONDS NATIONAL D'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE DES TERRITOIRES : ECRETEMENT DE LA DYNAMIQUE, SIGNAL NEGATIF POUR L'INVESTISSEMENT	28
3.2.8	DILICO 2 ET « EPARGNE FORCEE » : UNE CONTRAINTE LOURDE SUR LES BUDGETS	28
3.2.9	FISCALITE ENVIRONNEMENTALE : HAUSSE DE LA TGAP ET MAJORATION DU TARIF DE L'IFER	30
4	ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLUNISOIS	32
4.1	DESCRIPTION DE LA METHODE DE CADRAGE PLURIANNUEL	33
4.2	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	34
4.2.1	IMPÔTS ET TAXES	35
4.2.2	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	38
4.3	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	41
4.4	REVERSEMENTS AUX 41 COMMUNES MEMBRES	42
4.4.1	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION	42
4.4.2	FONDS DE CONCOURS – PACTE DE SOLIDARITE BUDGETAIRE ET FISCAL	42

4.4.3	CONTINGENT AIDE SOCIALE	43
4.5	PARTICIPATIONS	44
4.5.1	GESTION DES ORDURES MENAGERES – SIRTOM	44
4.5.2	GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PREVENTION DES INONDATIONS – GEMAPI	45
4.5.3	POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL – PETR	45
4.5.4	OFFICE DE TOURISME DE CLUNY ET DU CLUNISOIS	45
4.5.5	PAYS D'ART ET D'HISTOIRE	45
4.6	RESTES A CHARGES DES POLITIQUES COMMUNAUTAIRES	46
4.6.1	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	48
4.6.2	ENVIRONNEMENT	49
4.6.3	ENFANCE FAMILLE ET EDUCATION	50
4.6.4	CULTURE, SPORT ET LOISIRS	51
4.6.5	ECONOMIE ET TOURISME	52
4.6.6	DEVELOPPEMENT TERRITORIAL	53
4.6.7	SOLIDARITES, EMPLOI ET INSERTION	54
4.6.8	MOBILITES	55
4.6.9	MOYENS GENERAUX	56
5	BUDGET ANNEXE REGIE ASSAINISSEMENT	57
5.1	CONTEXTE FINANCIER / PROGRAMME AGENCE DE L'EAU	59
5.1.1	AGENCE LOIRE-BRETAGNE (AELB)	59
5.1.2	AGENCE RHONE-MEDITERRANEE-CORSE (RMC)	59
5.1.3	IMPACTS DE L'EVOLUTION ZRR/FRR	59
5.2	CONDITIONS D'ELABORATION DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES	60
5.3	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	61
5.3.1	RECETTES ASSAINISSEMENT COLLECTIF	61
5.3.2	RECETTES ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	68
5.3.3	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	71
5.3.4	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	75
5.3.5	EVOLUTION DES DEPENSES ET RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	76
5.3.6	RESULTATS – PROVISOIRES POUR L'EXERCICE 2025	77
5.3.7	PERSPECTIVES PLURIANNUELLES EN MATIERE D'INVESTISSEMENT	77
5.3.1	STRUCTURE DE LA DETTE	79
5.4	CONCLUSIONS DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE LORS DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE D'ASSAINISSEMENT	83
5.5	BUDGETS ANNEXES DE ZONES D'ACTIVITES	85
6	GESTION RESSOURCES HUMAINES	86
6.1	ELEMENTS DE CONTEXTE	87
6.1.1	DISPOSITIFS NATIONAUX	87

6.1.2	DECISIONS INTERNES	88
6.2	STRUCTURE DES EFFECTIFS ET EVOLUTION	89
6.2.1	EVOLUTION GLOBALE DU NOMBRE DE DOSSIERS AGENTS	90
6.2.2	STRUCTURE ET RETROSPECTIVE	90
6.3	STRUCTURE ET PROSPECTIVE	92
6.4	ELEMENTS DE REMUNERATION	92
6.4.1	REGIME INDEMNITAIRE	92
6.4.2	AUTRES ELEMENTS DE REMUNERATION	93
6.5	DUREE EFFECTIVE DU TRAVAIL	93
6.6	COTISATIONS, ASSURANCES STATUTAIRES ET GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE	94
7	MUTUALISATION	95
7.1	RESEAU DES SECRETAIRES DE MAIRIE	96
7.2	SERVICES MUTUALISES	96
7.2.1	INSTRUCTION DROIT DES SOLS	96
7.2.2	INFORMATIQUE	97
7.2.3	MATERIEL MUTUALISE	97
7.2.4	ENGAGEMENTS	97
8	EVOLUTION DE L'EPARGNE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS	100
8.1	UN PROJET DE TERRITOIRE QUI S'ANCRE DANS LE TEMPS DU MANDAT	101
8.2	EVOLUTION DES DEPENSES ET RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	101
8.3	EPARGNE NETTE OU CAF NETTE	102
9	PERSPECTIVES PLURIANNUELLES EN MATIERE D'INVESTISSEMENT	103
9.1	CAPACITE D'INVESTISSEMENT	104
9.2	GESTION PLURIANNUELLE – MISE EN ŒUVRE DES AP/AE/CP	104
10	STRUCTURE DE LA DETTE	106
10.1	EMPRUNTS EN COURS	107
10.2	EVOLUTION DE LA DETTE	108
10.3	CAPACITE DE DESENDETTEMENT	109
10.4	GESTION DE LA TRESORERIE	109
ANNEXES		111
	ANNEXE 1 – TABLE ANALYTIQUE AU 1 ^{ER} JANVIER 2026	112
	ANNEXE 2 – FICHE FINANCIERE DGF 2024 DE LA CC DU CLUNISOIS	115
	ANNEXE 3 – SITUATION DU PACTE DE SOLIDARITE DETAILLE PAR COMMUNE ARRETE AU 15/12/2025	117
	ANNEXE 4 – TABLEAU DES EFFECTIFS ARRETE AU 31/12/2025	118

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le



ID : 071-200040293-20251215-145_2025-DE

1 CADRE REGLEMENTAIRE DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

1.1 CADRE REGLEMENTAIRE DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Le débat d'orientation budgétaires (DOB) est une obligation légale pour les communes d'au moins 3 500 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus. **Il a pour vocation de donner à l'organe délibérant les informations nécessaires qui lui permettront d'exercer, de manière effective, son pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.** Il porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice considéré et, éventuellement les exercices suivants. Il doit intervenir dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du budget et ne pas avoir lieu lors de la même séance que celle concernant le vote du budget.

En application du décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, article D.3312-12 du CGCT, le rapport d'orientations budgétaires (ROB) comporte les informations suivantes :

- ▶ Les **évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes**, en fonctionnement et en investissement, notamment les hypothèses retenues pour construire le projet de budget (concours financiers, fiscalité, tarification, subventions...)
- ▶ La présentation des **engagements pluriannuels**, en particulier les orientations envisagées au niveau de la programmation d'investissement, des informations relatives à la **structure et la gestion de l'encours de dette contractée**, et les perspectives pour le projet de budget
- ▶ L'évaluation de l'évolution prévisionnelle du niveau **d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice** auquel se rapporte le projet de budget
- ▶ Des informations relatives au **personnel et son évolution**, notamment sur la structure, les dépenses et la durée du travail
- ▶ **L'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement**, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement
- ▶ **L'objectif d'évolution du besoin de financement annuel** calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Le DOB concerne à la fois le budget principal et les budgets annexes de la collectivité.

1.2 TRANSMISSION ET PUBLICITE

Une délibération de l'assemblée délibérante prend acte du débat d'orientation budgétaire. Celle-ci doit faire l'objet d'un vote. Par son vote, l'assemblée délibérante prend acte également de l'existence du rapport d'orientation budgétaire, en aucun cas le vote n'a vocation à approuver les orientations proposées. La délibération du DOB, comme toutes les autres, doit être transmise au contrôle de légalité. De plus, l'EPCI doit transmettre la délibération et le rapport aux communes membres.

Le rapport d'orientation budgétaire est publié sur le site internet de la CC du Clunisois à la suite de la tenue du débat d'orientations budgétaires en Conseil Communautaire en libre accès.

2 **CONTEXTE ECONOMIQUE INTERNATIONAL, EUROPEEN ET NATIONAL**

2.1 CONJONCTURE ECONOMIQUE MONDIALE

2.1.1 CROISSANCE MONDIALE ET COMMERCE INTERNATIONAL : UNE REPRISE SOUS TENSIONS PERMANENTES

L'économie mondiale évolue depuis 2020 dans un cycle assez inédit : croissance fragile, chocs géopolitiques répétés, fragmentation commerciale, inflation plus ou moins contenue selon les zones.

Après la récession historique de 2020 (-3,1 %), l'activité mondiale a rebondi, mais sans jamais retrouver une trajectoire stable. Si le FMI anticipe pour 2026 une croissance mondiale proche de 2,7%, la banque mondiale, elle, estime une croissance 2025 à 2.3 %, et une croissance 2026/2027 guère plus élevée.

De leurs côtés, les échanges internationaux sont difficilement prédictibles à moyen terme du fait de :

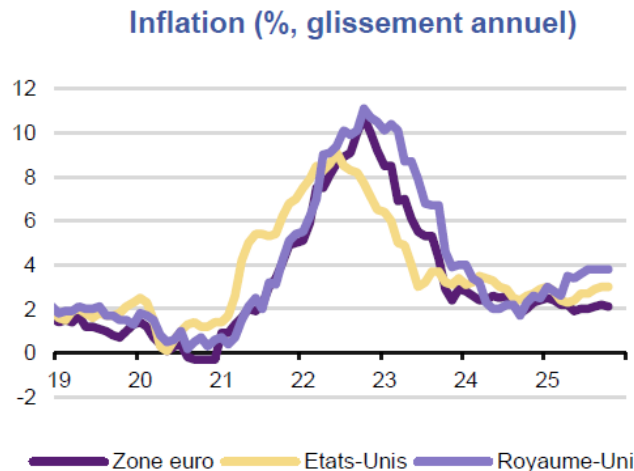
- ▶ Restrictions technologiques, avec la poursuite assumée de logiques prédatrices sur les matières et la captation de ces dernières dans une perspective d'écrasement de l'autre
- ▶ La fragmentation des chaînes de valeur,
- ▶ Des délocalisations vers des pays « amis » qui remplacent le libre-échange, avec la recherche d'alliances politiques primant sur une recherche de compétitivité économique
- ▶ Le grand retour des barrières tarifaires, engagé par les Etats-Unis et qui, s'il n'y avait pas ce qui précède pourrait porter en germe le début d'une décroissance devenue inévitable dans la lutte pour la survie des générations futures.

En clair, les États-Unis, désormais engagés dans une guerre économique totale avec la Chine, entraînent derrière eux une reconfiguration complète du commerce mondial. Les subventions massives de l'Inflation Reduction Act et les restrictions technologiques sur les semi-conducteurs ont provoqué une riposte chinoise, accélérant la séparation entre ces deux blocs économiques rivaux. Au milieu, à des degrés divers, des pays voient leurs débouchés commerciaux habituels se contracter.

Les droits de douane américains sont passés fin 2024 d'une moyenne de 2.4 % à plus de 22 %, avec une mise en scène douteuse de l'annonce de ces taux par l'actuel occupant de la Maison Blanche. Chaque partenaire économique des Etats Unis a ainsi découvert l'ampleur des dégâts au travers des médias, sans possibilité de riposte, de discussion ou de négociation... En tous cas, dans un premier temps. Cette théâtralisation des rapports de domination, voulue et recherchée par l'actuel Président des Etats-Unis a plongé la quasi-totalité des partenaires commerciaux des USA dans une forme de stupeur et de position servile sinon dominée.

Le commerce international est entré dans une phase où l'idéologie l'emporte sur la rationalité économique. Si seulement il s'agissait de rechercher un chemin de crête permettant de refroidir nos outils de production, et de cesser l'extraction massive de matières premières dans un souci de préservation d'un monde vivable pour les générations à venir... Mais il ne s'agit ici que de prédation et de pillage au bénéfice d'une poignée et cela, sans le fard que nous avons l'habitude de voir maquiller le cynisme des dirigeants du G20. L'image est grossière, vulgaire, presque pornographique.

2.1.2 UNE INFLATION EN REFLUX, MAIS PAS UNE NORMALISATION

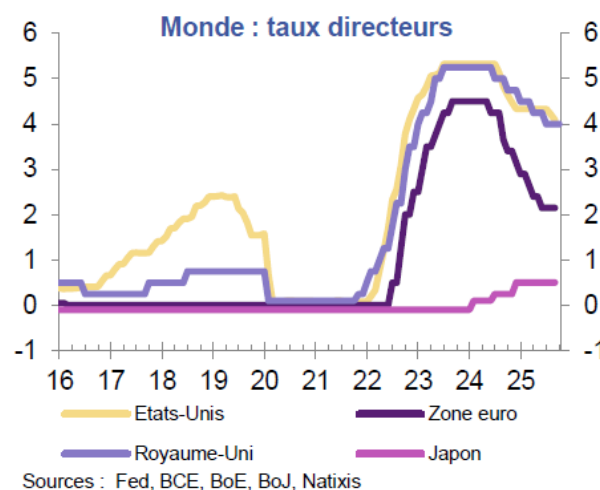


L'inflation mondiale reflue, mais reste structurellement plus élevée qu'avant crise du fait notamment :

- ▶ De tensions persistantes en matière d'échanges commerciaux internationaux,
- ▶ D'une transition énergétique évidemment coûteuse et qui continuera de l'être tant que les usages seront en expansion, entre l'électrification des usages actuellement thermiques, mais aussi et surtout des aventures numériques déraisonnables comme l'IA générative et avant elle l'explosion des besoins électriques en lien avec l'informatisation de nos vies, le contrôle de ces dernières etc...
- ▶ Des relocalisations inflationnistes, nées de l'application des droits de douane américains.
- ▶ Des investissements militaires en hausse rapide, avec des embrasements un peu partout.

Dans ce contexte, les banques centrales jouent des partitions diverses en matière de taux directeurs.

La Fed poursuivrait son cycle de baisses de taux avec un objectif à 3 %, tandis que la BCE viserait 2 %.



La Banque d'Angleterre continuerait son cycle de baisse de taux mais à un rythme prudent compte tenu d'une inflation toujours élevée. A rebours, la Banque du Japon augmenterait une dernière fois ses taux en décembre 2025, à 0,75 %.

2.1.3

UNE INTERNATIONALE AUTORITAIRE QUI MENACE LA STABILITE MONDIALE

Il ne s’agit aujourd’hui plus de crises isolées quelque part au fond d’un continent lointain, mais bien de la formation d’une internationale illibérale structurée autour de dirigeants dont la méthode consiste à confisquer le réel, manipuler l’information et instrumentaliser la peur. Qu’il s’agisse de Poutine, qui a rétabli la logique impériale par la force, de Trump, dont le retour est synonyme de démantèlement du multilatéralisme, de Netanyahu, dont la stratégie de confrontation permanente pousse la région au bord de l’embrasement, de Xi Jinping, qui consolide un capitalisme autoritaire et expansionniste ou de Kim Jong Un, qui monnaye la menace nucléaire comme d’autres négocient des droits de douane.

Ces régimes ont en commun une idéologie du rapport de force, une mise en scène permanente de la puissance, et un mépris absolu pour la médiation internationale.

Pour autant, leur impact économique est malheureusement majeur :

- ▶ Hausse mondiale des dépenses militaires (+8 % en 2024),
- ▶ Instabilité des marchés de l’énergie,
- ▶ Ruptures d’approvisionnement,
- ▶ Instrumentalisation des corridors commerciaux,
- ▶ Propagande et désinformation au menu.

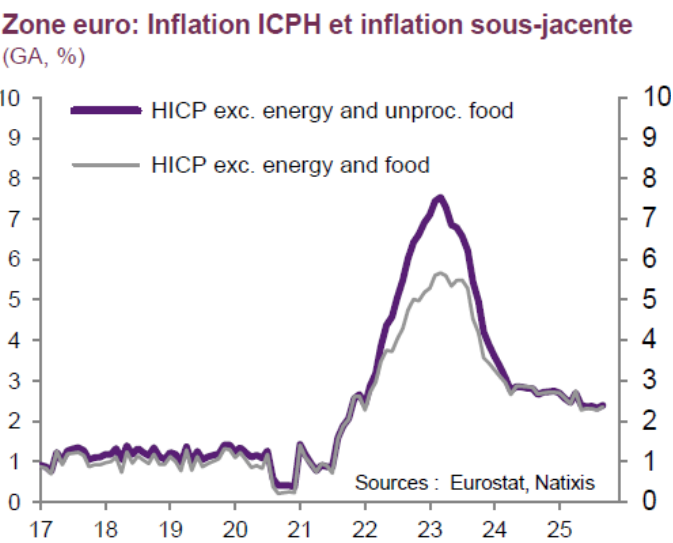
Le monde glisse lentement vers une configuration où « 1984 » de George Orwell ressemble moins à une dystopie qu’à un manuel d’instructions. Et ce glissement n’est plus contesté qu’à la marge.

2.2

CONJONCTURE EUROPEENNE

L’Europe fait face à un cumul de contraintes sans précédent :

- ▶ Une croissance atone (1,1 % prévue en 2026) tirée par l’économie socialiste espagnole (+2.9 %) quand celles de la France (+0.9%), de l’Allemagne pourtant grand modèle des économistes bon teint des matinales de droite (+0.3 %) ou celle de l’Italie (+1 %) font grise mine
- ▶ Une inflation qui reste supérieure aux niveaux d’avant-guerre d’Ukraine, pesant sur le pouvoir d’achat des européens



- Des investissements massifs pourtant nécessaires tant pour la défense européenne (dans une situation où l'Europe devra être à la hauteur des engagements pris auprès de Kiev et des rodомontades face à la Russie) que pour la transition écologique.

Les besoins d'investissement sont à ce titre colossaux.

Selon les lectures, il est question de 1 000 milliards à investir au titre du Pacte vert européen, ou encore de 2 000 milliards inscrits au cadre financier pluriannuel proposé par la Commission européenne. Quoi qu'il en soit, atteindre les objectifs climatiques de l'UE pour 2030 nécessite de fait un investissement annuel de 842 milliards d'euros dans l'ensemble de l'économie européenne quand le rapport de référence d'I4CE sur l'« État des lieux des investissements climat en Europe », constate que nous sommes loin du compte, avec un déficit d'investissement actuel de 344 milliards d'euros.

Or, ces investissements d'aujourd'hui sont indispensables si l'on ne veut pas se trouver dans une impasse assurantielle demain. Car la fédération française des assurances annonce en effet des ratios d'assurabilité de plus en plus dégradés tant pour les ménages que pour les collectivités du fait des événements climatiques attendus et des tensions sociales dont les traductions sont des émeutes.

Enfin, et dans une salubre décision d'indépendance vis-à-vis des Etats-Unis et de la Chine dont les décisions participent à l'instabilité économique et politique du monde, il conviendra que l'Europe s'autonomise en matière industrielle et cesse de se satisfaire d'être une « start-up nation » dont la croissance certes fulgurante les premières années entre en risque assez rapidement après le 2ème exercice. A cette fin, il lui faudra accompagner par des moyens financiers importants une politique de réindustrialisation dans des secteurs clés de son économie en vue de défendre une place singulière sur la scène internationale, fondée sur ses ambitions en matière de transition écologique, la reprise du dialogue multilatéral abandonné par les Etats-Unis, et une capacité d'innovation à encourager.

L'Europe veut tout faire et veut le faire bien, c'est tout à son honneur. Encore faudra-t-il qu'elle s'en donne les moyens sans quoi elle risque de n'aboutir sur aucun de ses objectifs **mais au contraire de s'affaiblir démocratiquement en interne et de perdre de sa crédibilité à l'international, qu'il s'agisse d'économie ou de diplomatie.**

2.3 CONJONCTURE FRANCAISE : SORTIR DE LA MYSTIFICATION POUR SORTIR DE L'IMPASSE ?

2.3.1 UNE CROISSANCE PEU DYNAMIQUE, RESULTANTE DE DOCTRINES ECONOMIQUES ECULEES

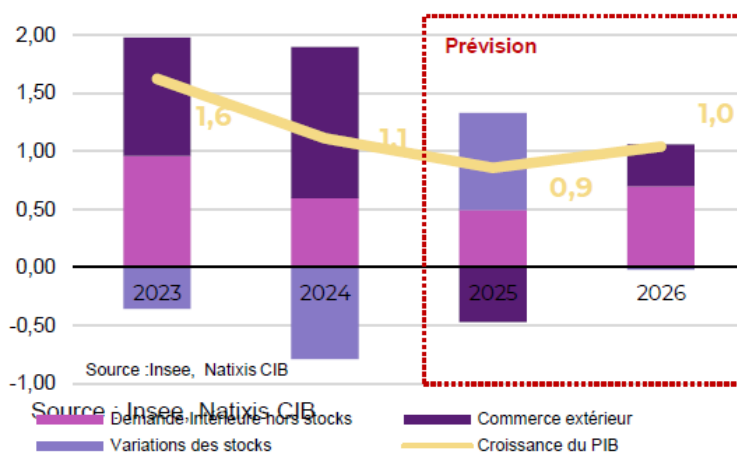
Dans son document support à la préparation du Débat d'orientation budgétaire, la Caisse d'épargne note une belle dynamique de la croissance française au 3ème trimestre 2025 portée par le secteur aéronautique, sans pour autant permettre de projeter une croissance supérieure à 1% en 2026.

Prévisions

	2024	2025	2026
PIB (MA, %)	1,1	0,9	1,0
Consommation privée (MA, %)	1,0	0,4	0,6
Consommation publique (MA, %)	1,4	1,4	1,0
FBCF (MA, %)	-1,3	-0,2	0,6
Exportations (MA, %)	2,4	0,9	2,8
Importations (MA, %)	-1,3	2,2	1,7
Demande intérieure (contrib., pp)	0,6	0,5	0,7
Commerce extérieur (contrib., pp)	1,3	-0,5	0,4
Variation des stocks (contrib., pp)	-0,8	0,8	0,0
Inflation IPCH (%)	2,3	1,0	1,3
<i>hors énergie et alim. non-transf. (%)</i>	<i>2,4</i>	<i>1,6</i>	<i>1,4</i>

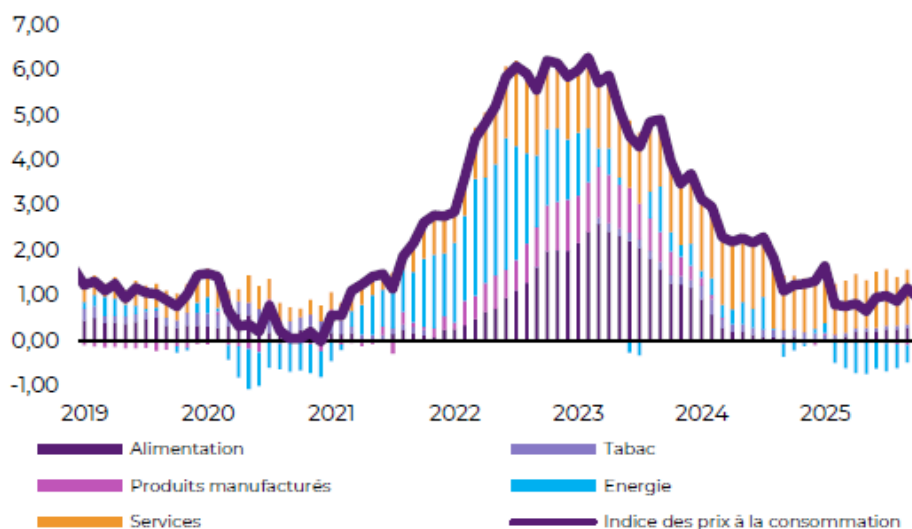
Source : Natixis CIB

Croissance et contribution



Cette faiblesse dans la croissance française s'explique majoritairement par deux phénomènes : d'une part, le cumul d'années qui ont vu l'inflation des prix se maintenir à un niveau supérieur au niveau de croissance, et d'autre part les choix politiques opérés au profit du capital plutôt que de la consommation.

Inflation (IPC) et composantes



Depuis 2017, il est en effet à noter que les grandes réformes portées par les gouvernements successifs, essentiellement composés de personnalités issues des rangs de LR d'ailleurs, se sont attachées à alléger la fiscalité des plus fortunés et des entreprises, et de faire porter aux salariés et aux plus fragiles les reculs en matière de protection et de prévoyance. Ainsi est-il toujours intéressant de regarder en miroir les grandes mesures prises par nos législateurs car n'importe quel ménage le sait : l'argent magique n'existe pas... Et le pot commun qu'est le budget de l'Etat, si certains le remplissent moins, d'autres doivent y contribuer davantage !

L'impact budgétaire en 2022 des principales mesures fiscales du quinquennat

Mesures	Impact en Md€
Baisse du taux de l'impôt sur les sociétés	- 11,1
Transformation du CICE en allègement de cotisations patronales	- 3,0
Baisse des impôts sur la production	- 10,6
Remplacement de l'ISF par l'IFI	- 3,2
Création du prélèvement forfaitaire unique	- 1,8
Substitution de la CSG à des cotisations salariales	- 1,6
Suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales	- 15,7
Réforme du barème de l'impôt sur le revenu	- 5,4
Hausse de la fiscalité énergétique	+ 2,4

Source : rapport économique, social et financier annexé au projet de loi de finances pour 2022 ; FIPECO.

Alors que le Parlement débat du budget 2026, deux dossiers cristallisent les tensions autour de la justice fiscale en France : le pacte Dutreil, sévèrement critiqué par la Cour des comptes, et les tentatives de taxation des plus grandes fortunes. Dans un contexte de déficit public massif et de demande croissante d'équité, le gouvernement et ses alliés politiques ferment pourtant la porte à toute réforme d'ampleur.

Un dispositif « coûteux et inégalitaire » : si même la Cour des comptes étrille le pacte Dutreil !

Créé en 2003 pour faciliter la transmission de PME familiales, le **pacte Dutreil** permet une réduction de **75 % des droits de mutation**, faisant passer le taux effectif d'imposition d'un héritage entrepreneurial de 34 % à 8 %.

Mais selon la Cour des comptes, qui publie pour la première fois une évaluation complète, son objectif initial est largement détourné :

- ▶ **Coût réel colossal : 5,5 milliards d'euros en 2024**, loin des estimations officielles qui tablaient sur 500 à 800 millions.
- ▶ **Concentration extrême des avantages** : 65 % de la dépense fiscale profite à seulement 110 héritiers, milliardaires ou centimillionnaires.
- ▶ **Absence de plafonnement**, contrairement aux dispositifs équivalents en Allemagne ou au Royaume-Uni.
- ▶ **Efficacité économique faible** : aucune preuve d'un impact positif significatif sur l'investissement, l'emploi ou la compétitivité.

Mais le gouvernement, soutenu par le patronat, refuse d'en modifier les fondements et n'admet que des « ajustements » à la marge, qui arrivent de toutes façons trop tard dans les discussions du PLF 2026.

L'Assemblée nationale rejette en bloc les taxes sur les ultrariches

En parallèle, la gauche avait déposé une série de propositions visant à taxer davantage les grandes fortunes, dans un pays où les inégalités explosent et où plusieurs études démontrent que les milliardaires sont imposés à des niveaux historiquement bas. Parmi elles :

- ▶ La **taxe Zucman**, impôt plancher de 2 % sur les patrimoines supérieurs à 100 millions d'euros ;
- ▶ Une **taxe sur les holdings**, destinée à capter les dividendes placés à l'abri de l'impôt ;
- ▶ Un **ISF climatique** lié à l'empreinte carbone des investissements.

Toutes ont été rejetées par un front réunissant **macronistes, droite et extrême droite** laquelle continue de nous rabâcher sur les antennes un discours d'avant-guerre empreint de valeur travail sans aucune cohérence avec ce qu'elle vote à Paris comme à Strasbourg !

Conclusion : une justice fiscale toujours hors de portée.

Entre un dispositif Dutreil détourné au profit d'une minorité richissime et un refus catégorique d'augmenter la fiscalité des plus fortunés, la France semble enfermée dans un modèle fiscal qui protège davantage les patrimoines les plus élevés que l'intérêt général.

Certains économistes continuent de défendre cette iniquité fiscale qui se traduirait par une meilleure santé des entreprises françaises, une redistribution des richesses par les salaires des travailleurs, et un recul de la pauvreté... (ndlr : rire jaune)

Au contraire, quelle que soit l'organisation caritative, le constat est partagé : Les données recueillies racontent l'appauvrissement continu des ménages accueillis, principalement des femmes et des enfants, la part croissante des ménages vivant sans aucune ressource, la précarité aggravée des personnes étrangères privées de droits, la hausse des personnes à l'état de santé dégradé. Elles rappellent aussi une évidence trop souvent oubliée : occuper un emploi ne protège plus nécessairement de la pauvreté et **en 2025 une personne sur 4 a déjà sauté un repas faute de moyens** alors qu'elle avait faim.

2.3.2 INDUSTRIE EN CRISE, ETAT SOUS PRESSION : LES LIGNES DE FRACTURE D'UNE ECONOMIE FRANCAISE EN TENSION

Malgré les fanfaronnades de l'automne 2024, à l'époque où le gouvernement en place se félicitait de ses bons résultats en matière d'emploi tout en oubliant comme toujours de rappeler comment il avait fait évoluer les règles de décompte, le marché de l'emploi se crispe en 2025... Ce qui ne va pas apaiser les angoisses des 5,6 millions de personnes au chômage ou en activité partielle.

Sur un an, l'emploi salarié privé a baissé de 0,5 % par rapport à l'année précédente (-112 100 emplois), quand les salaires horaires n'ont pas suivi l'inflation.

Alors que les fermetures d'usines se poursuivent et que les plateformes de e-commerce échappent encore largement au contrôle public, trois dossiers récents illustrent les difficultés croissantes de l'État à protéger l'emploi et à encadrer les géants économiques. De La Courneuve à Dunkerque, en passant par les tribunaux parisiens, un même constat : la France peine à maîtriser les forces d'un marché mondialisé. C'était valable hier, ça l'est encore aujourd'hui.

Tout récemment, à La Courneuve, ce sont les employés de l'usine Orangina qui ont manifesté contre la fermeture annoncée de leur site d'ici fin 2026. Sur les 105 salariés, près de la moitié devraient être licenciés, les autres étant invités à rejoindre un établissement situé dans le Loiret — une perspective pour beaucoup d'entre eux incompatible avec leur vie quotidienne en Île-de-France. Or, la décision du groupe Suntory est avant tout financière. **L'entreprise, loin d'être déficitaire, a dégagé 128 millions d'euros de bénéfices en France en 2024.**

Sur un autre front, le gouvernement tente de s'attaquer au géant du e-commerce Shein. Après la découverte de ventes de poupées pédopornographiques et d'armes illégales sur la plateforme, l'État a demandé sa suspension temporaire. Mais l'audience judiciaire a été reportée à la dernière minute, symbolisant l'incapacité de notre droit à traiter de telles situations.

Au-delà du cas Shein, la question des contrôles apparaît vertigineuse, d'autant que les effectifs des douanes ont été logés à la même enseigne que beaucoup d'autres à savoir faire mieux avec moins. Or, à Roissy en 2024, ce ne sont pas moins de 775 millions de colis qui ont été traités : une avalanche logistique rendant toute inspection exhaustive impossible.

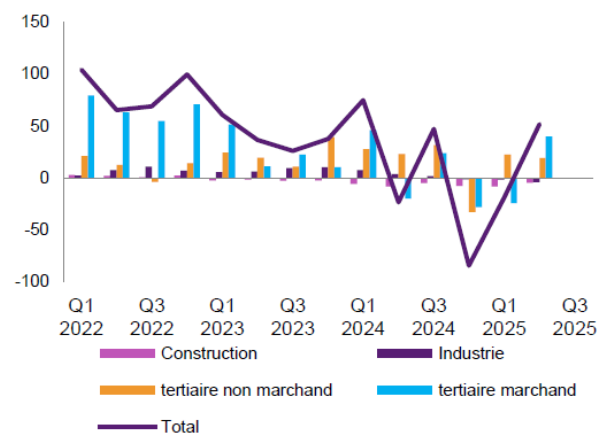
Dernier front social : la bataille autour d'ArcelorMittal. À l'Assemblée nationale, les députés ont adopté une proposition de loi visant à nationaliser les activités françaises du groupe sidérurgique.

Mais le Sénat, majoritairement à droite, devrait rejeter le texte. La question du coût fait également débat. Si la gauche estime la nationalisation à 4 milliards d'euros, les spécialistes rappellent qu'il faudrait ajouter au moins autant pour moderniser les hauts-fourneaux, assurer la décarbonation et reconstruire toute la chaîne industrielle.

En toile de fond, un plan de suppression de 608 postes dans un secteur économique présenté comme important pour l'Europe.

Ainsi, qu'il s'agisse d'Orangina, de Shein ou d'ArcelorMittal, ces dossiers mettent en lumière une même tension : la confrontation entre un État aux capacités d'action limitées et des acteurs privés — industriels ou numériques — qui façonnent l'économie à leur échelle.

Evolution de l'emploi par secteurs
(milliers d'emplois)



Source: Insee, Natixis

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 071-200040293-20251215-145_2025-DE



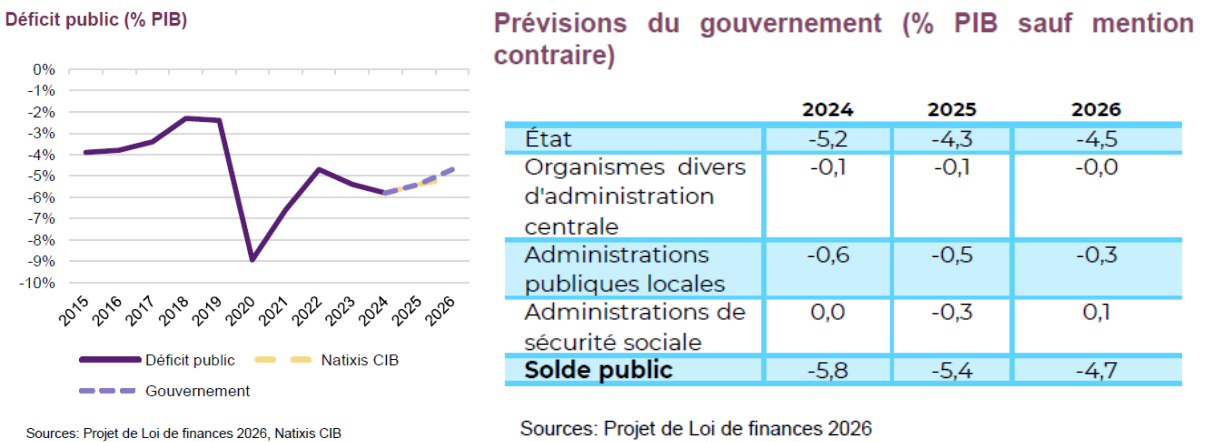
3

PROJET DE LOI DE FINANCES 2026

Dans leurs documents préparatoires à l’élaboration des Débats d’Orientation Budgétaire, les économistes de la Caisse d’Epargne semblent assez réservés tant sur la méthode que vis-à-vis des mesures qui pourront être votées dans le cadre de cette loi de finances.

Rappelant qu’entre exigences européennes, contraintes financières, besoins économiques et absence totale de majorité, l’objectif à atteindre pour le gouvernement est de ramener le déficit sous les 3 % du PIB d’ici 2027, ils soulignent par ailleurs que « le contexte économique est lourd et fragile : la croissance demeure poussive, insuffisante autour de 1,3 % pour améliorer comptes et ratios. L’inflation reste une menace.

C’est surtout l’accumulation des déficits qui pèse, sous la forme d’une dette publique qui progresse. La charge qui en résulte dépasse déjà le budget de la défense. Plusieurs agences de notation viennent de revoir à la baisse la note de la France ; ce qui pèse sur les niveaux de taux et on entre dans cette boucle infinie.



Les finances traversent un temps orageux, spécialement en France.

Bien que le secteur public territorial porte l’essentiel de l’investissement public, les décideurs locaux manquent de visibilité et de lisibilité pour se projeter dans les projets nécessaires aux transitions comme à l’attractivité et à la compétitivité des territoires.

Quel sera l’effort budgétaire demandé aux collectivités en 2026 ? 5,3 milliards € comme initialement évoqué ? 4,7 milliards € ? Moins ? En tout cas, comme les années précédentes, davantage que leur poids dans le déficit et dans la dette.

La stratégie du Gouvernement ressemble à une marche sur un fil : trop d’autorité, et c’est le blocage, trop de souplesse, et le calendrier budgétaire est compromis.

Ayant souhaité faire délibérer un budget prévisionnel avant les élections municipales, la Communauté de communes du Clunisois se trouve à nouveau dans un contexte incertain pour planter le débat d’orientations budgétaires, vu les mesures contenues dans le PLF2026 qui pourraient ne pas survivre aux lectures des deux assemblées.

A l’heure où ces lignes sont écrites, tout est encore possible néanmoins et à voir la crispation générale, et les délais réduits, des rebondissements sont très probables : Loi de finances spéciale ? Ordonnances ? Quelle loi budgétaire et dans quel calendrier ? Utilisation du 49-3 par le gouvernement pour faire adopter son budget sans amendements ? mesures délétères pour les collectivités maintenues dans leur écriture actuelle y compris avec débats de la représentation nationale ? démission du gouvernement ?

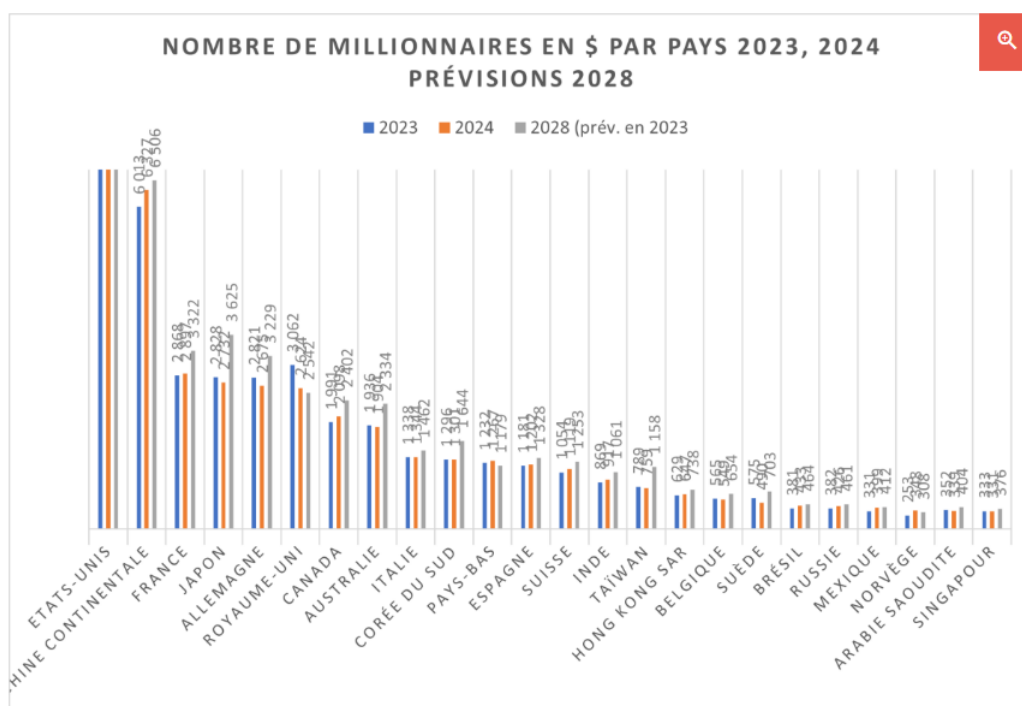
En clair, on n’y voit goutte, et ce n’est pas près de s’éclaircir !

3.1 CONTEXTE ET PHILOSOPHIE DU PLF 2026

Le PLF 2026 n'est pas un budget de réforme, tout juste arrive-t-il à donner quelques gages à Bruxelles, dans un contexte politique national incertain.

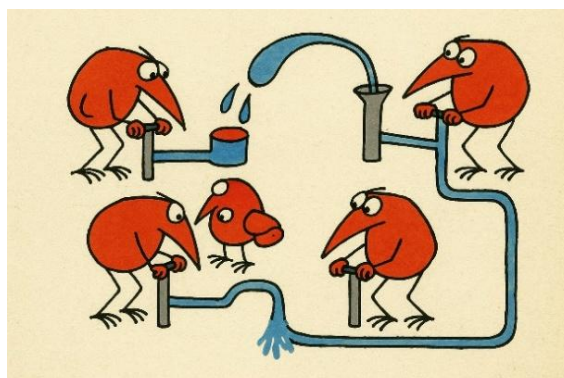
Malgré les éléments rappelés plus haut, qu'il s'agisse des risques géopolitiques ou de l'indispensable investissement dans la transition/adaptation de la France aux dérèglements climatiques, rien ne semble vouloir être traduit budgétairement. D'autres choix pourraient pourtant être faits, en matière de recettes ou plutôt de moindres dépenses car il s'agirait en effet de sécuriser l'avenir des prochaines générations plutôt que quelques années de dividendes d'une poignée.

A ce titre, rappelons tout de même que dans le classement des Etats ayant le plus grand nombre de millionnaires, la France, qui était 4^{ème} en 2023, est désormais 3^{ème}, juste derrière les Etats-Unis et la Chine... Rapporté au nombre d'habitants, la proportion de millionnaires pourrait convaincre quelques élus de réformer les contributions fiscales de ces plus riches ; A condition évidemment qu'ils ne soient pas eux-mêmes concernés.



Source: Global Wealth Report UBS, 2024 et 2025 [1]

Dans son appel au redressement des comptes publics, l'Etat continue d'expliquer que les collectivités, qui ne peuvent être en déficit sauf à être sous tutelle de... l'Etat, doivent participer au redressement des comptes publics ; comptes publics en déficit du fait des choix politiques de ... l'Etat.



3.2 LES PRINCIPALES MESURES CONCERNANT LES COLLECTIVITES LOCALES

3.2.1 UN EFFORT « MASSIF ET INEDIT » IMPOSE AUX COLLECTIVITES, LE BLOC COMMUNAL EN PREMIERE LIGNE

Dans son projet de loi de finances pour 2026, le gouvernement affiche une stratégie assumée : accélérer le redressement des comptes publics avec pour objectif affiché de ramener le déficit à -4,7 % du PIB en 2026, puis repasser sous les 3 % à l'horizon 2029.

Pour atteindre cette trajectoire, l'exécutif met à contribution tous les sous-secteurs publics — et les collectivités territoriales n'y échappent pas.

Mais si Bercy donne l'image d'un effort "équilibré" puisqu'il prétend que l'effort demandé sera de 4,6 Md€, la réalité est bien différente : celle d'une charge massive et inédite pesant avant tout sur le bloc communal avec un effort plutôt évalué à 7 à 8 Milliards d'euros par le Comité des finances locales (CFL), tout comme plusieurs associations d'élus et think tanks etc...

Ce différentiel s'explique par le cumul de dispositifs pesant sur les finances locales : écrêtements, baisse de certaines compensations fiscales, limitation de la dynamique de TVA, et mécanismes de "réserve" type Dilico qui immobilisent une partie de l'épargne des communes et intercommunalités.

Le PLF 2026 justifie ce hold-up par l'amélioration de la situation financière des collectivités en 2024-2025 avec une épargne brute en progression de +12,9 % pour le seul bloc communal (données ministère de l'Économie). Cette vision de court terme est problématique pour l'économie, car elle fait peser des risques non négligeables sur l'investissement local. Car, faut-il encore rappeler que les communes et intercommunalités assurent 70 % de l'investissement public civil en France ?

Toute contrainte sur leur épargne ou leurs recettes se traduit mécaniquement par des projets différés, des chantiers annulés, une baisse d'activité pour les entreprises locales du BTP ; sans parler de l'abandon possible, dans le cadre de chantiers engagés, de mesures favorables à la transition.

D'autre part, le bloc communal est en première ligne pour les besoins essentiels du quotidien des Français : crèches, eau, assainissement, déchets, centres sociaux, entretien des écoles, sport, culture mais aussi solidarité. Or ces services font face à des coûts structurellement en hausse (énergie, inflation du BTP), à des demandes sociales croissantes, à des normes toujours plus nombreuses, du fait de décisions prises à une échelle nationale.

Enfin, la transition écologique dépend à plus de 50 % des investissements territoriaux : rénovation thermique des bâtiments publics, mobilités douces, renaturation, adaptation climatique. Demander simultanément d'investir davantage pour la transition, tout en réduisant de manière massive les ressources disponibles, revient pour les élus à une injonction contradictoire.

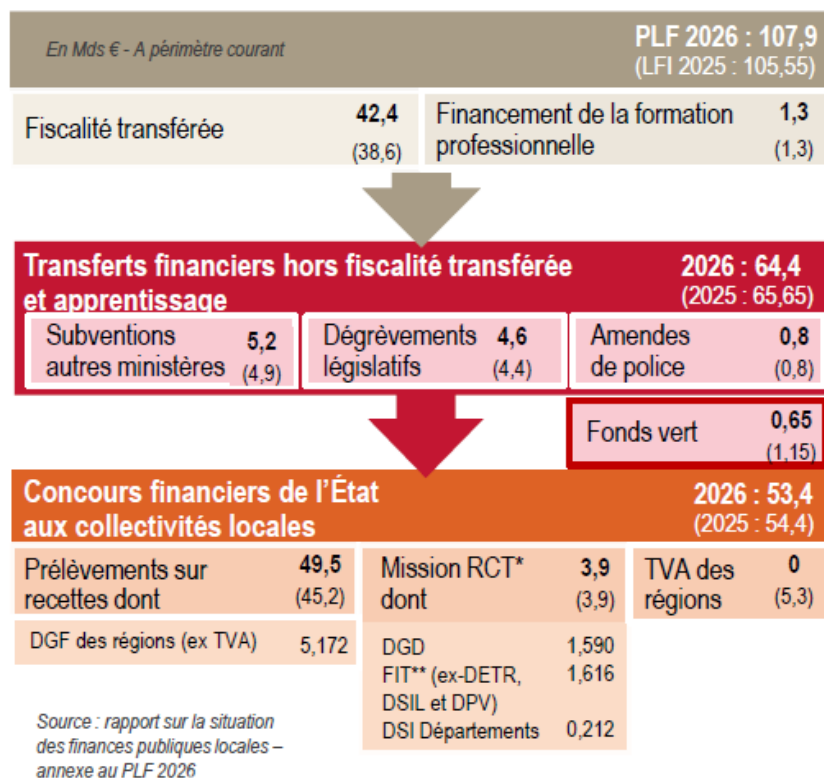
En toile de fond, cette tension révèle deux visions du rôle des collectivités.

Pour l'État, elles doivent participer au redressement national, et l'amélioration ponctuelle de leur situation financière justifie un effort exceptionnel. Pour les élus locaux, les collectivités sont devenues les amortisseurs sociaux et écologiques du pays et leur fragilisation met directement en péril la cohésion territoriale.

3.2.2 L'EVOLUTION DES RELATIONS FINANCIERES ENTRE L'ETAT ET LES

En 2026, les transferts financiers de l'État aux collectivités atteignent 107,9 milliards d'euros, un montant en légère progression par rapport à 2025. Cette enveloppe regroupe l'ensemble des concours financiers, des subventions, des compensations de dégrèvements et des ressources affectées, comme la fiscalité transférée.

Les prélèvements sur recettes (PSR) représentent une part très majoritaire de ces concours, soit environ 92 %. Leur montant augmente à 49,5 milliards d'euros, principalement en raison de la réintégration de la fraction de TVA auparavant attribuée aux régions.



► Variables d'ajustement

La Dotation globale de fonctionnement (DGF) est reconduite à 32,5 milliards d'euros pour 2026. Cette stabilité apparente masque toutefois deux évolutions importantes : la réintégration de la TVA des régions dans la DGF et la diminution de la dotation versée aux départements en raison de la recentralisation de certaines compétences sanitaires.

A périmètre courant

	PLF 2026 (en milliers €)	LFI 2025 (en milliers €)	Evolution PLF 2026 / LFI 2025
Dotation globale de fonctionnement (DGF)	32 578 368	27 394 687	18,9%
Dotation spéciale pour le logement des instituteurs (DSI)	3 576	4 253	-15,9%
Dotation de compensation des pertes de bases de la taxe professionnelle et de redevance des mines des communes et de leurs groupements	15 000	30 000	-50,0%
Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)	7 866 719	7 654 000	2,8%
Compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale	896 979	710 857	26,2%
Dotation élu local (DEL)	123 506	123 506	0,0%
Collectivité territoriale de Corse	42 947	42 947	0,0%
Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI)	431 739	431 738	0,0%
Dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC)	326 317	326 317	0,0%
Dotation régionale d'équipement scolaire (DRES)	661 186	661 186	0,0%
Dotation globale de construction et d'équipement scolaire (DGES)	2 686	2 686	0,0%
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)	1 942 323	2 411 320	-19,4%
Dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale (DTCE)	370 104	378 004	-2,1%
Dotation de compensation de la réforme de la taxe sur les logements vacants pour les communes et les EPCI percevant la TH sur les logements vacants	3 308	4 000	-17,3%
Dotation de compensation liée au processus de départementalisation de Mayotte	107 000	107 000	0,0%
Fonds de compensation des nuisances aéroportuaires	6 822	6 822	0,0%
Dotation de garantie des reversements des fonds départementaux de taxe professionnelle (FDPTP)	164 278	214 278	-23,3%
Compensation des pertes de recettes liées au relèvement du seuil d'assujettissement des entreprises au versement transport	48 021	48 021	0,0%
Collectivité territoriale de Guyane	27 000	27 000	0,0%
Régions au titre de la neutralisation financière de la réforme de l'apprentissage	122 559	122 559	0,0%
Dotation globale d'autonomie de la Polynésie française	90 552	90 552	0,0%
Compensation de la réduction de 50 % des valeurs locatives de TFPB et de CFE des locaux industriels	3 501 959	4 291 099	-18,4%
Compensation des communes et EPCI contributeurs au Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) subissant une perte de base de CFE	3 000	3 000	0,0%
Compensation de la réforme 2023 de la taxe sur les logements vacants pour les communes et les EPCI percevant la TH sur les logements vacants	33 366	33 366	0,0%
Communes nouvelles	33 201	24 400	36,1%
Compensation et du lissage des pertes exceptionnelles de recettes de taxe foncière sur les propriétés bâties	17 394	3 300	427,1%
Compensation des pertes de recettes résultant du recentrage de l'assiette de TH sur les résidences secondaires	94 787	85 000	11,5%
TOTAL des prélèvements sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales	49 514 697	45 231 898	9,5%

Source : PLF 2026

Les variables d'ajustement, quant à elles, subissent une minoration de 527 millions d'euros, pesant sur l'ensemble des niveaux de collectivités. Cette minoration comprend le gel déjà appliqué en 2025 ainsi qu'un prélèvement supplémentaire destiné à financer l'augmentation de la dotation de solidarité climatique (DSEC). Ces ajustements réduisent la dynamique naturelle des dotations et limitent les marges financières des territoires.

en millions €

Montants 2026

Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP)	
Bloc communal	- 50
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)	
Communes	- 128
EPCI à fiscalité propre	- 130
Départements	- 30
Régions	- 181
Dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale (DTCE)	
Régions	- 8
TOTAL minoration	- 527

3.2.3 UNE FISCALITE LOCALE EN PLEINE RECOMPOSITION

Plusieurs mesures fiscales du PLF 2026 modifient l'équilibre des ressources locales. L'État revalorise la compensation de l'abattement sur les terres agricoles, dont le taux est passé de 20 % à 30 %, mais supprime en parallèle les compensations relatives à l'impôt sur les spectacles et aux allègements sur les cessions de fonds de commerce.

Les valeurs locatives des locaux professionnels et des logements font également l'objet d'ajustements techniques, ce qui aura des répercussions sur les recettes de TFPB et de CFE.

A noter à ce titre la baisse de 25 % du Prélèvement Sur Recettes (PSR) « Compensation de la réduction de 50 % des valeurs locatives de TFPB et de CFE des locaux industriels » qui correspond à 790 M€. Instauré par la loi de finances de 2021, ce cadeau de 1,8 Md€ fait par l'Etat aux entreprises, payé in fine par les EPCI qui n'ont rien demandé, divise par deux la valeur des bases des locaux industriels. Avec la promesse faite à l'époque de la compensation totale de cette perte pour leurs recettes... Promesse que l'on constate non tenue.

Les territoires industriels supportent des charges spécifiques : aménagements fonciers, infrastructures, gestion des nuisances, accompagnement social, reconversions après fermeture de sites. Autant de missions coûteuses que les collectivités assument au quotidien pour maintenir ou développer l'activité économique.

Le message envoyé aux territoires est ainsi pour le moins contradictoire. Alors que le gouvernement multiplie les discours en faveur de la réindustrialisation, promesse centrale de souveraineté économique, il réduit simultanément les outils permettant d'accueillir et de soutenir l'industrie.

Par ailleurs, le verdissement de la fiscalité des déchets s'intensifie, entraînant une hausse progressive des coûts liés à la gestion des déchets. Même si cette mesure s'inscrit dans une logique environnementale, elle pourrait accroître la pression financière sur les collectivités et leurs usagers.

Enfin, le calendrier de suppression de la CVAE est à nouveau anticipé, ce qui continue de transformer en profondeur le financement économique des territoires.

3.2.4 DGF 2026 : ENVELOPPE GELEE, PEREQUATION EN HAUSSE... MAIS FINANCEE PAR ECRETEMENT

Le PLF 2026 prévoit :

- ▶ Le gel de la DGF à périmètre constant : après plusieurs hausses en 2023–2025, le montant global (hors-jeu de périmètre) est reconduit au niveau 2025.
- ▶ À périmètre courant, la DGF passe à 32,6 Mds €, mais surtout parce qu'elle intègre la fraction de TVA qui remplaçait la DGF des régions depuis 2018 (+5,2 Mds €).

Le Gouvernement renouvelle sa volonté de favoriser les dispositifs de péréquation au sein de la DGF, afin de rendre sa répartition toujours plus équitable. Ainsi, les majorations 2025 sont reconduites pour 2026 avec une augmentation de 290 millions € des dotations de péréquation des communes : 150 millions € de dotation de solidarité rurale (DSR) et 140 millions € de dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU). Afin que le nombre de bénéficiaires soit le plus large possible, cet article renouvelle

également la répartition de cette hausse de la DSR au minimum à 60 % sur sa deuxième fraction dite « péréquation », bénéficiant ainsi à la quasi-totalité des communes de moins de 10 000 habitants.

La DGF étant stable, le financement de cette hausse de péréquation se fait par un prélèvement de la part « forfaitaire », c'est pourquoi un certain nombre de communes verront leur montant de DGF réduit en 2026.

Pour la 2ème année consécutive, la dotation d'intercommunalité progressera de 90 millions € en 2026, comme stipulé dans la loi de finances pour 2024.

Concernant les départements, comme les années précédentes, la péréquation verticale est augmentée de 10 millions € en 2026, par redéploiement depuis la dotation forfaitaire départementale.

Le PLF rétablit également une DGF pour les régions. En effet, depuis 2018, celle-ci avait été remplacée par une fraction de TVA, ressource dynamique, le produit de TVA évoluant chaque année. Toutefois, les régions n'ont bénéficié de ce dynamisme que jusqu'en 2024 puisque cette fraction a été gelée en valeur par la loi de finances pour 2025.

Cet article propose la réintégration de cette fraction de TVA dans la DGF. Le montant attribué aux régions en 2026 sera égal à celui de la fraction perçue au titre de l'année 2025.

A partir de 2027, la DGF des régions sera égale au montant perçu l'année précédente.

Sous couvert de stabilité et d'équité, l'État en fait gèle la dotation globale de fonctionnement comme on gèle une scène de crime : en bloquant tout mouvement, tout souffle, toute marge de manœuvre. Officiellement, rien ne baisse. En réalité, tout recule.

Le gel de la DGF à périmètre constant ne tient aucun compte de l'inflation – 1,3 % qui viennent grignoter silencieusement les capacités d'action des communes. À périmètre courant, la DGF atteint bien 32,6 milliards d'euros, mais cette hausse affichée est un trompe-l'œil : elle intègre la fraction de TVA attribuée autrefois aux régions. Pas un euro nouveau pour les communes. On l'ignore commodément, comme si l'habillage comptable suffisait à masquer l'érosion des moyens locaux.

L'État revendique pourtant un geste en direction des territoires les plus fragiles : DSU en hausse de 140M€, DSR +150 M€, dotation d'intercommunalité +90 M€. Mais le ver est dans le fruit : ces augmentations ne sont financées par aucun effort national. C'est un jeu à somme nulle dans lequel on pousse les collectivités à se partager un gâteau qui rétrécit. Les dotations de solidarité sont alimentées non par l'État, mais par l'écrêtement de la dotation forfaitaire des communes, de la dotation de compensation des EPCI et même des départements. L'État, lui, ne met rien.

Pire encore : France urbaine rappelle que certaines communes dites « riches » n'ont déjà plus de dotation forfaitaire. Elles ne peuvent donc plus être mises à contribution. L'effort se reporte sur des communes moyennes, parfois rurales ou périurbaines, loin de rouler sur l'or. Celles-ci, déjà fragilisées par la hausse des coûts de l'énergie, l'explosion des dépenses sociales ou l'urgence climatique, voient leurs marges se réduire encore. On leur demande de financer une péréquation qui, paradoxalement, les appauvrit.

Le discours gouvernemental évoque solidarité, équité, responsabilité. Les faits racontent autre chose : une redistribution interne déguisée, où l'État organise la solidarité... mais sans y contribuer. Il donne d'une main ce qu'il retire de l'autre, tout en se félicitant de son geste. Dans ce théâtre budgétaire, les collectivités tiennent le rôle du figurant qui finance la scène.

3.2.5 FIT ET PSCHITT

► Fusion des dotations d'investissement (FIT)

À l'article 74, le PLF 2026 prévoit de fusionner plusieurs dotations d'équipement (DETR, DPV, DSIL) en un Fonds d'investissement pour les territoires (FIT), avec un montant global réduit. La création de ce fonds, dont l'attribution serait confiée au préfet de département, devrait permettre de simplifier les dispositifs de soutien à l'investissement des collectivités.

Les bénéficiaires de ce fonds demeurent les collectivités rurales, mais aussi celles marquées par des difficultés urbaines :

- Les communes et EPCI à fiscalité propre qualifiés de ruraux au sens de l'INSEE
- Les communes et EPCI à fiscalité propre d'outre-mer respectivement de moins de 35 000 habitants et de moins de 150 000 habitants
- Les communes dont la part de population vivant en quartier politique de ville (QPV) est supérieure à 10 %, ainsi que les EPCI dont elles sont membres et exerçant la compétence politique de la ville

Son montant s'élèverait à 1,4 milliard € pour l'année 2026, contre 1,6 milliard € en 2025.

Cela équivaut, de fait, à la disparition de la DSIL et à une baisse nette des moyens d'investissement pour les communes et EPCI.

► Pschitt sur le fonds vert

Le PLF prévoit que le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, appelé aussi fonds vert, soit de 650 millions € en 2026.

Pour rappel, il était de 2 milliards € en 2023 (année de création du fonds), de 2,5 milliards € en 2024 et de 1,15 milliard € en 2025.

3.2.6 FCTVA ET DOTATIONS D'INVESTISSEMENT : INCERTITUDES SUR L'INVESTISSEMENT LOCAL

Le PLF 2026 prévoit des mesures de calendrier et d'assiette pour limiter la dynamique du FCTVA (+213 M€ au total, au lieu de plus).

Ainsi, seraient à nouveau exclues les dépenses de fonctionnement de l'assiette éligible afin de recentrer le FCTVA sur son objectif premier : soutenir l'investissement public local.

A compter de 2026, cette disposition ne permettra plus aux collectivités de prétendre à une compensation d'une partie de la TVA sur les dépenses de fonctionnement éligibles jusqu'ici (l'entretien des bâtiments publics et de la voirie, l'entretien des réseaux et enfin les fournitures de prestations de solutions relevant de l'informatique en nuage).

De même, la perception serait à nouveau décalée d'un an pour les EPCI à fiscalité propre et les établissements publics territoriaux : le versement du FCTVA n'aura plus lieu l'année même de la dépense mais l'année suivante.

3.2.7 TVA LOCALE ET FONDS NATIONAL D'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE DES TERRITOIRES : ECRETEMENT DE LA DYNAMIQUE, SIGNAL NEGATIF POUR L'INVESTISSEMENT

Depuis la suppression de plusieurs impôts économiques locaux (notamment la CVAE), une partie des recettes du bloc communal repose sur l'allocation d'une **fraction de TVA nationale**.

Le PLF 2026 introduit à l'article 33 un mécanisme **d'écèlement définitif de la dynamique de TVA** :

- ▶ La progression de la TVA versée aux collectivités serait diminuée du taux d'inflation (1,3%), générant une perte nette estimée à **environ 700 M€ pour les collectivités en 2026**, par rapport à une indexation pleine. (Fondation Jean-Jaurès)
- ▶ Cet écellement réduit en particulier les moyens **du Fonds national d'attractivité économique des territoires (FNAET)**, qui vise à soutenir les communes et EPCI accueillant des entreprises et des investissements.

Cette mesure est la preuve, s'il en fallait, que l'État ne tient pas ses promesses. Derrière ce geste technique, c'est une rupture politique. La TVA devait être la nouvelle ressource "vivante" des intercommunalités. Elle devient une variable d'ajustement budgétaire nationale. La dynamique disparaît, la confiance aussi.

L'État parle de réindustrialisation, d'attractivité, de souveraineté économique, mais réduit en même temps les moyens du Fonds national d'attractivité économique des territoires, précisément chargé d'accompagner l'implantation des entreprises. On ne reconstruit pas une souveraineté industrielle en affaiblissant ceux qui en sont le socle.

Si l'État veut une France attractive, il doit cesser d'assécher les collectivités. Une politique économique sans territoires n'est pas une stratégie : c'est une contradiction. Et une impasse.

3.2.8 DILICO 2 ET « EPARGNE FORCEE » : UNE CONTRAINTE LOURDE SUR LES BUDGETS

L'objectif reste le même, associer les collectivités au redressement des finances publiques, mais avec de nouvelles modalités :

- ▶ Le montant passe d'1 à 2 milliards €
- ▶ Le prélèvement est opéré en priorité sur les douzièmes de fiscalité et / ou sur les fractions de TVA, mais également si insuffisant sur les attributions de DGF et le PSR « locaux industriels »
- ▶ La part dédiée à la péréquation, et non reversée aux collectivités, passe de 10 à 20 %
- ▶ Les reversements ne sont plus lissés sur 3 ans (90% soit 30%/an) mais sur 5 ans (80% soit 16%/an)
- ▶ La mise en œuvre des reversements est conditionnée :
 - ▶▶ En intégralité si l'évolution des dépenses de fonctionnement et d'investissement (hors emprunts et dettes assimilées) du budget principal entre les comptes de clôture 2024 et 2025 est inférieure ou égale à l'évolution du PIB. Ce comparatif est réalisé au niveau des catégories de collectivités.
 - ▶▶ Partiellement si cette même évolution des dépenses est inférieure ou égale à l'évolution du PIB + 1 %. Ce reversement est pondéré de la différence entre les deux évolutions comparées et individualisé par collectivité (et non sur l'ensemble de la catégorie de collectivités).

Les contributions du DILICO 2 demeurent en trois parties mais les modalités pour définir les collectivités contributrices sont partiellement revues pour les communes et les EPCI à fiscalité propre.

720 millions € pour les communes et 500 millions € des EPCI à fiscalité propre.

Pour les communes, un indice synthétique de ressources et de charges est calculé et composé ainsi : 75 % du rapport entre le potentiel financier par habitant de la commune et le potentiel financier moyen par habitant des communes et 25 % du rapport entre le revenu moyen par habitant de la commune et le revenu moyen par habitants des communes.

Les communes contributrices sont celles dont l'indice synthétique est supérieur à 100 % (110 % en 2025) de l'indice moyen des communes.

Les 720 millions € sont répartis entre les communes contributrices en fonction de leur population multipliée par l'écart relatif entre l'indice de la commune et 100 % de l'indice moyen des communes, à l'exception de quelques communes. Le calcul pour les 500 millions € des EPCI à fiscalité propre est fonction de leur population multipliée par l'écart relatif entre l'indice de l'EPCI et 80 % de l'indice moyen des EPCI.

La contribution des communes ne peut dépasser 2 % des recettes réelles de fonctionnement du compte de clôture 2023 du budget principal et elle ne sera pas due si elle est inférieure à 1 000 € : dans ces deux cas, l'ajustement est réalisé sur la contribution supportée par les autres communes.

Pour les EPCI à fiscalité propre, le calcul de l'indice est équivalent mais le potentiel fiscal est pris en compte à la place du potentiel financier des établissements.

Les EPCI contributeurs sont ceux dont l'indice synthétique est supérieur à 80 % (110 % en 2025) de l'indice moyen des établissements.

La contribution de chaque EPCI ne peut dépasser 2 % des recettes réelles de fonctionnement du compte de clôture 2023 du budget principal et lorsqu'elle dépasse ce plafond, la différence est répartie entre les autres EPCI contributeurs.

La Communauté de communes du Clunisois n'est cette année pas concernée par le dispositif.

Avec le « Dilico 2 », l'État franchit un cap inquiétant dans sa manière de faire contribuer les collectivités au redressement des finances publiques. Sous couvert de "lissage" et de "temporaire", il impose aux communes et intercommunalités une véritable épargne forcée : 2 milliards d'euros prélevés, un nombre élargi de collectivités concernées, et un retour des sommes de plus en plus hypothétique.

Ce dispositif n'a plus rien de conjoncturel. Il devient structurel, presque systématique, et touche surtout celles qui, paradoxalement, avaient bien géré : les collectivités qui ont amélioré leur épargne, maîtrisé leurs dépenses, investi intelligemment. C'est là tout l'absurde du système : plus vous êtes vertueux, plus vous êtes ponctionné.

L'État prétend éviter une baisse frontale des dotations. En réalité, il en organise l'équivalent par d'autres moyens, immobilisant des marges financières essentielles au moment même où il demande aux territoires d'investir massivement dans l'école, l'eau, la transition écologique ou la sécurité du quotidien.

Le Sénat tente de corriger cette dérive, mais le signal envoyé reste désastreux : on décourage la bonne gestion, on pénalise l'investissement local, on fragilise les acteurs publics les plus efficaces du pays.

Si le Dilico 2 devait s'installer durablement, il marquerait un tournant dangereux : celui d'un État qui cesse d'accompagner les territoires pour leur demander de combler, seuls, ses propres impasses budgétaires.

3.2.9 FISCALITE ENVIRONNEMENTALE : HAUSSE DE LA TGAP ET MAJORATION DU TARIF DE L'IFER

La taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) a été instituée par la loi de finances 1999 avec pour objectif d'optimiser la gestion des déchets, en favorisant tri et recyclage, et de réduire la quantité de déchets non valorisables.

Elle est due par les entreprises ayant une activité polluante ou utilisant des produits polluants. Elle est constituée de quatre composantes : la TGAP sur les déchets (dangereux et non dangereux), la TGAP sur l'émission de substances polluantes, la TGAP sur les lessives et la TGAP sur les matériaux d'extraction.

La loi de finances pour 2019 a simplifié cette taxe et fixé une trajectoire d'augmentation jusqu'en 2025 qui aboutit à appliquer actuellement un tarif de 65 € par tonne de déchets enfouis et un tarif de 25 € par tonne de déchets incinérés. Afin de réduire davantage la quantité de déchets enfouis ou incinérés, le PLF prolonge cette trajectoire haussière jusqu'en 2030 impactant les entreprises assujetties et indirectement les collectivités.

A ce titre Intercommunalités de France rappelle que :

- ▶ Les collectivités supportent déjà près de **70 % de la charge** de cette taxe,
- ▶ Les volumes de déchets enfouis n'ont pas diminué à la hauteur des objectifs visés lors de l'instauration de cette dernière,
- ▶ La hausse prévue accentue la pression sur les budgets des services déchets, donc potentiellement sur la fiscalité locale ou sur la qualité du service.

Enfin, le PLF propose la création d'un nouvel impôt sur les emballages en plastique non recyclés. En effet, un objectif de recyclage des emballages en plastique de 50 % à horizon 2025 avait été fixé par le parlement européen en 2018. La France se situant nettement en dessous de cet objectif avec un taux de 25,9 % en 2023, paye des pénalités à l'Union Européenne.

Afin de responsabiliser les entreprises mettant sur le marché les emballages en plastique, le PLF propose cette taxe sur les emballages en plastiques non recyclés de 30 € par tonne en 2026, avec une progression jusqu'à 150 € en 2030.

La vulnérabilité des territoires par le prisme de la question de la collecte et du traitement des déchets est une réalité et on peut saluer le début d'une démarche de la part de l'Etat qui jusqu'à présent n'avait pas vraiment saisi le bon levier.

- ▶ On taxe en bout de chaîne des collectivités qui n'ont pas la main sur tout (conception des produits, filières REP, comportement des producteurs...),
- ▶ On augmente le risque de **hausse du coût du service déchets** pour les habitants, dans un contexte de tensions sociales,
- ▶ On « oublie », parce qu'on est tête en l'air à Paris, de faire contribuer davantage les **producteurs** et renforcer les filières REP (Responsabilité Elargie du Producteur).

L'imposition sur les entreprises de réseaux (IFER) est composée de plusieurs parties dont une concerne les installations de production d'énergie électrique d'origine photovoltaïque, avec un tarif de base (8,51 €/kW en 2025) réévalué chaque année.

Un **tarif réduit est appliqué** (3,542 €/kW en 2025) pour les installations réalisées après le 1er janvier 2021 pour encourager la production d'énergies solaires avec des technologies récentes.

Le PLF propose la mise en place pour 3 ans d'une **majoration de 7,54 €/kW du tarif de base pour les installations réalisées au plus tard le 1er janvier 2021.**

Cette majoration ne devrait pas impacter les collectivités concernées car elle serait collectée uniquement par l'État.

EN RESUME : UN PLF 2026 TRES CONTRAIGNANT POUR LE BLOC COMMUNAL

Pour le bloc communal, les grandes lignes sont :

- ▶ **Aucun véritable “plus” net en ressources :**
 - ▶▶ DGF gelée (hors périmètre),
 - ▶▶ TVA écrêtée,
 - ▶▶ Compensations fiscales en baisse ou sous contrainte
- ▶ **Des charges en hausse ou en tension :**
 - ▶▶ TGAP déchets,
 - ▶▶ Hausse progressive des cotisations CNRACL décidée précédemment et qui monte en charge,
 - ▶▶ Besoins accrus en investissement (climat, écoles, voirie, logement...).

Les collectivités ne demandent pas des privilèges. Elles demandent des moyens pour faire le travail que l'État, de plus en plus, leur délègue sans le dire. Le PLF 2026 se présente comme un acte de responsabilité nationale ; il ressemble surtout à un acte de renoncement : celui d'un État qui a cessé de considérer les territoires comme des partenaires, pour les traiter comme des variables d'ajustement.

4

ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLUNISOIS

4.1 DESCRIPTION DE LA METHODE DE CADRAGE PLURIANNUEL

Dans le cadre de ce débat d'orientation budgétaire 2026, il est proposé de poursuivre la méthodologie adoptée lors des trois précédents débats en continuant de s'appuyer sur le projet de territoire afin d'en apprécier la faisabilité technique, politique et financière à horizon 2032.

Ces perspectives pluriannuelles, tant en fonctionnement qu'en investissement, permettent de se projeter et de construire dans la durée. Elles restent **des estimations avec des hypothèses** que chaque budget annuel doit venir affiner. A ce titre, elles ne valent pas engagement définitif mais peuvent servir de référence pour analyser les écarts, faciliter le dialogue et la lisibilité des politiques menées.

Les données financières présentées ci-dessous le sont sur l'ensemble du mandat 2021 – 2026. Pour les années 2021 à 2024 les données sont celles des comptes administratifs de la collectivité. Pour **2025**, il s'agit **d'écritures provisoires** dans l'attente du rapprochement avec le compte de gestion et le vote du compte administratif. **Pour les années 2026 – 2032, il ne s'agit que de projections susceptibles d'évoluer tout au long des prochains exercices budgétaires.**

Cette méthode permet d'anticiper pour ne pas subir, d'orienter les politiques sectorielles et définir les investissements conformément au projet de territoire et aux évolutions connues ou projetées avec la volonté :

- ▶ De rééquilibrage territorial
- ▶ De dynamisme économique
- ▶ De justice sociale
- ▶ De transition écologique et énergétique

La méthode de cadrage pluriannuel consiste à estimer la capacité globale de financement qui sera ensuite affectée :

- ▶ **Au fonctionnement** des actions sectorielles et des moyens généraux pour équilibrer les restes à charge dans ces domaines
- ▶ **A l'investissement** par la capacité d'autofinancement de la collectivité

La capacité globale de financement résulte du solde entre :

- ▶ Les recettes de fiscalité et des dotations de fonctionnement
- ▶ Et les reversements de fiscalité à l'Etat et aux communes membres de l'EPCI

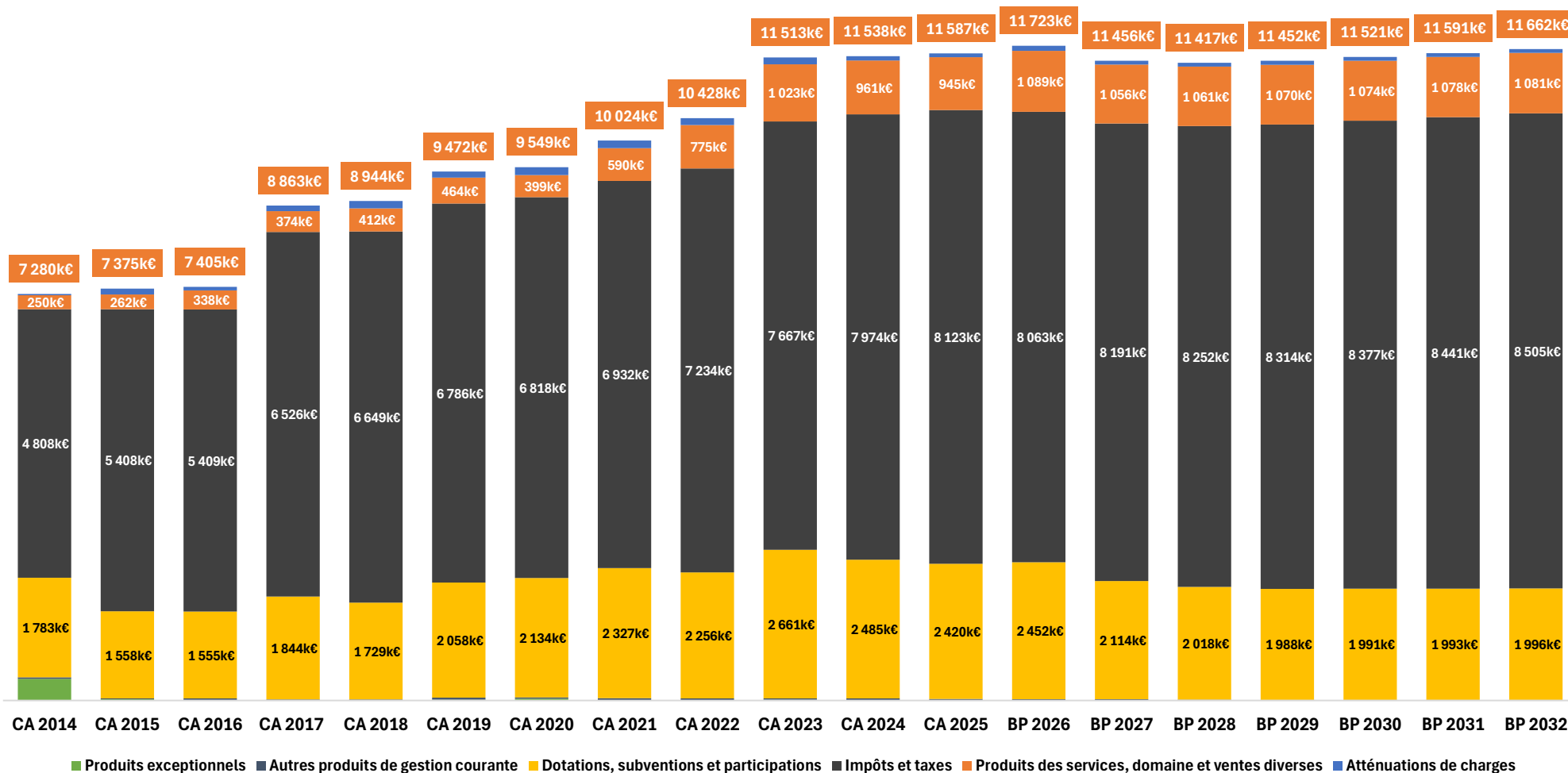
Au 1^{er} janvier 2026, la CC du Clunisois a 4 budgets, 1 budget principal 3 budgets annexes :

- ▶ **Budget principal** de la CC du Clunisois
- ▶ Budget annexe **Assainissement** à autonomie financière
- ▶ Budget annexe de la **Zone de la Courbe**
- ▶ Budget annexe de la **Zone de la Gare**

Depuis l'adoption du Compte administratif 2024 et du budget prévisionnel pour 2025, une lecture « verte » est proposée aux élus du Conseil, comme prévu par la loi de finances pour 2024. Celle-ci s'appuie sur la méthodologie communément admise à savoir celle développée par l'institut I4CE, par nature et par fonction.

4.2 RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

Il est proposé de projeter les recettes réelles de fonctionnement pour les années 2026 – 2032 avec l'ensemble des composantes de la section de fonctionnement.
 Les principales recettes et évolutions sont ensuite détaillées pour une meilleure compréhension et analyse.



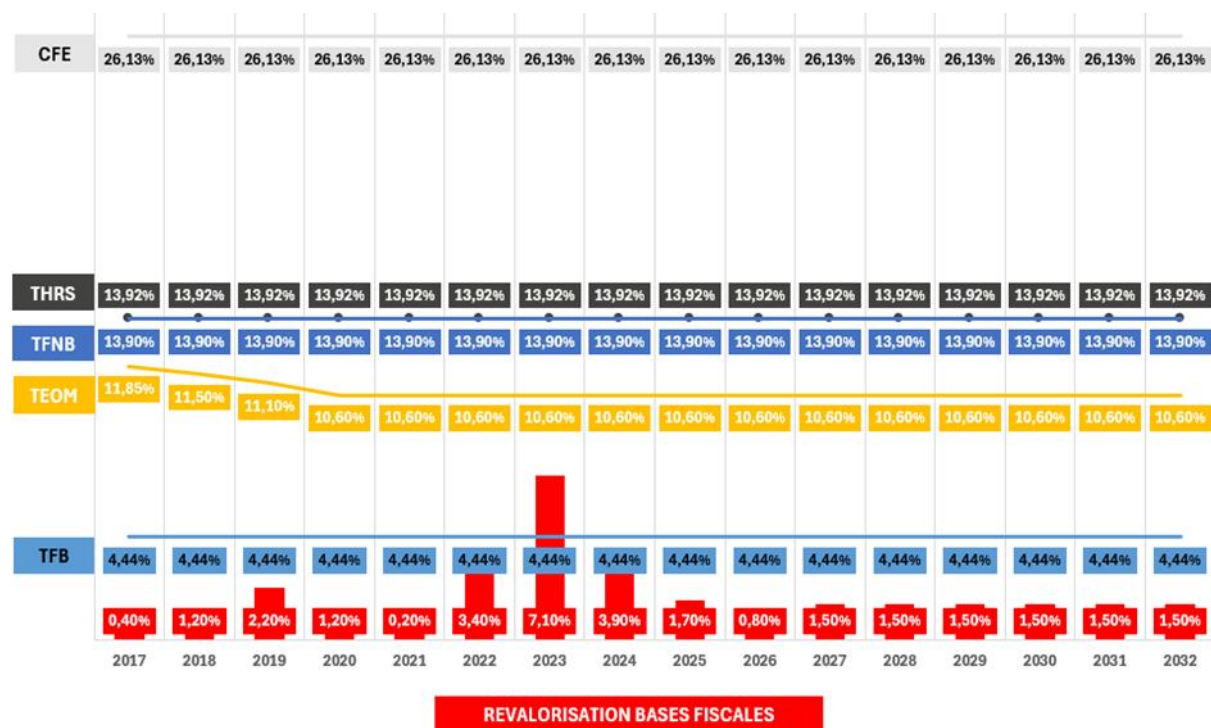
4.2.1 IMPÔTS ET TAXES

L’Insee a publié l’indice des prix à la consommation harmonisé du mois de novembre 2024, portant l’inflation sur un an glissant à **+0,80%**. C’est donc ce chiffre qui va servir pour l’actualisation des bases fiscales pour 2026. Une baisse par rapport à la revalorisation appliquée en 2025 qui s’était établie à +1,70%. Cet indice reste la base des hypothèses présentées ci-dessous concernant les recettes de fiscalité attendues.

4.2.1.1 STABILITE DES TAUX DE FISCALITE

Depuis 2017, les taux de fiscalité sont restés stables. Le taux a même diminué pour la Taxe sur les Ordures Ménagères (**TEOM**). Actuellement, la volonté politique est de maintenir autant que possible ces taux, en s’appuyant sur la dynamique des bases et le produit de la redevance spéciale incitative.

En effet, l’augmentation des taux d’imposition n’est pas la seule possibilité pouvant entraîner une variation de la pression fiscale. Différents leviers existent : la dynamique des bases fiscales et la possibilité d’instaurer d’autres taxes, telles que la taxe GEMAPI et le versement mobilité en sont d’autres.



Ces différents leviers sont détaillés ci-dessous, seulement à titre d’information, sans qu’il n’y ait de décisions prises quant à leur institution.

4.2.1.2 LEVIERS

► Dynamique des bases fiscales

La commission Finances-Mutualisation a commencé, en 2023, à travailler sur les bases locatives avec un double enjeu : assurer l'équité des contribuables et, sans modification des taux, bénéficier de recettes supplémentaires. Aussi, dès la fin de l'année 2023, une mission a été confiée à un cabinet de conseil afin que la CC du Clunisois ainsi que ses communes membres soient accompagnées au mieux pour cette mise à jour et ce rééquilibrage souhaités de tous.

En 2024, le travail du cabinet a été réalisé et transmis aux communes afin que chacune d'elles puisse s'en saisir. Les communes ont donc la possibilité de réunir leur CCID lors du premier trimestre 2025 afin de faire remonter à l'administration fiscale les locaux qui sont susceptibles de reclassement.

Deux autres missions ont été confiées au cabinet pour un retour attendu lors du 1^{er} semestre 2025. A savoir une mission d'assistance technique opérationnelle dans le traitement de l'optimisation des bases fiscales des locaux économiques et une mission d'accompagnement en vue de la fixation de la base minimum de CFE.

► CFE

- Travail sur les bases minimum de CFE – délibération prise en novembre 2025 : **+46k€ dès le budget 2026** (montant estimé)
- Impacts des signalements répertoriés par Ecofinances et mise à jour de la DGFIP suite à ces signalements : **+66k€** (montant estimé)
- **Soit environ 112k€ supplémentaires inscrits dès le budget 2026**

A noter que suite aux signalements remontés et la mise à jour de la DGFIP concernant les recettes de CFE, les mises à jour ont été prises en compte en remontant jusqu'en 2022. Aussi, en novembre 2025, 180 634€ de rôles supplémentaires de CFE ont été reversés à la CCC. Ce montant sera intégré au Compte Administratif 2025.

► Taxe GEMAPI

La taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) est une taxe facultative levée par les EPCI à fiscalité propre : ces derniers votent un produit final attendu et non un taux. Le produit voté est réparti entre les contribuables assujettis aux quatre taxes directes locales que sont la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et non-bâties (TFPNB), la cotisation foncière des entreprises (CFE), proportionnellement aux recettes que chacune d'elles a procuré l'année précédente sur le territoire de l'EPCI. Les taux d'imposition sont obtenus en divisant le produit ainsi réparti par les bases nettes d'imposition respectives. Pour le contribuable, cela se traduit par un taux additionnel mentionné sur son avis d'imposition.

Dans l'hypothèse de l'instauration de la taxe GEMAPI sur l'exercice de l'année N, la décision serait à valider par délibération du conseil communautaire avant le mois d'octobre de l'année N-1.

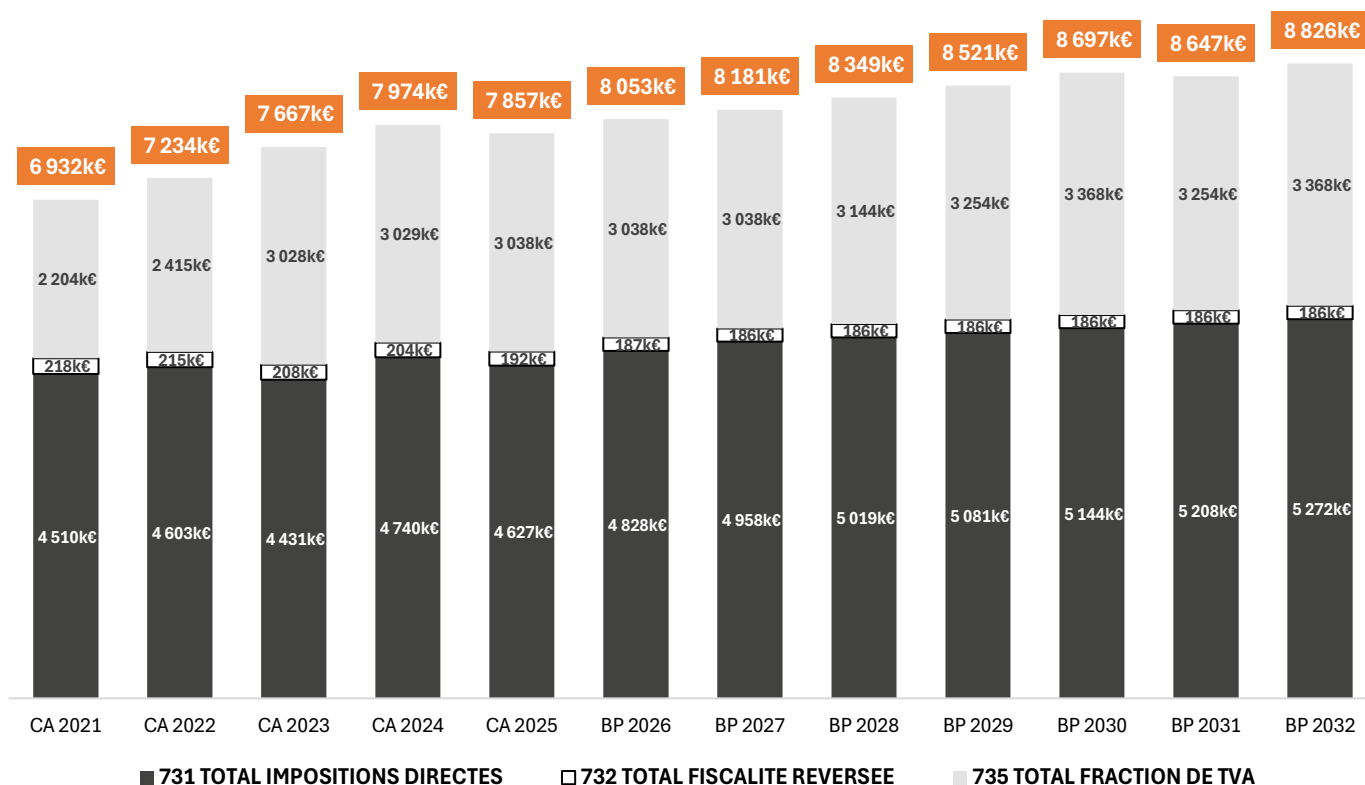
► Versement mobilité

Le versement mobilité est une contribution patronale, versée par toutes les entreprises qui emploient au moins 11 salariés. Le versement mobilité permet de financer les transports en commun, il est recouvré par l'Urssaf.

► Taxe sur les résidences secondaires > Majoration de la taxe d'habitation

4.2.1.3 DYNAMIQUE DES RECETTES DE FISCALITE

Depuis 2021 et la suppression de la taxe d'habitation des résidences principales ainsi que la diminution de moitié des bases fiscales des entreprises, la proportion des impôts locaux directs dans nos recettes a fortement diminué. Ce pourcentage a une nouvelle fois diminué en 2023 avec la suppression de la CVAE ; ces deux impôts directs (CVAE et TH) étant remplacés par la fraction de TVA compensatoire.

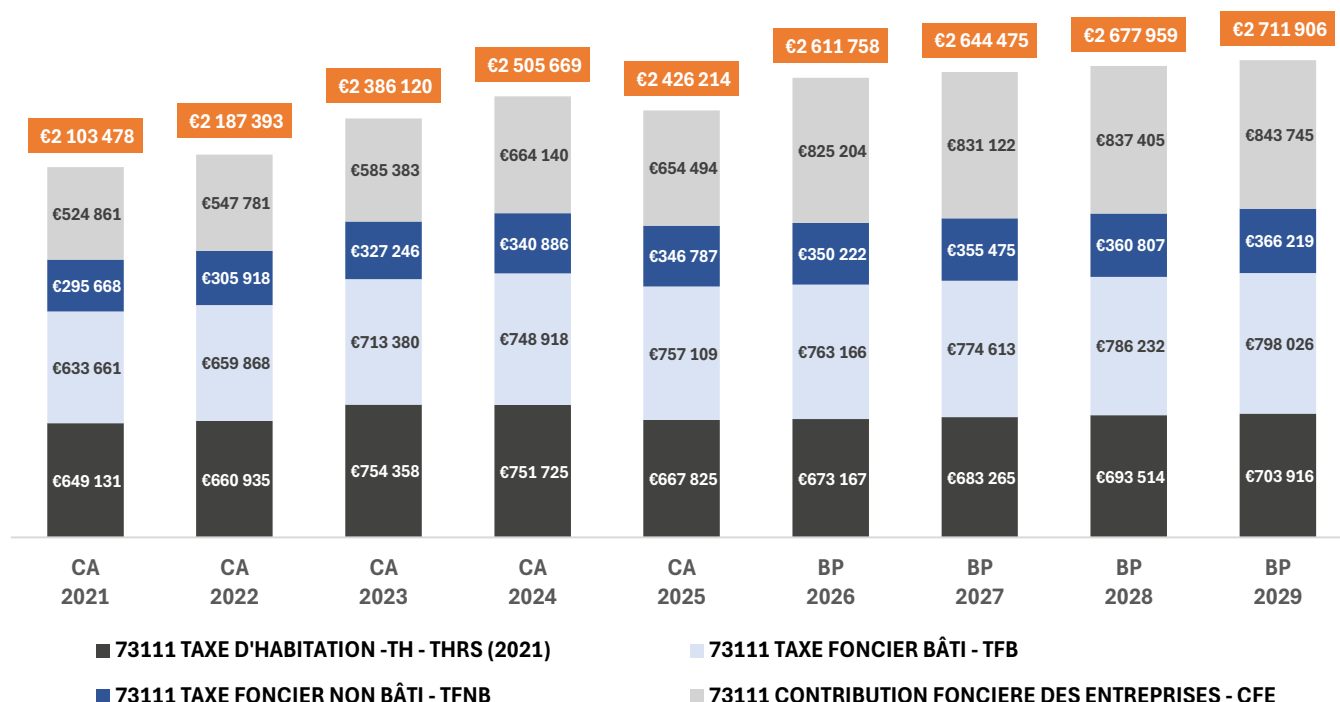


Pour les années 2027-2032, l'estimation a été faite sur une progression de 1,50% des bases locatives chaque année.

A noter que les recettes de fiscalité liées à la TEOM en 2026 représentent **1 809 k€** sur **4 828 k€** soit **37%** du **montant total des impositions directes**, il s'agit du principal impôt direct local.

4.2.1.4 IMPÔTS DIRECTS LOCAUX

Les hypothèses ci-dessous sont réalisées avec une projection à taux stables des impôts directs locaux (IDL) regroupés au compte 73111, comprenant la Taxe d'Habitation des Résidences secondaires (THRS) depuis 2021, la Taxe sur le Foncier Bâti (TFB), la Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB) et la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).



Pour 2026, il est prévu des recettes fiscales de l'ordre de **2 612 k€** pour les impôts directs locaux.

4.2.2 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS

Le **coefficient d'intégration fiscale (CIF)** permet de mesurer l'intégration d'un EPCI au travers du rapport entre la fiscalité qu'il lève et la totalité de la fiscalité levée sur son territoire par les communes et leurs groupements. Il constitue un des indicateurs de la part des compétences exercées au niveau du groupement, mais pas exclusivement. En l'occurrence, toute décision de modification de taux ou toute variation des recettes fiscales des communes et/ou de la communauté de communes a un impact sur ce coefficient.

Le coefficient d'intégration fiscale évalue la proportion de fiscalité intercommunale par rapport à l'ensemble de la fiscalité perçue par le bloc communal.

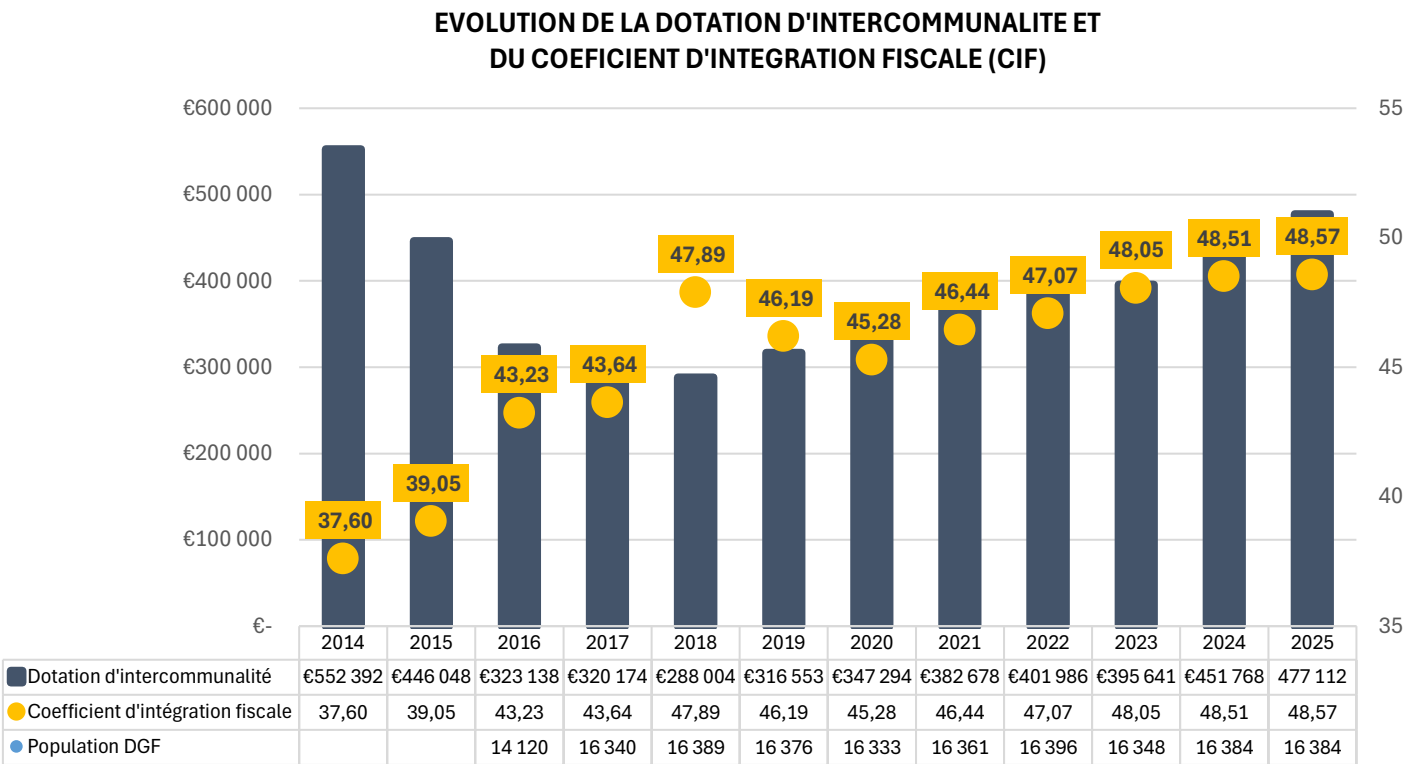
Ce ratio financier complexe traduit indirectement le degré de transfert de compétences des communes vers leur EPCI. La Direction générale des collectivités locales (DGCL) actualise ce coefficient annuellement pour chaque structure intercommunale.

Le calcul du CIF repose sur une formule mathématique précise qui met en relation plusieurs éléments fiscaux :

- Au numérateur** : les impôts intercommunaux directs levés par l'EPCI, auxquels s'ajoutent éventuellement la taxe ou redevance d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM ou REOM) si l'EPCI les perçoit. *On prend soin de soustraire les « dépenses de transfert » représentant les recettes fiscales que l'EPCI reverse aux communes membres.*
- Au dénominateur** : la totalité des impôts intercommunaux et communaux, complétée par la TEOM ou REOM correspondante.

Pour illustrer concrètement, un CIF de 0,48 signifie que sur 1 euro versé par le contribuable local, 48 centimes sont destinés à l'EPCI tandis que 52 centimes reviennent à sa commune de résidence.

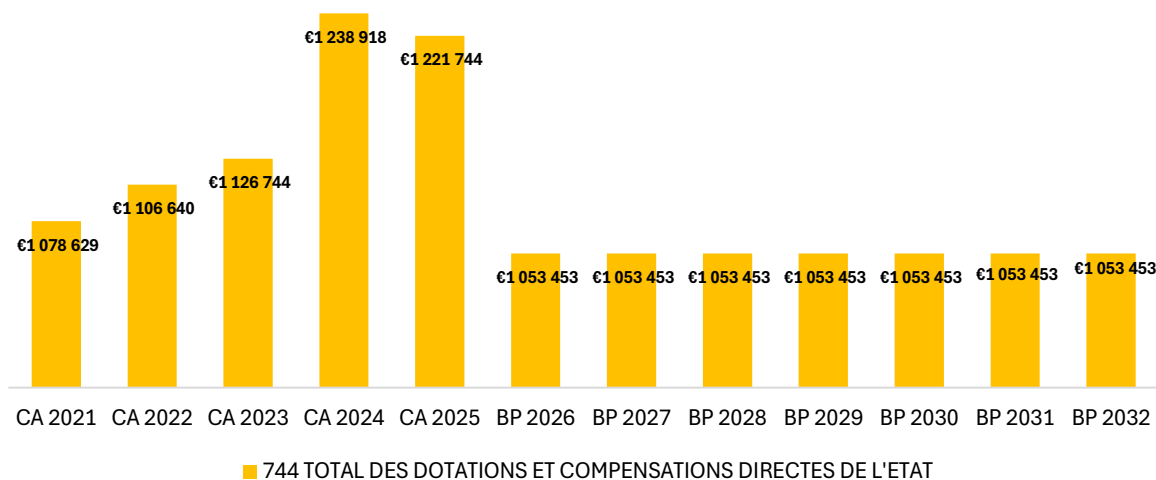
Cette mesure reflète donc la répartition effective des ressources fiscales entre les deux échelons territoriaux. **Le niveau d'intégration fiscale varie considérablement** selon les territoires et les choix politiques locaux en matière de gouvernance intercommunale.



L'évolution du CIF de presque 1 point entre 2022 et 2023 a permis une augmentation de la dotation d'intercommunalité en 2024. Entre 2023 et 2024 une nouvelle augmentation de 0,5 point a également amené une augmentation du montant de la dotation d'intercommunalité malgré les restrictions budgétaires de la loi de finances 2025.

Entre 2024 et 2025, l'évolution est toujours positive mais moins dynamique avec une augmentation du point de **+0,06**, ce qui devrait permettre a minima le maintien du montant de la dotation d'intercommunalité.

Le coefficient d'intégration fiscale de la **CC du Clunisois est de 48,57%** pour l'année 2025. A titre de comparaison la moyenne du CIF des EPCI en **2025 est de 40,18%**.



D’après le projet de loi de finances 2026, il y aurait un effet négatif sur les dotations et compensation de l’état d’environ **-170k€** dès le budget 2026 de la CC du Clunisois. En effet, parmi les mesures :

- ▶ La DC RTP (Dotation de Compensation de la Taxe Professionnelle) : Le montant de reversement 2026 pourrait être de 4 028€ alors que celui-ci était de 150k€ en 2024 puis 96k€ en 2025.
- ▶ La compensation de l’Etat au titre de la CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) qui pourrait diminuer de 25% et représenterait une perte de 88k€ pour la collectivité
- ▶ Seule la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) pourrait être stable pour 733k€
- ▶ A noter également la possibilité de la suppression du FCTVA pour les dépenses de fonctionnement jusque là éligibles.

4.3 DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

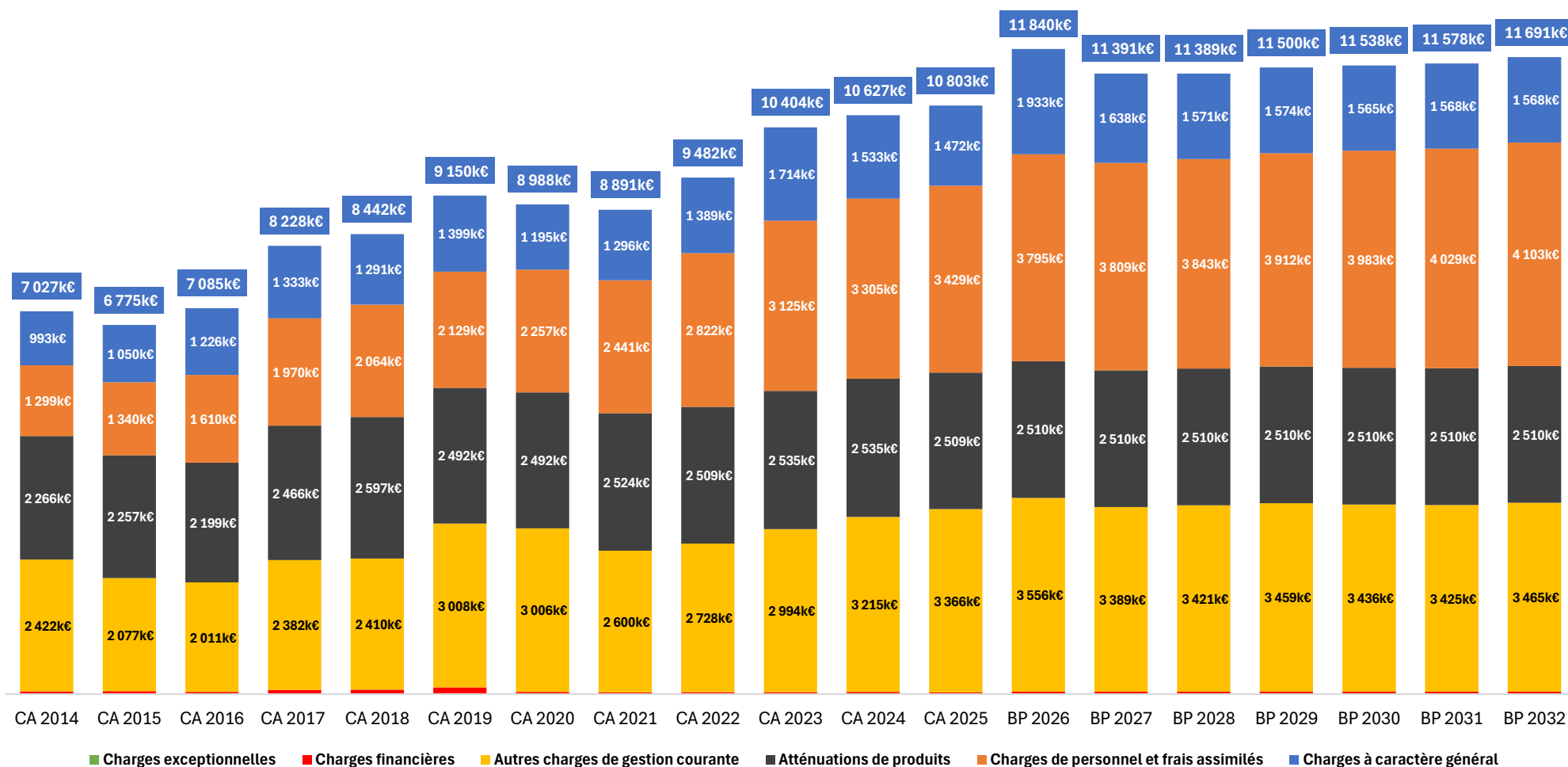
Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 071-200040293-20251215-145_2025-DE



Comme pour les recettes, il est proposé de projeter les dépenses réelles de fonctionnement pour les années 2026 – 2032 avec l'ensemble des composantes de la section de fonctionnement. Les principales dépenses et évolutions sont ensuite détaillées pour une meilleure compréhension et analyse.



4.4 REVERSEMENTS AUX 41 COMMUNES MEMBRES

Chaque année, depuis 2017, plus de 2,2 millions d'euros en moyenne chaque année, représentant plus de 22% en moyenne des recettes réelles de fonctionnement sont reversés aux 41 communes membres de l'EPCI via les fonds de concours en fonctionnement et en investissement ; le contingent d'aide sociale et les reversements des attributions de compensation.

La CCC marque sa politique volontariste en continuant d'attribuer chaque année des montants de fonds de concours équivalents, à l'euro près, aux cotisations que les communes versent au SDIS 71 dans le cadre du pacte de solidarité budgétaire et fiscal voté pour la durée du mandat actuel 2021-2026.

4.4.1 ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Les **AC** (Attributions de Compensation) sont les principaux flux financiers entre les communes et les EPCI à fiscalité professionnelle unique (FPU). L'AC correspond à la différence entre la fiscalité professionnelle transférée par la commune à l'EPCI et les charges liées aux compétences transférées par la commune à l'EPCI et/ou les charges rétrocédées par l'EPCI à la commune. L'AC peut donc être positive ou négative.

Les AC initialement fixées ne sont pas modifiées par l'évolution de la fiscalité économique enregistrée sur le territoire. La croissance de la fiscalité économique est conservée par l'EPCI. Les AC peuvent évoluer lors d'un transfert ou d'une rétrocession de compétence. Dès lors, il convient de réunir la **CLECT** (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) afin de calculer, commune par commune, les charges qui auront été transférées et en minorer ainsi le montant d'AC. Les charges liées à l'assainissement étant couvertes par les redevances d'usagers exclusivement, le transfert de la compétence assainissement n'a pas eu à être étudié par la CLECT.

En 2026, il n'est pas prévu de transfert ou rétrocession de compétence, le montant des AC reversées aux communes ne devrait donc pas évoluer, il est fixé à **1 295 713€**.

5 communes ont des attributions de compensation négatives, ce qui signifie que ce sont elles qui reversent un montant à la collectivité, cela représente **5 597€**.

4.4.2 FONDS DE CONCOURS – PACTE DE SOLIDARITE BUDGETAIRE ET FISCAL

ANNEE D'ATTRIBUTION	2021	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL 2021-2026
Montant	449 757 €	458 860 €	489 673 €	515 879 €	531 883 €	539 152 €	
Evolution €	2 105 €	9 103 €	30 813 €	26 206 €	16 004 €	7 269 €	2 985 204 €
Evolution %	0,47%	1,98%	6,29%	5,08%	3,01%	1,35%	

Le pacte de solidarité, renouvelé pour la période de 2021 à 2026, aura permis près de **3 millions d'attributions de fonds de concours pour les 41 communes**.

SIMULATION 2027-2032 – AVEC EN MOYENNE UNE PROGRESSION DE +3,03% / AN :

ANNEE D'ATTRIBUTION	2027	2028	2029	2030	2031	2032	TOTAL 2027-2032
Montant	555 488 €	572 320 €	589 661 €	607 528 €	625 936 €	644 902 €	
Evolution €	16 336 €	16 831 €	17 341 €	17 867 €	18 408 €	18 966 €	3 595 834 €
Evolution %	3,03%	3,03%	3,03%	3,03%	3,03%	3,03%	

Ces fonds de concours traduisent la volonté politique de la CCC à maintenir une forme de solidarité avec ses communes membres.

Les montants présentés ci-dessous pour les années 2027 à 2032 sont prévisionnels. Ils sont intégrés en l'état au prévisionnel global des dépenses. Il sera important de réfléchir au renouvellement de ces fonds de concours pour le mandat prochain.

La situation comptable détaillée par commune, au 31 décembre 2025, est présentée en **Annexe 3**.

4.4.3 CONTINGENT AIDE SOCIALE

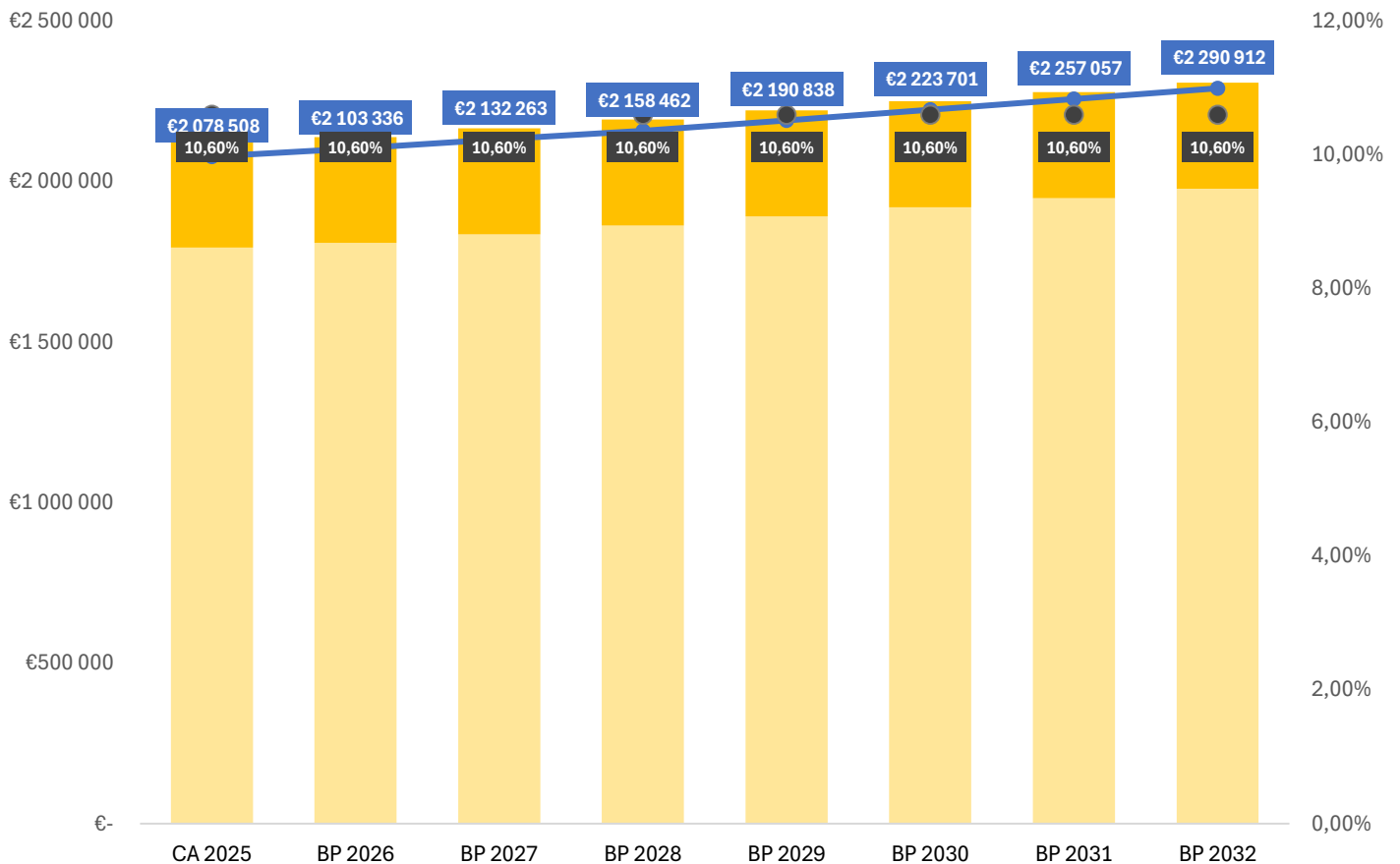
Les participations des communes au titre du **contingent d'aide sociale du Département** ont été supprimées en 2000, en contrepartie d'une diminution de la dotation forfaitaire des communes d'un montant égal au contingent versé en 1999.

Lorsque la participation au titre de 1999 était acquittée par l'EPCI en lieu et place d'une commune membre, la collectivité doit procéder à un reversement au profit de celle-ci. Ce reversement constitue une dépense obligatoire pour les EPCI. **Le niveau des montants versés est figé.** A ce titre la CC du Clunisois reverse chaque année **425 236 €** aux **32 communes concernées**.

4.5 PARTICIPATIONS

4.5.1 GESTION DES ORDURES MENAGERES – SIRTOM

Le SIRTOM n'ayant pas encore présenté son débat d'orientation budgétaire, les prévisionnels des années 2026 à 2032 en dépenses doivent être appréciés avec prudence.



Les hypothèses ci-dessus concernant les recettes de la TEOM sont basées sur une évolution des bases à hauteur de 0,8% 2026 et de 1,50% pour les années suivantes. L'évolution des recettes de RSI (Redevance Spéciale Incitative) est plus difficile à projeter, cependant il est prévu 330k€ selon les dernières estimations, à savoir les relevés de l'année 2025.

Les hypothèses de dépenses concernant le montant de la contribution annuelle au SIRTOM sont basées sur la même évolution des bases (+0,8%) mais appliquée sur le montant de contribution.

Ces hypothèses cumulées doivent permettre de conserver le taux de la TEOM à 10,60%.

A titre de comparaison le taux de TEOM institué sur la Communauté de communes de Saint Cyr Mère Boitier, qui n'a pas fait le choix de la mise en place de la Redevance Spéciale Incitative, est en 2025 à **12,33%**.

4.5.2 GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PREVENTION DES INONDATIONS – GEMAPI

Il n'est pas prévu, en 2026, d'instaurer la taxe GEMAPI. Le montant de la participation à l'EPAGE était de 63 360€ en 2024 dans la lignée de 2023. Pour 2025, le syndicat a demandé une augmentation de cette contribution à hauteur de **70 400 €**. **L'hypothèse retenue pour le BP2026 est une cotisation identique à 2025 soit 70 400€.**

4.5.3 POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL – PETR

Le montant de la contribution au PETR 2026 reste identique à 2025 soit 5€ par habitant de l'EPCI se basant sur la population INSEE, **soit 68 950€ par an**. Pour rappel, en 2021, la cotisation était de 3€/habitant.

4.5.4 OFFICE DE TOURISME DE CLUNY ET DU CLUNISOIS

Chaque année, une subvention de fonctionnement est versée à l'Office de Tourisme. Il est prévu de maintenir le niveau de subventionnement à hauteur de **262 000 €**, soit – 12 000 € par rapport à l'année 2024 afin que la mission « randonnées » soit pilotée directement par la CCC. De plus, la CCC recouvre la taxe de séjour qui est entièrement reversée à l'Office de Tourisme. La CCC étant ici « boîte aux lettres ».

4.5.5 PAYS D'ART ET D'HISTOIRE

Le montant de la contribution au Pays d'Art et d'Histoire reste identique à 2025, soit 30 500€ (2,10€/hab.)

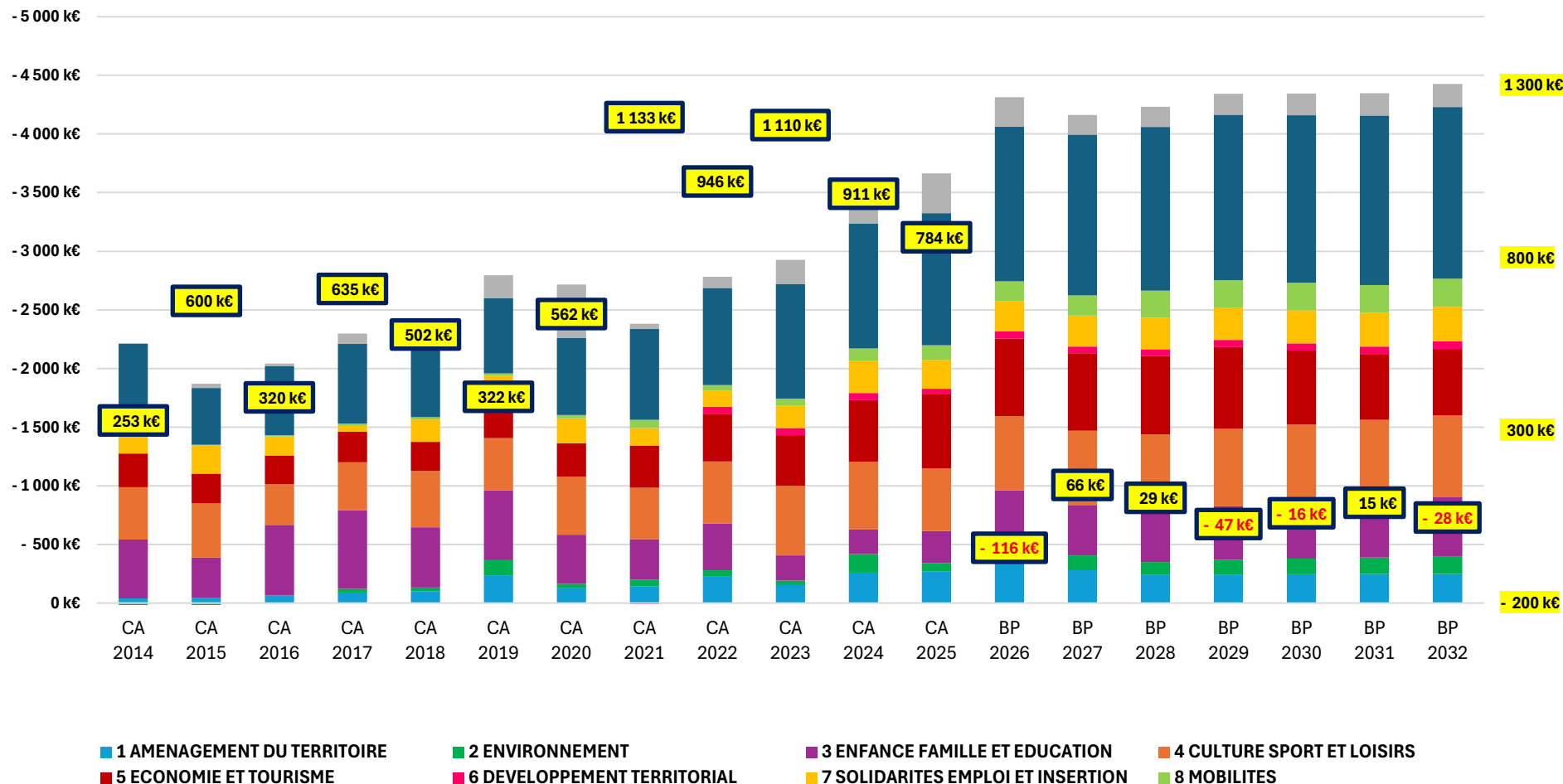
4.6 RESTES A CHARGES DES POLITIQUES COMMUNAUTAIRES

Les tableaux et graphiques pluriannuels en fonctionnement sont présentés en 9 grands domaines – portefeuilles – correspondant aux politiques communautaires, sous forme de **restes-à-charge**, solde des recettes et des dépenses réelles de fonctionnement qui peuvent être imputés à chaque service, dans le cadre de comptabilité analytique en usage depuis plusieurs années.

Il est proposé une rétrospective des restes à charge des politiques depuis 2014 ainsi qu'une prospective pour le mandat à venir 2026 – 2032 en termes d'évolution de la masse salariale, des projets de fonctionnement et d'investissement en cours de réalisation et à venir.

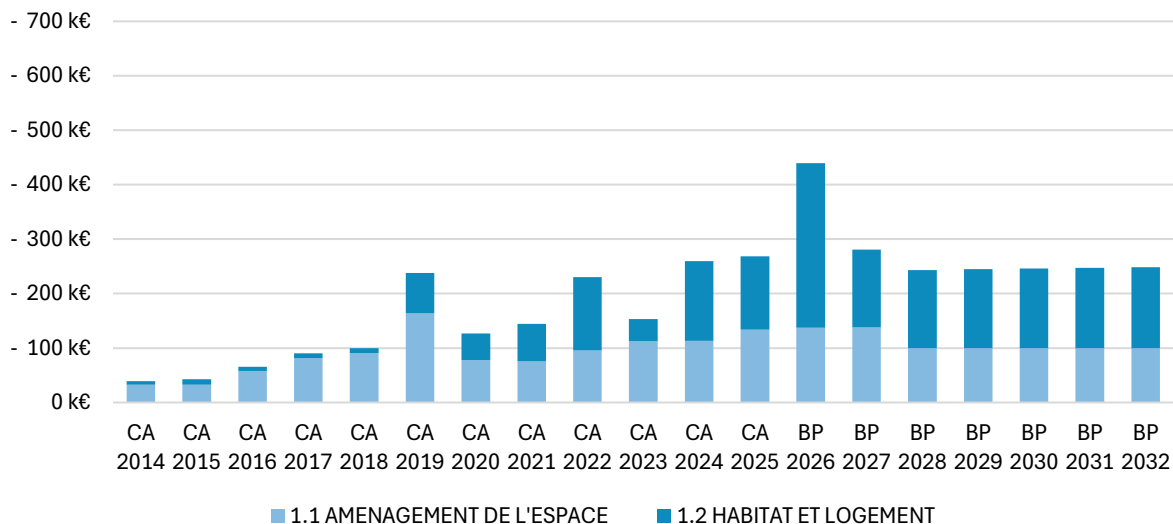
L'année 2025 présentée dans ces tableaux est **une estimation** la plus rapprochée possible du compte administratif 2025 (CA 2025), encore provisoire jusqu'au vote en conseil communautaire. **Ces chiffres sont donc à prendre avec la prudence requise.** La table analytique permettant de définir les grands axes des différentes politiques communautaires est détaillée en **Annexe 1**.

EVOLUTION DES RESTES A CHARGE PAR POLITIQUE COMMUNAUTAIRE & **EPARGNE BRUTE** [RECETTES REELLES - DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT]



Rétrospective sur les deux derniers mandats [2014 – 2020] et [2020 – 2026] – Comptes administratifs (CA)
 Prospective sur le prochain mandat [2026 – 2032] – Budgets Prévisionnels (BP)

4.6.1 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

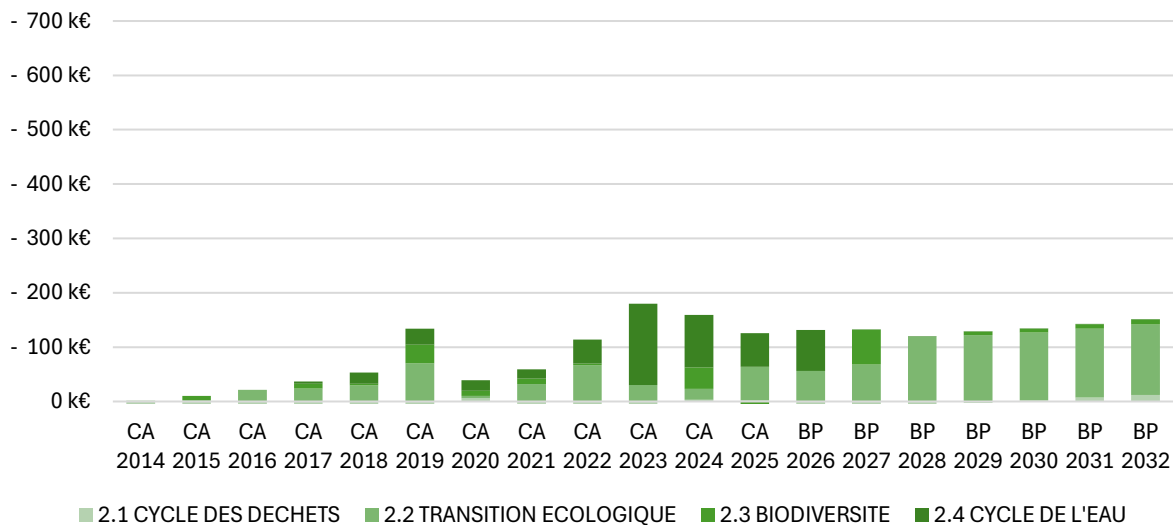


- ▶ Cotisation au PETR 5€ par habitant soit **69k€**
- ▶ Cotisation au Pays d'Art et d'Histoire 2,10€ par habitant soit **30,5k€**
- ▶ Hypothèse sans transfert de la compétence PLUI

- ▶ OPAH : les crédits non utilisés en 2024 et 2025 sont basculés sur le BP2026
- ▶ Maintien de la politique du logement après OPAH qui se terminera le 15/10/2026 entre 140k€ et 150k€ de reste à charge / an

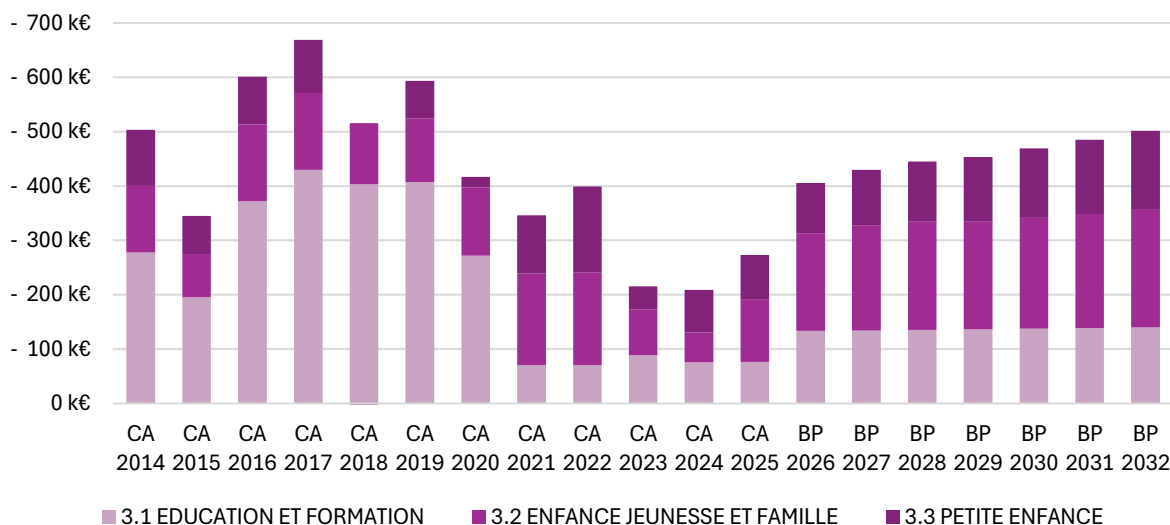
- ▶ Réflexion PNR non budgétée

4.6.2 ENVIRONNEMENT



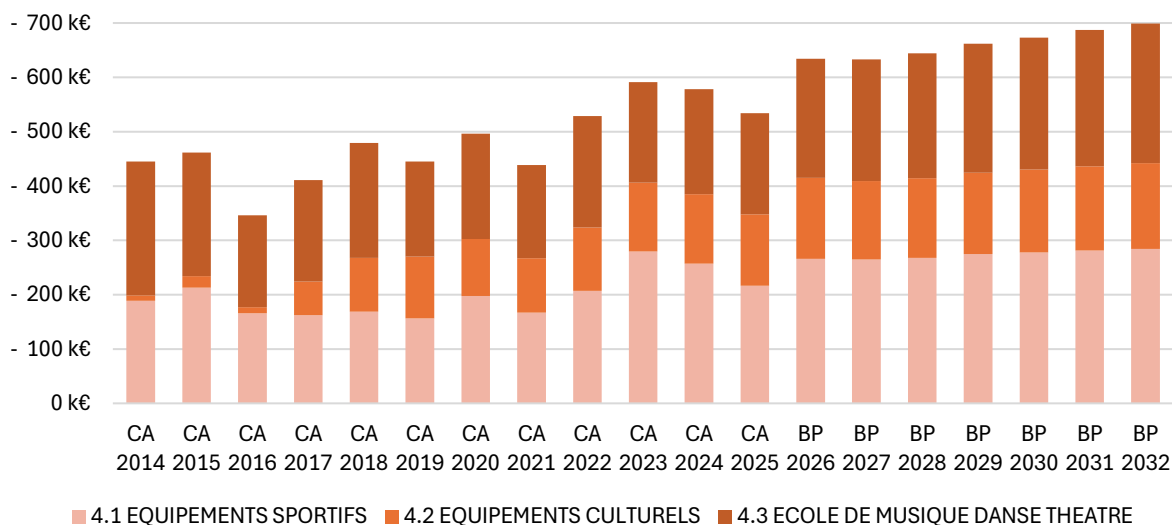
- ▶ Maintien taux de TEOM à 10,60%
- ▶ Maintien des tarifs de la RSI > Recettes environ 330k€
- ▶ Climat Energie : Fin du COT > 01/01/2023 au 12/2026 puis poursuite des actions
- ▶ Développement des énergies renouvelables : maintien du niveau d'ingénierie
- ▶ Maintien du service Natura 2000 financé à 100%
- ▶ Plan de gestion de la forêt : marge nette estimée à 10k€/AN vient compenser le RAC de la Charte Forestière
- ▶ GEMAPI : Contribution à l'EPAGE > 70 400€ en 2026 (pas d'augmentation prévue) > puis hypothèse de l'instauration de la **taxe GEMAPI** avant octobre 2026 pour le **BP2027**
- ▶ **Hypothèse sans transfert de la compétence EAU**

4.6.3 ENFANCE FAMILLE ET EDUCATION



- ▶ **Transports scolaires dès septembre 2025 : Méridiens :** SIVOS de la Gande et SIVOS Bergesserin : +40k€ en 2026 + km supplémentaires pour aller chercher les accompagnateurs à leur point de prise en charge : SIVOS de la Gande +7k€ et Sivignon +3k€. **Soit 50k€/an. Travail en cours pour diminuer au maximum les km supplémentaires**
- ▶ **Enfance jeunesse et famille :** évolution démographique à la baisse ; Demande de la CAF d'augmenter les amplitudes horaires de l'ensemble des CLSH ; Cela pourrait avoir un impact de -19k€ dès 2026 sur les subventions versées
- ▶ CLSH de Salornay : Dès le BP2026 : baisse du tarif jour de 16€ à 14€, tarif aligné au CLSH de La Guiche
- ▶ Environ 13 570 repas pour les CLSH représentant environ 77k€ à ajouter au reste à charge pour avoir le coût des services des centres de loisirs
- ▶ Pas d'ouverture de CLSH à Massilly
- ▶ Club Jeune : poste Initiative Jeunesse année complète, développement des actions proposées sur l'ensemble du territoire
- ▶ **Petite Enfance :** Attribution dès 2025 d'une dotation de l'état de 28k€ au titre de la mise en œuvre du service public de la petite enfance (Loi SPPE du 18/12/2023 introduisant la notion d'autorité organisatrice). Projection avec maintien de cette recette.

4.6.4 CULTURE, SPORT ET LOISIRS



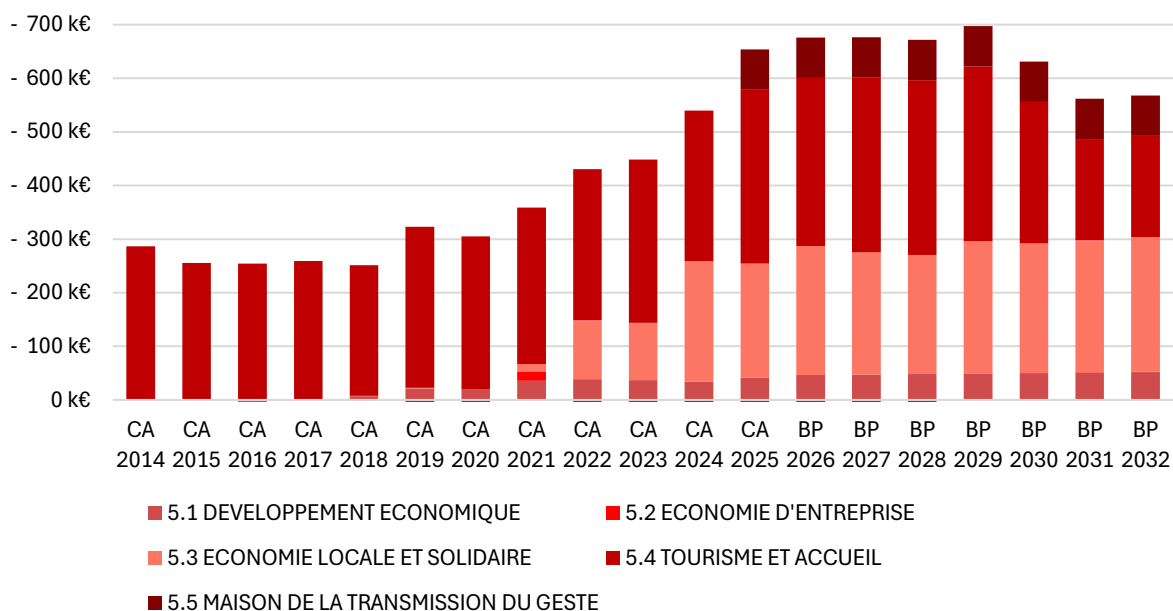
- ▶ **Piscine de la Guiche** : suite à des recrutements difficiles les 3 dernières années réalisé en dessous du budgété. Au budget 2026 : 0,8ETP chef de bassin + 2ETP maîtres nageurs + 1 ETP technique soit 3,8ETP, correspondant au niveau de service.
- ▶ Reflexion à avoir sur **la grille tarifaire**
- ▶ Audit piscine sur la structure et organisation RH lancé fin 2025
- ▶ Intégration de la gestion du City Stade du Quai de la Gare

- ▶ Bibliothèques : Développement du nouveau CTL et réseaux de bibliothèques

- ▶ Ecole de Musique Danse et Théâtre : Réflexion à avoir sur les **cours collectifs et la grille tarifaire**
- ▶ Hôtel Dieu : Fin de la mise à disposition de la **salle de danse** à partir de **septembre 2026** – **Réflexion en cours**

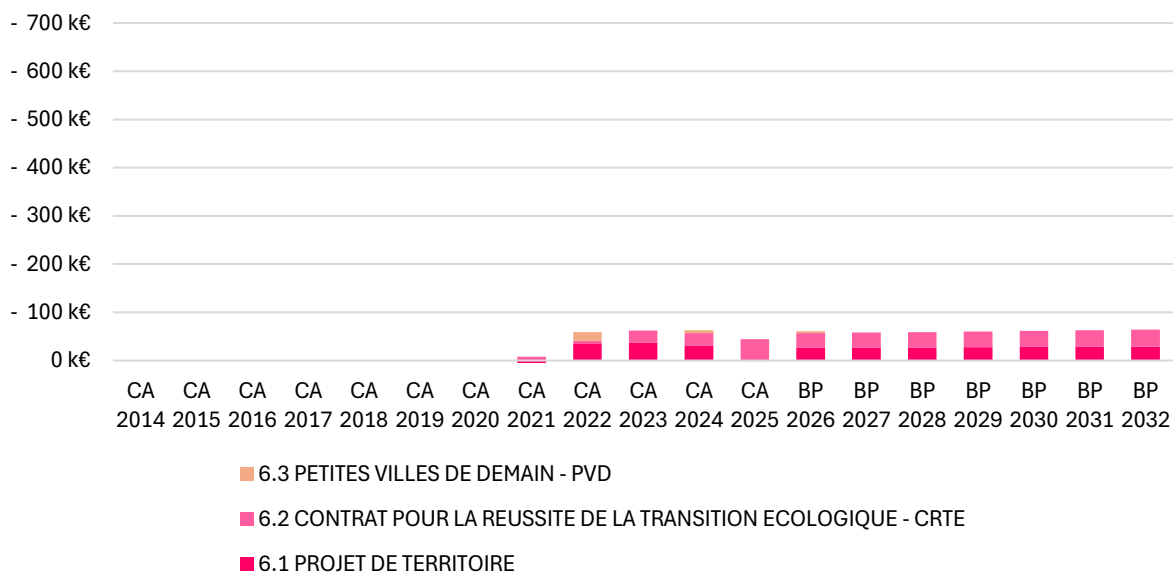
- ▶ **Réflexion globale à poursuivre pour le regroupement des activités artistiques**

4.6.5 ECONOMIE ET TOURISME



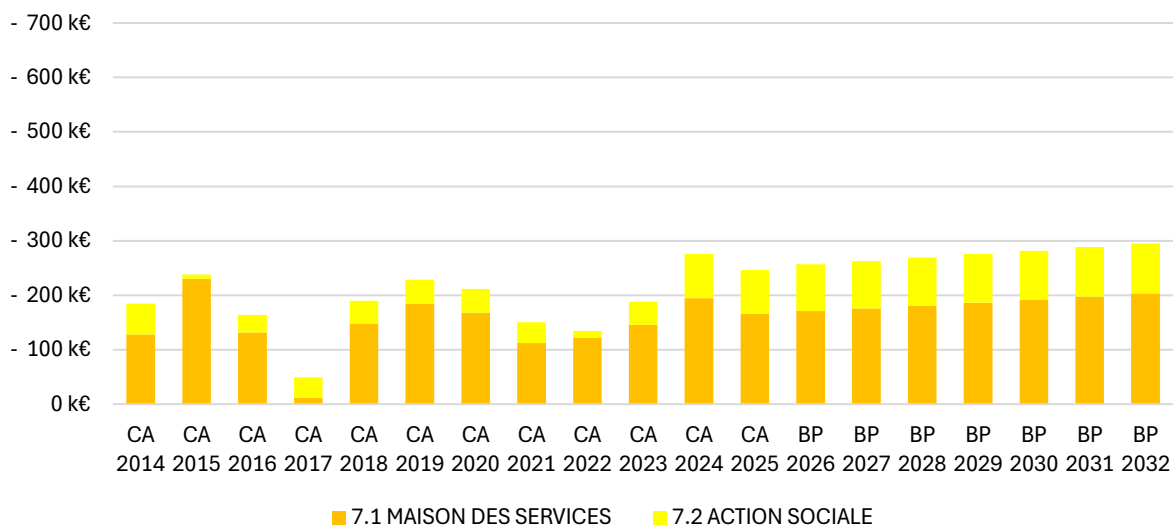
- ▶ Développement économique : poursuite du travail sur le DevEco
- ▶ **Laiterie Bernard** : Bail qui s'arrêtera en mai 2028 > Fin des recettes en fonctionnement – Si rachat +50k€ en investissement – les provisions déjà versées
- ▶ **Laboratoire** : Agréments validés en 2025 ; > **Les dépenses de matières premières et les recettes de repas n'apparaissent pas d'un point de vu comptable** (les dépenses sont prises en charges par le SIVOS de la Gande et la CCC ne facture pas les repas à ces propres services, centre de loisirs). > Développement des prestations entreprises ainsi que du nombre de repas.
- ▶ PAT : Mise à niveau du PAT niveau 2 pour 3 ans ; financement jusqu'en 2029
- ▶ Économie circulaire hypothèse poursuite de l'activité en lien avec le PTCE
- ▶ Tourisme : **Subvention de fonctionnement de 262k€ en 2026** (274k€-12k€ de chemin de randonnée) puisse baisse de la subvention à partir de 2030 > 200k€ ; 2031/2032 > 150k€
- ▶ **Réflexion niveau taxe de séjour et tarifs**
- ▶ Pôle d'accueil : **Moyens RH à mettre dans le suivi de projet à 0,5 ETP dès 2026**
- ▶ Chemins de randonnées : 2026 : Fin des travaux puis entretien chaque année
- ▶ **Maison de la transmission du geste** : budget intégré au secteur de l'économie en 2026 pour le distinguer du budget « Projet de Territoire », hypothèse de poursuite de développement du projet en cours.

4.6.6 DEVELOPPEMENT TERRITORIAL



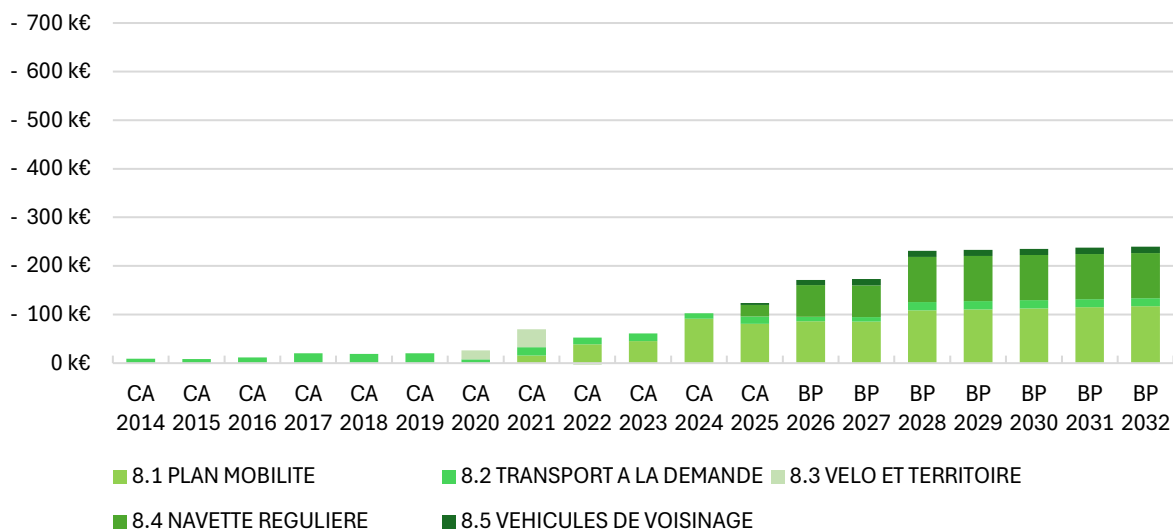
- ▶ Fin de financement de l'Etat pour le poste CRTE en avril 2025 soit **(-25k€ dès 2025) mais hypothèse de continuité d'ingénierie.**
- ▶ Fin de l'opération Petites Villes de Demain en juin 2026 avec fin de financement de l'Etat
- ▶ Projet de territoire : Réflexion sur le lancement, la conception et le suivi du prochain projet de territoire.
- ▶ **Volonté globale de maintien de l'ingénierie en interne de la CCC tout en permettant aux communes membres de pouvoir en bénéficier suivant les besoins.**

4.6.7 SOLIDARITES, EMPLOI ET INSERTION



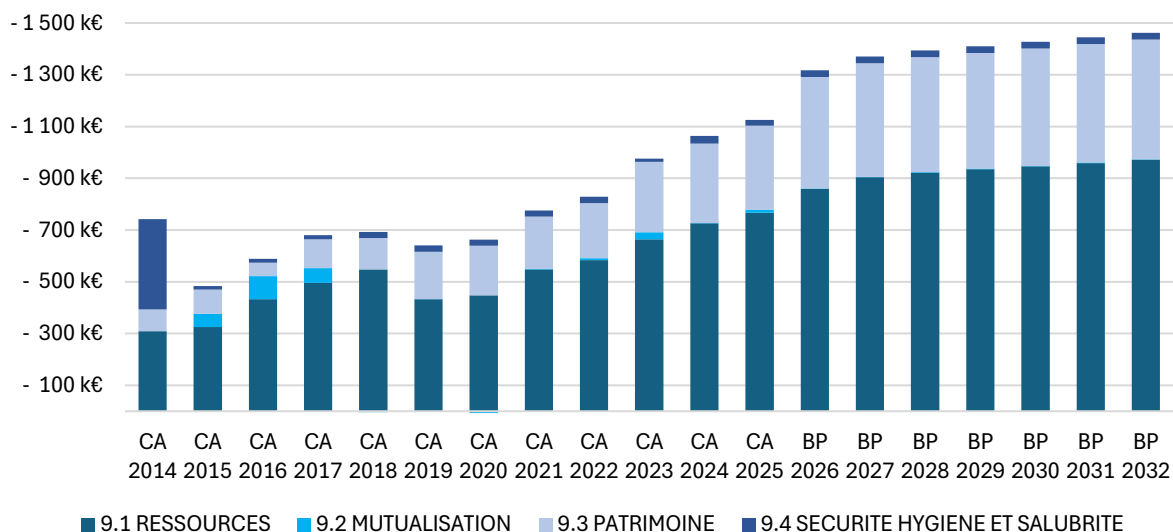
- ▶ **Espaces France Services** : Subvention supplémentaire de l'Etat pour le fonctionnement des espaces France Services. Dès l'exercice 2026 : 50k€ de FNADT / Espace France Services (EFS) + Bonification de 10k€/EFS en zone FRR, ce qui est le cas pour Cluny et Salornay sur Guye. **Soit 120k€ de dotation par an pour les deux EFS de la CCC.**
- ▶ Maintien de la politique de l'emploi
- ▶ Maintien de la politique d'accueil > Demande de renouvellement du CTAI en 2026 et les années suivantes
- ▶ Contribution au CLIC du Clunisois : 38k€/an

4.6.8 MOBILITES



- ▶ **Plan mobilité** : poursuite du développement des politiques de mobilités selon le Plan de Mobilité Simplifié
- ▶ **Transport à la Demande (TAD)** : hypothèse de maintien du service à périmètre constant malgré la fin du financement par la région
- ▶ **Navette régulière** : **Expérimentation prévue jusqu'en juin 2027** puis hypothèse budgétaire de maintien du service pour les années suivantes. Possibilité de mener une réflexion sur la mise en place du versement mobilité pour le financement de ce service.
- ▶ **Véhicules de voisinage** : Hypothèse de maintien et développement des véhicules de voisinage pour arriver à 4 minibus électrique dès 2026 (Joncy ; La Guiche ; Bergesserin ; ?). Réflexion en cours sur la gestion de ces véhicules et la possibilité de cession directe aux communes pour qu'elles en assurent les frais de fonctionnement.

4.6.9 MOYENS GENERAUX



- **Administration générale** : Enveloppe maximum budgétée pour les indemnités élus de 163k€/an contre 76k/an actuellement afin que le prochain exécutif puisse en décider. Maintien d'une enveloppe pour les intérêts d'une ligne de trésorerie si besoin environ 25k par an. Coût de gestion globale qui augmente selon l'inflation et l'évolution/le développement de la collectivité.
- **Mutualisation informatique et secrétariat** : hypothèse de développement en gardant l'équilibre budgétaire
- **Service d'urbanisme mutualisé** : Déménagement Grange Salornay à partir de septembre 2026 frais supplémentaires de location et maintenance
- **Patrimoine** : Projection pour la mise en œuvre du SDIE ; Augmentation globale des coûts d'entretien selon l'inflation et le déploiement des équipements communautaires. Pour 2026, Yourte, rez-de-chaussée de la Gare en cours de réhabilitation ; frais de maintenance de la centrale photovoltaïque en cours de déploiement à Salornay sur Guye. Hypothèse avec évolution des besoins en ressources humaines concernant la gestion globale du patrimoine et des véhicules (personnel technique et personnel d'entretien). Réflexion à poursuivre en fonction des évolutions.
- **Véhicules** : augmentation significative du nombre de **véhicules de service** pour les agents de la CCC et des vélos. En contrepartie, les remboursements des frais de déplacement sont en diminution et devraient continuer de l'être. > Réflexion en cours sur la gestion et l'entretien des véhicules
- **Sécurité et hygiène** : maintien des cotisations auprès des 2 SPA du territoire (Mâcon et Montceau les Mines) ; maintien de la convention avec les chasseurs concernant les ragondins ; maintien des subventions aux jeunes sapeurs-pompiers ainsi qu'aux Centres de Premières Intervention (CPI) du territoire.

5

BUDGET ANNEXE REGIE ASSAINISSEMENT

Le service public d'assainissement, lorsqu'il est exploité en régie dotée de l'autonomie financière, relève d'un budget annexe conforme aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Ce budget constitue une entité comptable distincte du budget principal, tout en demeurant rattachée juridiquement à la collectivité.

Principes de structuration du budget annexe

Le budget annexe retrace l'intégralité des opérations de fonctionnement et d'investissement propres au service. La séparation comptable implique :

- ▶ L'identification des charges directes (personnel, énergie, maintenance, produits chimiques, etc.)
- ▶ L'imputation des charges indirectes via d'éventuelles refacturations internes (locaux, fluides en ce qui nous concerne)
- ▶ Le suivi des immobilisations, de l'amortissement et des provisions

Les règles budgétaires et comptables applicables s'appuient sur l'instruction M 49, dédiée aux services d'eau et d'assainissement.

Lisibilité et sincérité budgétaire

La tenue en budget annexe permet d'assurer la traçabilité et la sincérité des flux financiers. Les recettes affectées (redevances d'assainissement, PFAC, produits financiers, subventions d'investissement) sont isolées et exclusivement mobilisées pour le service.

Gestion pluriannuelle des investissements

Le budget annexe doit s'attacher à :

- ▶ Une programmation pluriannuelle des équipements
- ▶ L'optimisation du recours à l'emprunt
- ▶ La gestion des amortissements et du renouvellement

Autonomie de tarification

La redevance d'assainissement constitue une ressource affectée et peut être ajustée pour garantir l'équilibre du service, indépendamment de la fiscalité générale. Le principe d'équilibre réel impose que le service soit financé par ses usagers, selon le principe « l'eau paie l'eau ».

Obligation d'équilibre réel

L'équilibre budgétaire doit être assuré et le recours à un déficit d'exploitation est exclu comme pour le budget général.

Par ailleurs, la régie autonome doit :

- ▶ Amortir l'ensemble des immobilisations corporelles
- ▶ Constituer des provisions pour renouvellement
- ▶ Procéder à la comptabilisation des créances et restes à réaliser

5.1 CONTEXTE FINANCIER / PROGRAMME AGENCE DE L'EAU

Avec un territoire situé à l'intersection des bassins Rhône Méditerranée Corse (RMC) et Loire-Bretagne, il est fondamental pour la Communauté de communes de connaître les périmètres et conditions d'accompagnement financier de ces deux partenaires incontournables, autant que l'évolution de la reconnaissance FRR de nos communes ; cette reconnaissance permettant parfois une bonification de l'aide consentie.

5.1.1 AGENCE LOIRE-BRETAGNE (AELB)

Relève de cette agence, la commune de **La Guiche**. Au titre de son 12^e programme d'intervention 2025-2030, l'AELB mobilisera près de 2,5 milliards d'euros sur la période pour divers projets eau/assainissement/milieux aquatiques.

Concernant les projets d'assainissement : l'agence soutient des études, des diagnostics, des travaux sur réseaux publics, des opérations groupées (branchements en domaine privé collectifs), la réhabilitation de réseaux ou stations d'épuration ; à priori à hauteur de 35 % du montant des travaux éligibles, avec application d'un coût plafond lié au diamètre des réseaux concernés.

La logique d'intervention est conditionnée par l'impact environnemental et la cohérence territoriale (bassins versants, programmes pluriannuels).

5.1.2 AGENCE RHONE-MEDITERRANEE-CORSE (RMC)

Relèvent de cette agence toutes les autres communes du Clunisois. Dans le cadre de son 12^e programme (2025-2030), l'AERM prévoit une capacité d'aides d'environ 520 millions d'euros par an.

Selon le type de projet soutenu, le taux de subvention (aide financière) peut aller jusqu'à 80 %. Par exemple, pour la rubrique « Promouvoir une gestion durable des services d'assainissement », le taux maximal est 80 %.

Pour d'autres types d'aides (ex. gestion de l'eau, réduction des pollutions agricoles, adaptation au changement climatique, etc.), des taux allant jusqu'à 70 % sont indiqués.

La programmation se traduit majoritairement par des appels à projets thématiques, ce qui nécessite une anticipation administrative et une maturité technique des dossiers.

5.1.3 IMPACTS DE L'EVOLUTION ZRR/FRR

Jusqu'en 2027, certaines communes bénéficient encore des effets du zonage ZRR.

Celui-ci favorise notamment :

- ▶ La modernisation des réseaux d'eau potable
- ▶ L'accès aux aides renforcées pour les petites communes

- ▶ La solidarité territoriale dans les zones faiblement denses

À partir de 2028, la bascule vers FRR induit :

- ▶ Un recentrage des dispositifs sur la revitalisation économique, principalement via des mesures fiscales,
- ▶ Une moindre lisibilité des aides spécifiques pour l'eau et l'assainissement liées au zonage rural

Conséquence pour la collectivité : Alors que les projets d'infrastructures structurants devraient être positionnés dans la fenêtre 2025-2027, afin de bénéficier encore des effets du classement ZRR lorsque cela est possible, les contraintes du budget assainissement ne le permettent pas.

Dans une logique de programmation pluriannuelle d'investissement, les communes à prioriser sont :

1. Communes anciennement classées ZRR et sortant du dispositif ayant donc un risque de perte d'effet de levier comme Cluny par exemple
2. Communes rurales à réseaux vieillissants : vétusté, fuites, faibles rendements.
3. Communes en tension sur la ressource : nécessité de substitution, stockage, économies d'eau.
4. Communes à enjeux écologiques / milieux aquatiques dégradés.

Les années 2025-2027 constituent une période critique pour la capture des financements ; au-delà de 2028, l'accès aux aides se fera sur la base des enjeux environnementaux, et non plus sur la seule ruralité.

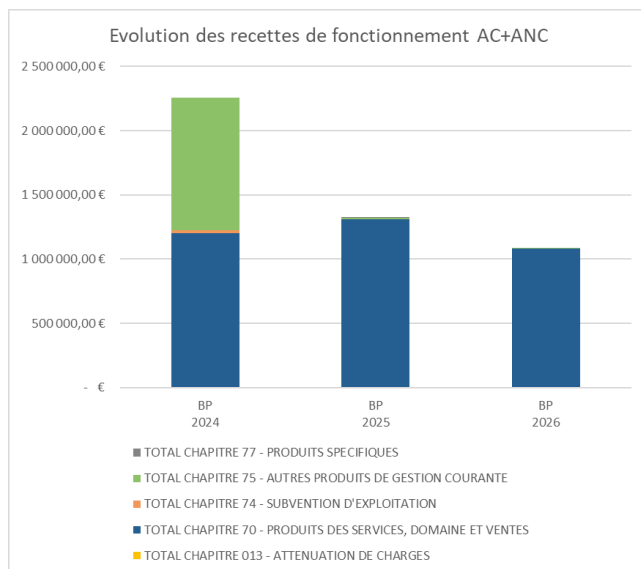
En conclusion, il conviendra de réussir la convergence de nos priorités d'investissement avec les opportunités de financement de la part de nos partenaires dans un cadre contraint tant en matière budgétaires au vu de nos marges de manœuvre, que calendaire par rapport au passage ZRR / FRR.

5.2 CONDITIONS D'ELABORATION DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

La gestion d'une comptabilité d'engagement permet en fin d'année de projeter de manière assez fine les recettes et les dépenses du budget concerné. Le budget annexe assainissement est normalement piloté de la même manière et les chiffres présentés dans le présent document devraient s'approcher de ceux du compte administratif 2025. Pour autant, il convient de rester prudents en la matière et la clôture définitive des comptes au 31/12/2025 nous dira ce qu'il en est vraiment.

Par ailleurs, la projection pluriannuelle ne sera présentée qu'en investissement.

5.3 RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT



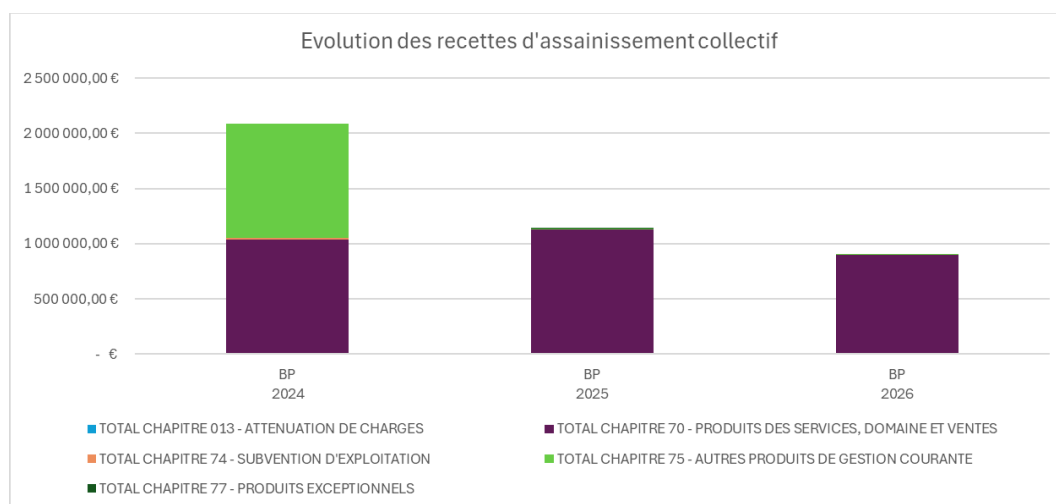
Les autres produits de gestion courante qui apparaissent au BP2024 sont les excédents transférés des communes.

L'exécution du budget 2025, première année pleine en termes de redevances assainissement, conduit à corriger de manière importante les prévisions de recette. En effet, les volumes consommés sont de l'ordre de 59 m3 par abonné, quand les prévisions des budgets prévisionnels 24 et 25 misaient sur une consommation plus proche des 85 m3 !

Côté assainissement non collectif, l'ambition est maintenue de réaliser 480 contrôles de bon fonctionnement.

5.3.1 RECETTES ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Des recettes de fonctionnement estimées de manière plus prudente dans les années à venir et qui devraient se stabiliser aux alentours de 900 000 € avec le maintien des tarifs harmonisés actuels.

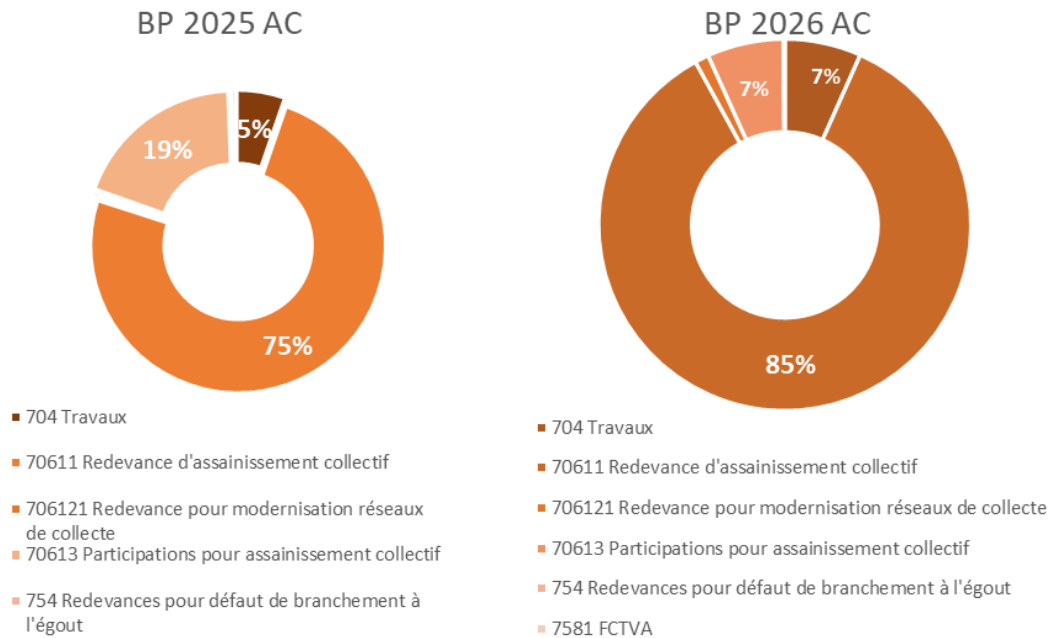


ARTICLE	DESIGNATION	BP 2024	BP 2025	BP 2026
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00
6459	Remb. sur charges Sécurité Sociale et Prévoyance	0,00	0,00	0,00
6479	Remb. sur autres charges sociales	0,00	0,00	0,00
013	TOTAL CHAPITRE 013 - ATTENUATION DE CHARGES	- €	- €	- €
704	Travaux	60 000,00	60 000,00	60 000,00
70611	Redevance d'assainissement collectif	850 000,00	850 000,00	771 000,00
706121	Redevance pour modernisation réseaux de collecte	67 740,00	5 000,00	11 000,00
70613	Participations pour assainissement collectif	60 000,00	216 000,00	60 000,00
7062	Redevances d'assainissement non collectif	0,00	0,00	0,00
7068	Autres prestations de service	0,00	0,00	0,00
70	TOTAL CHAPITRE 70 - PRODUITS DES SERVICES, DOMAINE ET VENTES	1 037 740,00 €	1 131 000,00 €	902 000,00 €
741	Primes d'épuration	10 700,00	0,00	0,00
747	Subv. et participations des coll. territoriales	0,00	0,00	0,00
74	TOTAL CHAPITRE 74 - SUBVENTION D'EXPLOITATION	10 700,00 €	- €	- €
754	Redevances pour défaut de branchement à l'égout	1 000,00	1 000,00	1 000,00
7581	FCTVA	18 044,30	5 740,00	0,00
7588	Autres	1 015 924,17	0,00	0,00
75	TOTAL CHAPITRE 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 034 968,47 €	6 740,00 €	1 000,00 €
773	Mandats annulés ou atteints déchéance quadriennale	0,00	0,00	0,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	3 000,00	0,00
77	TOTAL CHAPITRE 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	- €	3 000,00 €	- €
RF	TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	2 083 408,47 €	1 140 740,00 €	903 000,00 €

La plus grosse partie des recettes d'assainissement collectif apparait au chapitre 70 et est composée des :

- ▶ **Redevances d'assainissement** : A cet article sont retrouvées non seulement les redevances dues sur les volumes d'eau consommés mais également les contrôles de bon raccordement au réseau dans les cas de vente. Avec des volumes consommés moins importants que ceux initialement estimés, cette recette 2025, sous réserve des écritures de fin d'année, sera exécutée 70 000 € plus bas qu'escompté à 780 176 € (dont 10 700 € de contrôles) au lieu des 850 000 €.
- ▶ **Redevances pour modernisation des réseaux** : collectées pour le compte de l'agence de l'eau, elles apparaissent également en dépenses. Les modalités de calcul des redevances collectées sont explicitées plus bas.
- ▶ **Participations forfaitaires pour assainissement collectif (PFAC)** : elles sont facturées aux usagers qui se branchent sur le réseau et correspondent à une participation financière de ce nouvel usager à l'investissement initial. Cette année voit la facturation de 180 000 € de PFAC aux usagers de Flagy ; montant qui ne sera pas reconduit en 2026.

- **Travaux** : ces factures sont dues par les usagers qui se branchent sur le réseau. Elles correspondent exactement aux montants engagés par le service pour faire réaliser le branchement dans les règles de l'art. Ces montants doivent ainsi se retrouver également en dépenses.



Les recettes de fonction de l'assainissement collectif sont principalement constituées des redevances d'assainissement. En 2025, du fait de l'inscription des PFAC de Flagy, elles représentent 75 % des recettes. En 2026, elles représentent 85 % de la recette du service.

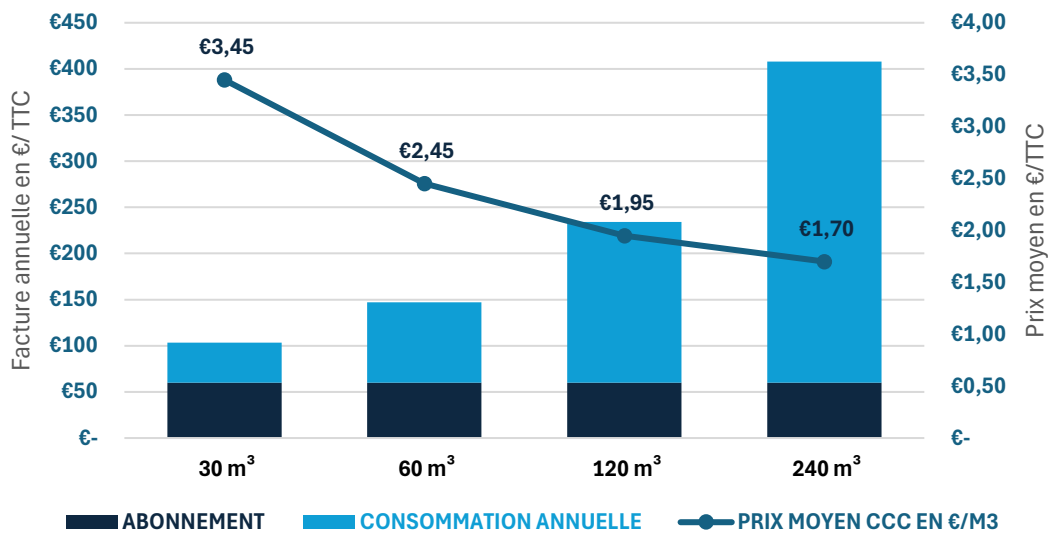
A noter, de façon exceptionnelle, le reversement des communes au budget de la régie de 26 458,24 €, qui ne se reproduira pas l'année prochaine.

5.3.1.1 HARMONISATION TARIFAIRE

La délibération n°144-2023 du Conseil Communautaire prévoit l'harmonisation tarifaire des redevances assainissement collectif sur 3 ans pour atteindre un prix cible de 1,95 euros par m3.

Il a été approuvé de structurer la redevance avec une part fixe de 60€, qui permettait de sécuriser nos recettes à hauteur de 63% des coûts de fonctionnement, et une part variable de 1,45 € par mètre cube d'eau potable consommé.

FACTURE ANNUELLE POUR L'ABONNÉ EN ASSAINISSEMENT COLLECTIF
CC DU CLUNISOIS - 2026



CONSUMPTION M³	30 m³	60 m³	120 m³	240 m³
ABONNEMENT	60,00 €	60,00 €	60,00 €	60,00 €
CONSOMMATION ANNUELLE	43,50 €	87,00 €	174,00 €	348,00 €
TOTAL ANNUEL EN €/TTC	103,50 €	147,00 €	234,00 €	408,00 €
PRIX MOYEN M³ CCC EN €/TTC	3,45 €	2,45 €	1,95 €	1,70 €

PRIX MOYEN SAONE ET LOIRE EN €/M³	2,18 €
PRIX MOYEN REGION EN €/M³	2,41 €
PRIX MOYEN FRANCE EN €/M³	2,38 €

Dans les perspectives à moyen et long terme, une réflexion devra se faire jour afin de questionner l’adéquation du prix cible au niveau de service retenu. Les résultats 2025 et les projections 2026 nous permettent en effet de constater qu’il sera difficile d’être au rendez-vous des ambitions avec le prix tel qu’il a été décidé.

D’autre part, et vu les consommations moyennes des usagers du service, il s’agira de questionner la construction même de ce prix cible puisque les consommateurs les plus sobres ne sont pas récompensés pour leurs gestes d’économies de la ressource, comparativement aux plus gros consommateurs. Or, dans un souci partagé de préservation de la ressource en eau, il est demandé aux habitants de limiter leurs usages.

L’année 2026 est la dernière année de l’harmonisation tarifaire, 9 communes voient leur redevance assainissement collectif baisser au prix cible : La Guiche, Joncy, St Huruge, Blanot, Buffières, Cortambert, Jalogny, Lournand et Saint Clément sur Guye.

Le tableau ci-après rappelle l’harmonisation tarifaire sur 3 années et permet de retracer, à travers les dernières colonnes, les évolutions tarifaires pour l’usager, pour une consommation à 120 m3 (qui est par ailleurs loin d’être la réalité puisqu’on observe une consommation moyenne de 59 m3).

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 071-200040293-20251215-145_2025-DE



COMMUNES	2023 AVT TRANSFERT			2024			2025			2026			PRIX CIBLE	VARIATION PRIX MOYEN - 120 M³	
	PART FIXE	PRIX M³	PRIX MOYEN	PART FIXE	PRIX M³	HAUSSE TARIF M³	PART FIXE	PRIX M³	HAUSSE TARIF M³	PART FIXE	PRIX M³	BAISSE TARIF M³	€	€	%
BERGESSERIN	Convention financière avec l'unique usager de la commune la Maison d'Accueil Spécialisé														
FLAGY	- €	- €	- €	60,00 €	1,45 €	1,95 €	60,00 €	1,45 €	- €	60,00 €	1,45 €		1,95 €	1,95 €	-
MAZILLE	26,00 €	0,60 €	0,82 €	60,00 €	0,88 €	0,56 €	60,00 €	1,45 €	0,57 €	60,00 €	1,45 €		1,95 €	1,13 €	139%
MASSILLY	- €	1,15 €	1,15 €	60,00 €	1,05 €	0,40 €	60,00 €	1,45 €	0,40 €	60,00 €	1,45 €		1,95 €	0,80 €	70%
SAINTE CECILE	30,00 €	0,92 €	1,17 €	60,00 €	1,06 €	0,39 €	60,00 €	1,45 €	0,39 €	60,00 €	1,45 €		1,95 €	0,78 €	67%
DONZY LE PERTUIS	25,00 €	1,00 €	1,21 €	60,00 €	1,08 €	0,37 €	60,00 €	1,45 €	0,37 €	60,00 €	1,45 €		1,95 €	0,74 €	61%
CHISSEY LES MACON	50,00 €	0,80 €	1,22 €	60,00 €	1,08 €	0,36 €	60,00 €	1,45 €	0,37 €	60,00 €	1,45 €		1,95 €	0,73 €	60%
BONNAY - SAINT YTHAIRE	38,00 €	0,97 €	1,29 €	60,00 €	1,12 €	0,33 €	60,00 €	1,45 €	0,33 €	60,00 €	1,45 €		1,95 €	0,66 €	52%
SALORNAY SUR GUYE	40,00 €	1,05 €	1,38 €	60,00 €	1,17 €	0,29 €	60,00 €	1,45 €	0,28 €	60,00 €	1,45 €		1,95 €	0,57 €	41%
SIGY LE CHATEL	9,15 €	1,42 €	1,50 €	9,15 €	1,42 €		60,00 €	1,45 €	0,45 €	60,00 €	1,45 €		1,95 €	0,45 €	30%
BERZE LE CHATEL	72,00 €	0,90 €	1,50 €	72,00 €	0,90 €		60,00 €	1,45 €	0,45 €	60,00 €	1,45 €		1,95 €	0,45 €	30%
CLUNY	- €	1,59 €	1,59 €	- €	1,59 €		60,00 €	1,45 €	0,36 €	60,00 €	1,45 €		1,95 €	0,36 €	23%
TAIZE	80,00 €	1,00 €	1,67 €	80,00 €	1,00 €		60,00 €	1,45 €	0,28 €	60,00 €	1,45 €		1,95 €	0,28 €	17%
CURTIL SOUS BUFFIERES	60,00 €	1,20 €	1,70 €	60,00 €	1,20 €		60,00 €	1,45 €	0,25 €	60,00 €	1,45 €		1,95 €	0,25 €	15%
LA VINEUSE SUR FREGANDE	100,00 €	0,88 €	1,71 €	100,00 €	0,88 €		60,00 €	1,45 €	0,24 €	60,00 €	1,45 €		1,95 €	0,24 €	14%
CORTEVAIX	90,00 €	1,10 €	1,85 €	90,00 €	1,10 €		60,00 €	1,45 €	0,10 €	60,00 €	1,45 €		1,95 €	0,10 €	5%
LA GUICHE	116,88 €	1,07 €	2,04 €	116,88 €	1,07 €		116,88 €	1,07 €		60,00 €	1,45 €	- 0,09 €	1,95 €	- 0,09 €	-5%
JONCY	58,50 €	1,80 €	2,29 €	58,50 €	1,80 €		58,50 €	1,80 €		60,00 €	1,45 €	- 0,34 €	1,95 €	- 0,34 €	-15%
SAINT HURUGE	60,00 €	1,83 €	2,33 €	60,00 €	1,83 €		60,00 €	1,83 €		60,00 €	1,45 €	- 0,38 €	1,95 €	- 0,38 €	-16%
BLANOT	120,00 €	1,50 €	2,50 €	120,00 €	1,50 €		120,00 €	1,50 €		60,00 €	1,45 €	- 0,55 €	1,95 €	- 0,55 €	-22%
BUFFIERES	120,00 €	1,60 €	2,60 €	120,00 €	1,60 €		120,00 €	1,60 €		60,00 €	1,45 €	- 0,65 €	1,95 €	- 0,65 €	-25%
CORTAMBERT	110,00 €	1,70 €	2,62 €	110,00 €	1,70 €		110,00 €	1,70 €		60,00 €	1,45 €	- 0,67 €	1,95 €	- 0,67 €	-25%
JALOGNY	110,00 €	1,90 €	2,82 €	110,00 €	1,90 €		110,00 €	1,90 €		60,00 €	1,45 €	- 0,87 €	1,95 €	- 0,87 €	-31%
LOURNAND	140,00 €	1,75 €	2,92 €	140,00 €	1,75 €		140,00 €	1,75 €		60,00 €	1,45 €	- 0,97 €	1,95 €	- 0,97 €	-33%
SAINT CLEMENT SUR GUYE	100,00 €	2,57 €	3,40 €	100,00 €	2,57 €		100,00 €	2,57 €		60,00 €	1,45 €	- 1,45 €	1,95 €	- 1,45 €	-43%

Ces redevances seront appliquées à partir du 1er janvier 2026 par les prestataires d’eau potable (sur la facture d’eau) et prélevées directement par la Communauté de Communes pour la commune de Berzé-le-Châtel. Le seul usager de la commune de Bergesserin (Maison d’accueil spécialisé) fait l’objet d’une convention financière. Au vu des volumes d’eau potable consommés, il est considéré comme usager non domestique.

Ci-dessous les prévisions de recettes de redevances pour l’année 2026 avec pour moyenne de consommation par abonné de 59 m³ :

25 COMMUNES	NOMBRE D'ABONNES	CONSOMMATION MOY. M³/AB.	PART FIXE PRIX AB.	PART VARIABLE PRIX M	TOTAL €	TOTAL %
TARIF HARMONISE		59 m³	60 €	1,45 €		
BERGESSERIN	1 ab.	2 100 m³	1 150 €	6 804 €	7 954 €	1,05%
BERZE LE CHATEL	24 ab.	1 416 m³	1 440 €	2 053 €	3 493 €	0,46%
BLANOT	77 ab.	4 543 m³	4 620 €	6 587 €	11 207 €	1,48%
BONNAY - SAINT-YTHAIRE	142 ab.	8 378 m³	8 520 €	12 148 €	20 668 €	2,72%
BUFFIERES	125 ab.	7 375 m³	7 500 €	10 694 €	18 194 €	2,40%
CHISSEY LES MACON	43 ab.	2 537 m³	2 580 €	3 679 €	6 259 €	0,82%
CLUNY	2 596 ab.	153 164 m³	155 760 €	222 088 €	377 848 €	49,78%
CORTAMBERT	104 ab.	6 136 m³	6 240 €	8 897 €	15 137 €	1,99%
CORTEVAIX	137 ab.	8 083 m³	8 220 €	11 720 €	19 940 €	2,63%
CURTIL SOUS BUFFIERES	48 ab.	2 832 m³	2 880 €	4 106 €	6 986 €	0,92%
DONZY LE PERTUIS	48 ab.	2 832 m³	2 880 €	4 106 €	6 986 €	0,92%
FLAGY	62 ab.	3 658 m³	3 720 €	5 304 €	9 024 €	1,19%
JALOGNY	130 ab.	7 670 m³	7 800 €	11 122 €	18 922 €	2,49%
JONCY	305 ab.	17 995 m³	18 300 €	26 093 €	44 393 €	5,85%
LA GUICHE	205 ab.	12 095 m³	12 300 €	17 538 €	29 838 €	3,93%
LA VINEUSE SUR FREGANDE	45 ab.	2 655 m³	2 700 €	3 850 €	6 550 €	0,86%
LOURNAND	165 ab.	9 735 m³	9 900 €	14 116 €	24 016 €	3,16%
MASSILLY	184 ab.	10 856 m³	11 040 €	15 741 €	26 781 €	3,53%
MAZILLE	121 ab.	7 139 m³	7 260 €	10 352 €	17 612 €	2,32%
SAINT CLEMENT SUR GUYE	32 ab.	1 888 m³	1 920 €	2 738 €	4 658 €	0,61%
SAINTE CECILE	46 ab.	2 714 m³	2 760 €	3 935 €	6 695 €	0,88%
SALORNAY SUR GUYE	449 ab.	26 491 m³	26 940 €	38 412 €	65 352 €	8,61%
SIGY LE CHATEL	46 ab.	2 714 m³	2 760 €	3 935 €	6 695 €	0,88%
SAINT HURUGE	7 ab.	413 m³	420 €	599 €	1 019 €	0,13%
TAIZE	19 ab.	1 121 m³	1 140 €	1 625 €	2 765 €	0,36%
TOTAL	5 161 ab.	306 540 m³	310 750 €	448 242 €	758 992 €	100,00%

5.3.1.2 TARIFICATIONS ASSAINISSEMENT COLLECTIF et PFAC

2025 aura été l’année de facturation exceptionnelle de 60 PFAC supplémentaires par rapport à une année normale suite aux travaux de construction du filtre planté de roseaux sur la commune de Flagy ; facturations que l’on ne retrouvera pas dans les années à venir.

Il n’est, pour l’heure, pas envisagé de faire évoluer les tarifs de contrôle de bon raccordement, de PFAC ou de travaux pour compte de tiers, même si les débats lors du Conseil d’exploitation du 04 décembre 2025 ont souligné l’impérieuse nécessité en 2026 de mettre au cœur des réflexions du service cette question.

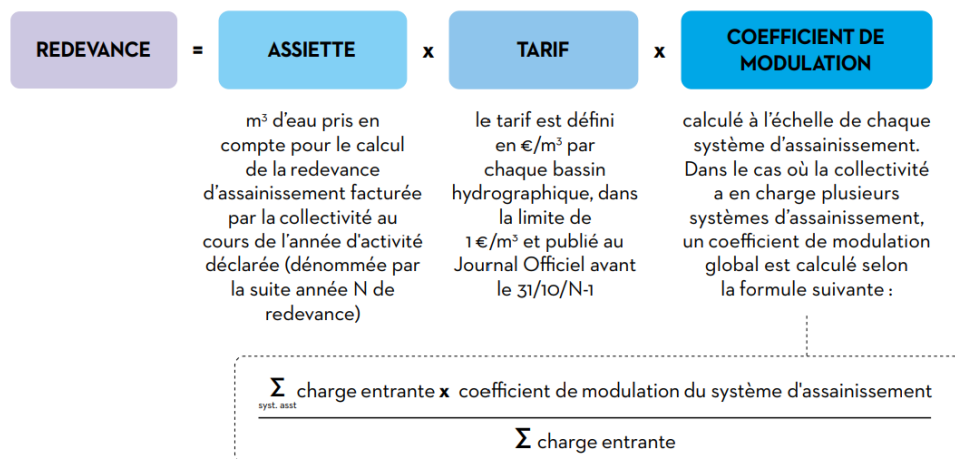
PRESTATIONS	TARIF
Redevance contrôle de raccordement	100 €
Frais de branchement	Coût réel
Participation Financière à l'Assainissement Collectif (PFAC) jusqu'à 9 000€ de frais de branchement	3 000 €
Participation Financière à l'Assainissement Collectif (PFAC) Total PFAC + frais de branchement jusqu'à 12 000 €	Modulation PFAC (Pour un total des 2 égal à 12 000€)
Participation Financière à l'Assainissement Collectif (PFAC) Montant des frais de branchement égal ou supérieur à 12000 €	Exonération PFAC
NOMBRE EQUIVALENTS HABITANTS	PFAC AD
De 0 à 10 EH inclus	3 000 €
De 1 à 20 EH inclus	6 000 €
Au-delà de 20 EH	Convention de raccordement définissant les conditions techniques et financières d'accès au réseau

5.3.1.3 REDEVANCE POUR LA PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La redevance performance des systèmes d'assainissement collectif est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif, sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement. Elle doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement.

C'est le produit du « Tarif de base » voté par l'Agence de l'eau par le « Coefficient de modulation » calculé au vu de la conformité des systèmes d'assainissement.

Calcul de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif depuis le 1er janvier 2025 :



En 2025, l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse avait fixé à 0,03€ HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif ». **En 2026, elle a fixé le tarif de**

base à 0,09€ HT. A partir de **2027**, il sera de **0,17€ HT jusqu’en 2030** (*Délibération n° 2024-25 du 4 octobre 2024 de l'Agence de l'eau RMC sur le taux de la redevance pour les années 2025 à 2030*).

	2025	2026	2027	2028	2029	2030
TAUX (€/m3)	0,03	0,09	0,17	0,17	0,17	0,17

Le coefficient de modulation est compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d’abattement de la redevance).

Pour 2026, il a été calculé sur la performance des ouvrages d’assainissement 2024 et pondéré par la charge de pollution arrivant dans chacune des stations **il est de 0,363 €**.



Le montant du reversement 2026 dû par la Communauté de communes à l’Agence de l’eau sera déterminé par le produit de la redevance Performance des systèmes d’assainissement collectif 2026 par le volume d’eau assujetti à l’assainissement collectif facturé aux usagers (« Assiette »).

Les gestionnaires d’eau potable depuis 2025 prélèvent la « redevance pour performance des réseaux d’assainissement collectif » aux usagers puis la reverseront à la Communauté de communes. Cette dernière les reversera à l’Agence de l’eau.

Le montant du reversement dû par la Communauté de communes à l’Agence de l’eau est déterminé par le produit de la redevance Performance des systèmes d’assainissement collectif de l’année par le volume d’eau assujetti à l’assainissement collectif facturé aux usagers (« Assiette »). Pour 2026, c’est l’Assiette 2024 qui a été utilisé : **305 300 m3**, pour estimer le montant de la redevance.

En 2026, c’est la redevance 2025 due à l’Agence de l’Eau qui sera facturée avec un coefficient forfaitaire de 0.01 et une assiette de consommation de 305 300 m3, soit un montant de la redevance estimé à **3 050€**.

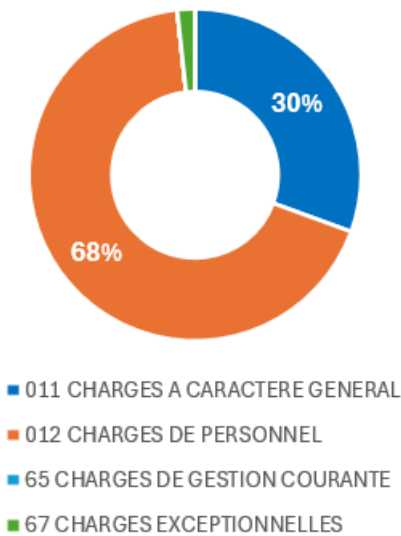
Pour 2027, la redevance de 2026 devrait être de (0,09x0.363) à performance et assiette de consommation égale, soit un montant de la redevance estimée à **9 965 €**.

5.3.2 RECETTES ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Les recettes du service d’assainissement non collectif sont constituées :

- ▶ Des redevances de contrôle de bon fonctionnement (qu’il s’agisse de ventes, de travaux ou de campagnes générales)
- ▶ Des pénalités pour non mise en conformité de l’installation
- ▶ Des vidanges pour lesquelles la régie paie une prestation et garde la différence sous forme de ‘frais de dossier» entre le coût de la prestation facturée par l’entreprise et le titre émis à destination de l’usager

BP 2026 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF



Au 1er janvier 2025 la redevance contrôle de bon fonctionnement a été revue à la hausse et la redevance annuelle sur la conformité des ouvrages de plus de 21 Eh a été instaurée.

Les pénalités ont été définies lors de l’approbation du règlement de service assainissement collectif en 2025 (majoration de 400% du montant du contrôle de bon fonctionnement soit 675€).

En 2024 et 2025, aucune mise en demeure de mise en conformité ou de faire réaliser le contrôle n’a été initié.

TYPES DE CONTRÔLE	REDEVANCES		
	2024	2025	2026
Contrôle de bon fonctionnement avant-vente d'un logement ou sur demande	264 €	264 €	264 €
Contrôle de bon fonctionnement dans le cadre des tournées de contrôle	131 €	135 €	135 €
Contrôle projet d'assainissement	165 €	165 €	165 €
Contrôle des travaux d'une installation neuve ou réhabilitée	264 €	264 €	264 €
Contrôle annuel de la conformité des installations d'ANC de 21 à 199 EH	- €	50 €	50 €
Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien (vente et tournée) - 21 à 50 EH Montant correspondant à trois fois le contrôle périodique	393 €	405 €	405 €
Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien (vente et tournée) - 51 à 199 EH Montant correspondant à cinq fois le contrôle périodique	655 €	675 €	675 €

Comme pour l’assainissement collectif, il n’est pas prévu de faire évoluer ces tarifs en 2026. Néanmoins, cela sera peut-être rendu nécessaire afin de prendre en compte le temps humain passé à ces contrôles.

PRESTATIONS	TARIF UNITAIRE	nbre d'actes 2024	tarification 2024	Estimations nbre actes 2025	Estimations recettes BP25	nbre d'actes 2025	Tarification 2025	Estimations nbre actes 2026	Estimations recettes BP26
Demande d'autorisation	165 €	68	11 220	75	12 375 €	66	10 890 €	75	12 375 €
Contrôle des travaux	264 €	78	20 592	75	19 800 €	50	13 200 €	75	19 800 €
Bon fonctionnement	135 €	409	53 579	480	64 800 €	264	35 640 €	480	64 800 €
Vente	264 €	86	22 704	75	19 800 €	66	17 424 €	75	19 800 €
Contrôle de bon fonctionnement > 20 Eh	50 €				- €		- €	20	1 000 €
Contrôle de bon fonctionnement 21 à 50 Eh	405 €				- €		- €	1	405 €
Contrôle de bon fonctionnement 51 à 99 Eh	675 €				- €		- €	0	- €
Vidanges (frais de dossier)	40 €			240	9 600 €	145	5 800 €	185	7 400 €
Pénalités	675 €			1	675 €	0	- €	1	675 €
TOTAL			108 095		127 050 €		82 954 €		126 255 €

Les quantitatifs de contrôles annuels sont estimés pour 2 ETP. La première année (2024), la deuxième technicienne est arrivée le 15 janvier et un temps de formation a été nécessaire.

En 2025, des difficultés pour maintenir la cadence de contrôles sont apparues suite à un arrêt maladie de presque 4 mois avec pour conséquences une diminution du nombre de tournées de contrôles de bon fonctionnement. Pour 2026, il est prévu un retour à la normale avec la même ambition que les années précédentes en matière de nombre de contrôle de bon fonctionnement, à savoir 480.

Les contrôles de vente et de neuf sont, eux, conditionnés par la demande. Les quantitatifs 2025-2026 ont été calculés sur une moyenne sur 3 ans. En 2025 on compte un peu moins de vente avec un contexte national plus incertain.

Les demandes d'autorisation (validation des projets d'installation neuve) et les contrôles des travaux ont été aussi en baisse mais devrait augmenter à nouveau en 2026 suite au rappel à la réglementation programmé pour les acquéreurs d'un logement ayant une installation d'ANC non conforme.

En 2026, il est prévu également le démarrage des contrôles annuels obligatoires de la conformité pour les installations d'ANC supérieur à 20 Eh. Sur le territoire on compte 20 installations d'ANC concernées par ce contrôle. Certaines installations n'ont jamais fait l'objet d'un contrôle de bon fonctionnement.

Bilan des vidanges au 3/12/2025

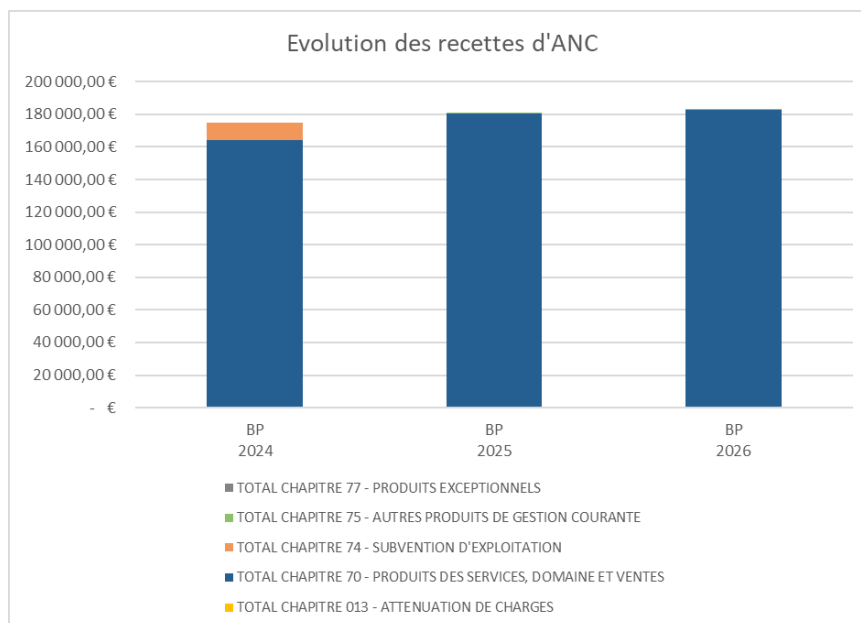
- Recette Vidanges article 7068 : 40 519 €
- Dépense Vidanges Article 611 : 34 719 €

Soit une recette nette pour le SPANC de 5 800€ pour 145 prestations. En moyenne cela ramène la prestation à 240€ pour l'utilisateur.

Pour 2026, une enveloppe de 44 000€ sera maintenue à l'article 611 pour rémunérer le vidangeur et dans les recettes 51 400€ (44 K+7.4 K) soit une recette nette de 7 400€ pour le Service assainissement (40 €/dossier).

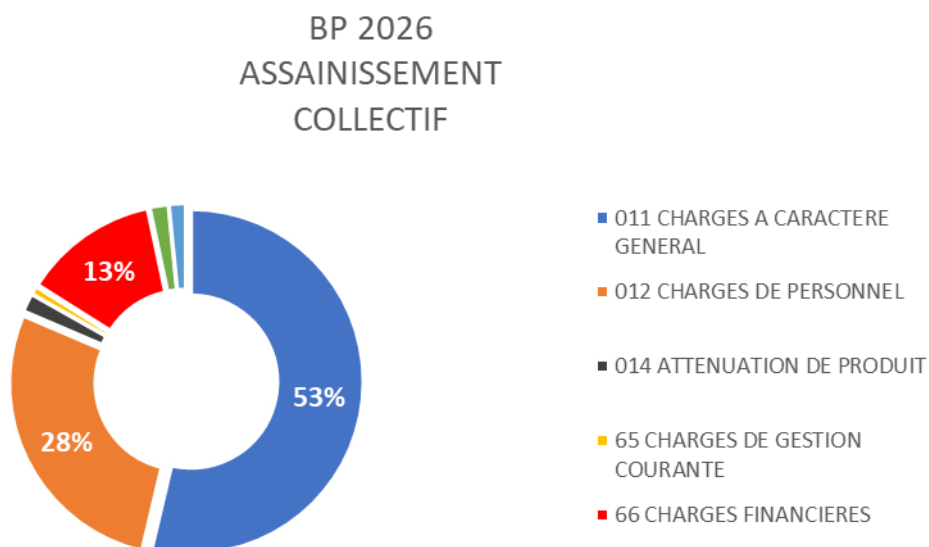
Sous réserve des écritures de fin d'année 2025, le budget de l'Assainissement Non Collectif présente un déficit d'environ 25 000€.

Le budget fonctionnement du SPANC supporte principalement des charges de personnel.



5.3.3 DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Les dépenses de fonctionnement de l'assainissement collectif se structurent de la manière suivante :



Au chapitre 11, qui représente 53 % des dépenses prévisionnelles pour 2026 on compte 5 grands postes de dépenses.

ARTICLE	DESIGNATION	BP 2024	BP 2025	CA 2025	BP 2026
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie,...)	130 000,00	110 000,00	79 726,63	100 000,00
6062	Produits de traitement	5 000,00	3 000,00	0,00	200,00
6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement	18 000,00	8 700,00	4 657,78	5 000,00
6064	Fournitures administratives	750,00	300,00	89,19	150,00
6066	Carburants	3 000,00	3 000,00	2 595,73	3 000,00
606	S.TOTAL ACHATS NON STOCKES DE MATIERES ET FOURNITURES	156 750,00 €	125 000,00 €	87 069,33 €	108 350,00 €
611	Sous-traitance générale	91 085,00	116 700,00	104 965,11	74 700,00
6135	Locations mobilières	1 000,00	500,00	195,00	500,00
61521	Bâtiments publics	40 000,00	15 000,00	3 840,81	42 000,00
61523	Réseaux	89 674,30	20 000,00	8 839,02	15 000,00
61528	Autres	25 000,00	38 000,00	42 649,64	38 000,00
61551	Matériel roulant	1 000,00	4 400,00	5 903,76	5 000,00
6156	Maintenance	5 480,00	2 256,00	2 026,27	3 050,00
6161	Multirisques	3 000,00	3 798,00	3 659,96	3 850,00
617	Etudes et recherches	13 300,00	0,00	0,00	0,00
61	S.TOTAL SERVICES EXTERIEURS	269 539,30 €	200 654,00 €	172 079,57 €	182 100,00 €
6222	Commissions pour recouv. de la redev. Assainis.	21 310,00	25 800,00	7 260,61	25 800,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	6 000,00	7 400,00	5 883,00	5 000,00
6228	Divers	3 700,00	1 700,00	521,50	2 600,00
6231	Annonces et insertions	3 956,00	2 000,00	1 728,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	0,00	1 000,00	1 136,81	1 500,00
6262	Frais de télécommunications	1 340,00	1 432,00	394,79	1 000,00
627	Services bancaires et assimilés	150,00	50,00	105,72	100,00
6281	Concours divers (cotisations,...)	6 200,00	162,00	157,50	7 500,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	1 000,00	1 000,00	918,75	1 200,00
62871	à la collectivité de rattachement	19 002,00	5 500,00	0,00	3 800,00
62878	à des tiers	428,00	0,00	0,00	0,00
62	S.TOTAL AUTRES SERVICES EXTERIEURS	63 086,00 €	46 044,00 €	18 106,68 €	48 500,00 €
63512	Taxes foncières	0,00	0,00	0,00	0,00
63	S.TOTAL IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	- €	- €	- €	- €
011	TOTAL CHAPITRE 011 - CHARGES A CARACTERES GENERAL	489 375,30 €	371 698,00 €	277 255,58 €	338 950,00 €

Les fluides (art.6061) : eau et énergie

Pour rappel, la consommation annuelle pour cet article est :

- En 2024 : 81 200 €
- En 2025 au 08/12 : 79 726.63 € (Prévisionnel 110 000€)

Concernant l'électricité, il y a 13 points de livraison (PDL) rattachés à la régie de l'assainissement.

La CCC est adhérente au groupement de commandes du Sydesl pour les marchés d'électricité et de gaz. A partir du 1er janvier 2026 : Octopus Energy est retenu pour ce nouveau marché de 3 ans pour le lot 5 HVE (Haute valeur environnementale) suite à la délibération prise en février 2024 pour le lancement du marché.

Le contrat prévoit un maintien du prix de l'électricité (kwh) pour 3 ans ; pas d'engagement sur les taxes d'acheminement. Au vu des premières estimation, pas de hausse de prix pour 2026.

Concernant la consommation d'eau, on compte 14 compteurs d'eau répartie sur les ouvrages d'assainissement du territoire (filtre planté de roseaux, boues activées et poste de relevage).

Une enveloppe de 100 000€ est demandée pour le Budget prévisionnel 2026. Cette marge de 15 000€ permettra de palier à l'éventuelle évolution des taxes liées à l'acheminement.

Une simulation concernant ces taxes est en cours, afin de diminuer cette marge.

L'article 611- sous-traitance

En 2024 une somme de 88 951€ a été consommée pour la sous-traitance.

En 2025 on note une consommation de l'enveloppe à hauteur de de 104 965 € au 4/12 (Prévisionnel : 116 700 €).

Pour 2026 les enveloppes sur les Marchés de Curage réseaux ont été ajustées au vu du réalisé 2025 et les autres enveloppes mises à jour. Les bilans 24h seront réalisés dans le cadre du Schéma Directeur d'assainissement.

	2026 AC
Contrat CLUNY élargie + Astreintes (500€)	50 000,00 €
ATD/GEOSIG - Carto et assistance tech	2 700,00 €
CD71 - Bilans 24 h - dans SDA	0,00 €
CD71 - ANNUEL basculé au 6281	0,00 €
SARP - Curage Réseaux	22 000,00 €
TOTAL	74 700,00 €

Pour l'article 61521 concernant les réparations sur les réseaux on compte une consommation de l'enveloppe à hauteur 6 000 euros.

Pour 2026 il est proposé de reconduire une enveloppe équivalente, soit 6 000€.

Concernant l'article 61523 entretien des ouvrages (stations et postes de relevage) en 2025 12 000 € ont été consommés pour des curages de cloison siphonide dans les lagunes à Ste Cécile, Mazille, deux réparations sur branchements d'eau potable de stations (Cortambert et La Guiche), changement du tampon sur le compteur d'eau à Cluny, réparation du regard de répartition lit d'infiltration Bergesserin, réparation de coude d'alimentation sur lit de séchage à Cluny...

Pour 2026, en plus de l'enveloppe prévue pour ces petits travaux une enveloppe pour le curage des ouvrages d'épuration doit être ajoutée. **Il est important de prévoir chaque année une enveloppe pour du curage afin d'étaler ces dépenses dans le temps.**

Au vu des contrainte budgétaire, une enveloppe de 30 000€ sera consacrée au curage des ouvrages de traitement (2 Lits de séchage à CLUNY + Plan d'épandage associé).

L'entretien des espaces verts (art. 61528) est quasiment entièrement externalisé.

En 2025, l'enveloppe prévu au BP (38 000€) a largement été dépassée (42 700€), avec un résultat peu satisfaisant : manque de réactivité.

Suite à la présentation de plusieurs chiffrages en conseil d'exploitation du 6 novembre il en est ressorti que les investissements et la location n'étaient pas justifiés au vu des volumes de travaux à réaliser en espace verts sur les ouvrages d'assainissement. Les élus souhaitent développer le partenariat avec les communes et que le service consulte d'autres prestataire. Les communes seront également consultées pour savoir si elles peuvent louer ponctuellement du matériel au service assainissement.

A noter qu'en 2024 – 2025 un travail de fond a dû être mis en œuvre sur certains sites, le travail doit se poursuivre (haie, arbres supprimés dans les lagunes...). Pour 2026 du dessouchage est prévu sur la station de Cluny.

Pour le BP 2026 il est proposé de maintenir une enveloppe identique au BP 2025, soit 38 000€. L'objectif est de réduire les coûts en passant par les communes pour réaliser les prestations, emprunter du matériel et de prospecter auprès d'autres prestataires.

Le niveau de service en matière d'espace vert ne satisfait pas toutes les communes. Lors du débat d'orientation budgétaire du Conseil d'exploitation le 4/12/2025 certaines communes ont proposé que le service assainissement maintienne ses objectifs de 2 passages par an pour le fauchage et que les communes qui le souhaitent s'occupent des passages supplémentaires à leur frais.

D'autres communes ont proposé que toutes les tâches d'entretien des espaces verts reviennent aux communes afin de soulager le budget de fonctionnement du service assainissement (30 000€). Ce dernier positionnement est difficile à tenir face aux 25 communes ayant de l'Assainissement collectif, ces dernières n'ayant pas toutes les moyens humains et techniques en interne.

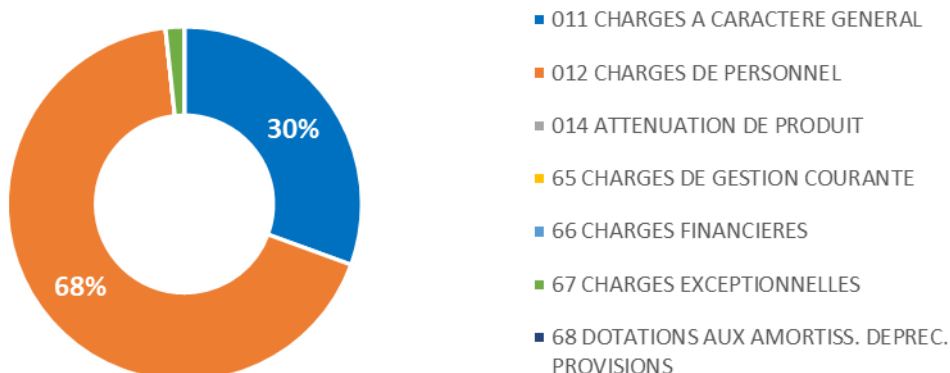
Une enveloppe de 2 500€ est prévu en investissement pour l'achat de matériel de débroussaillage, l'objectif est d'être plus réactif ponctuellement et principalement autour des ouvrages et regards en même temps que les tournées de visite des stations.

5.3.4 DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

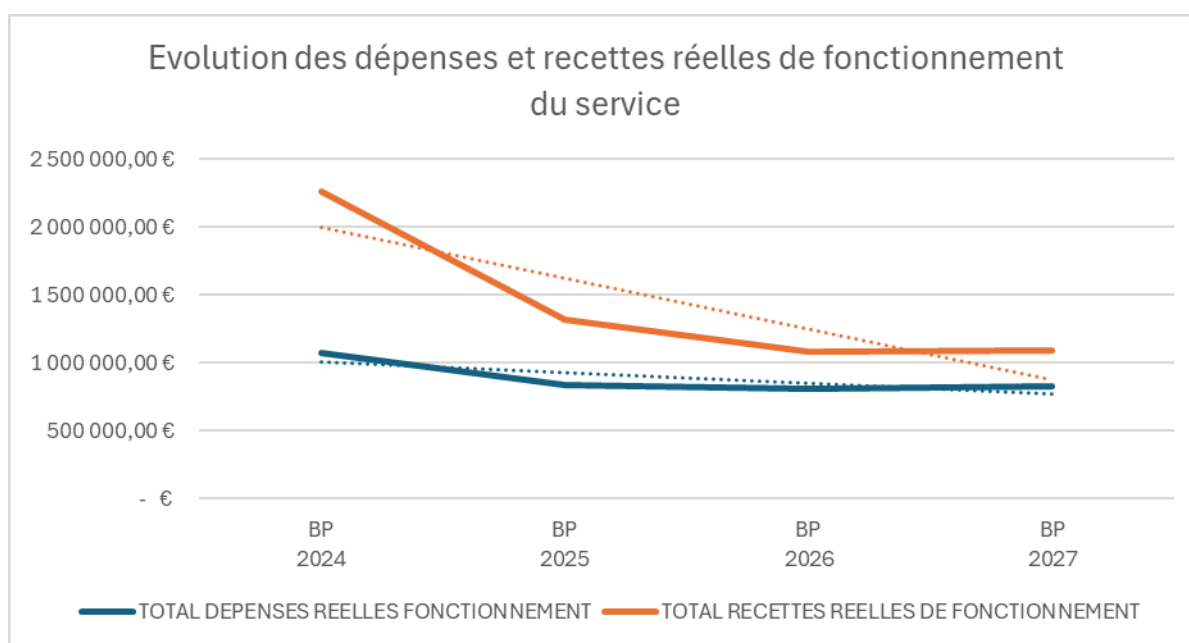
ARTICLE	DESIGNATION	BP 2024	BP 2025	CA 2025	BP 2026
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie,...)	0,00	0,00		0,00
6062	Produits de traitement	0,00	0,00		0,00
6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement	2 000,00	300,00	887,16	300,00
6064	Fournitures administratives	750,00	300,00	73,22	150,00
6066	Carburants	3 000,00	1 000,00	608,10	1 000,00
606	S.TOTAL ACHATS NON STOCKES DE MATIERES ET FOURNITURES	5 750,00 €	1 600,00 €	1 568,48 €	1 450,00 €
611	Sous-traitance générale	48 915,00	44 000,00	34 290,03	44 000,00
6135	Locations mobilières	0,00	0,00		0,00
61521	Bâtiments publics	0,00	0,00		0,00
61523	Réseaux	0,00	0,00		0,00
61528	Autres	0,00	0,00		0,00
61551	Matériel roulant	1 000,00	400,00	516,31	400,00
6156	Maintenance	4 520,00	3 776,00	2 447,47	3 776,00
6161	Multirisques	1 400,00	1 252,00	1 389,20	1 280,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00		0,00
61	S.TOTAL SERVICES EXTERIEURS	55 835,00 €	49 428,00 €	38 643,01 €	49 456,00 €
6222	Commissions pour recouvr. de la redev. Assainis.	0,00	0,00		0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	0,00	0,00		0,00
6228	Divers	3 120,00	0,00	39,50	0,00
6231	Annonces et insertions	0,00	0,00		0,00
6261	Frais d'affranchissement	0,00	1 000,00	471,49	1 000,00
6262	Frais de télécommunications	0,00	288,00	1 323,29	800,00
627	Services bancaires et assimilés	150,00	50,00	15,76	50,00
6281	Concours divers (cotisations...)	0,00	162,00	157,50	162,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	600,00	575,00	656,25	583,63
62871	à la collectivité de rattachement	26 103,00	2 500,00	0,00	200,00
62878	à des tiers	9 467,00	0,00	0,00	0,00
62	S.TOTAL AUTRES SERVICES EXTERIEURS	39 440,00 €	4 575,00 €	2 663,79 €	2 795,63 €
63512	Taxes foncières	0,00	0,00	0,00	0,00
63	S.TOTAL IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	- €	- €	- €	- €
011	TOTAL CHAPITRE 011 - CHARGES A CARACTERES GENERAL	101 025,00 €	55 603,00 €	42 875,28 €	53 701,63 €
012	TOTAL CHAPITRE 012 - CHARGES DE PERSONNEL	108 770,00 €	117 000,00 €	103 058,51 €	118 973,00 €
706129	Revers. ag. eau redev. modernisation réseaux coll.	0,00	0,00	0,00	0,00
014	TOTAL CHAPITRE 014 - ATTENUATION DE PRODUIT	- €	- €	- €	- €
6588	Autres charges diverses de gestion courante	0,00	10,00	0,59	10,00
65	TOTAL CHAPITRE 65 - CHARGES DE GESTION COURANTE	- €	10,00 €	0,59 €	10,00 €
66111	Intérêts réglés à l'échéance	1,00	0,00	0,00	0,00
661121	ICNE de l'exercice N	0,00	0,00	0,00	0,00
661122	ICNE de l'exercice N-1	0,00	0,00	0,00	0,00
661133	à la collectivité ou à l'établissement de rattach.	0,00	0,00	0,00	0,00
6618	Intérêts des autres dettes	0,00	0,00	0,00	0,00
66	TOTAL CHAPITRE 66 - CHARGES FINANCIERES	1,00 €	- €	- €	- €
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1 500,00	3 000,00		3 000,00
6768	Neutralisation des dépréciations et provisions	0,00	0,00		0,00
67	TOTAL CHAPITRE 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 500,00 €	3 000,00 €	- €	3 000,00 €
6815	Dot.aux prov. pour risques & charges d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00
68	TOTAL CHAPITRE 68 - DOTATIONS AUX AMORTISS. DEPREC. PROVISIONS	- €	- €	- €	- €
DF	TOTAL DEPENSES REELLES FONCTIONNEMENT	211 296,00 €	175 613,00 €	145 934,38 €	175 684,63 €

L'exécution des dépenses du budget ANC au 08/12/2025 fait apparaître, à ce stade, des marges de manœuvre de l'ordre de 30 000 € entre ce qui était budgété et ce qui a été réalisé. Pour 2026, il est proposé de maintenir ce niveau de dépenses étant entendu que près de 70 % de la dépense de fonctionnement de ce service est constitué des dépenses de personnel.

BP 2026 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF



5.3.5 EVOLUTION DES DEPENSES ET RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT



La projection à horizon 2027, sans modification ni des dépenses de fonctionnement, ni des recettes, souligne une contrainte majeure sur le budget de nature à obérer les capacités d'investissement.

En BP 2026, il est attendu une épargne de 278 629 € qui ne peut couvrir les annuités du capital qui s'élèvent à 390 528 € sans ponction sur les excédents reportés des communes.

5.3.6 RESULTATS – PROVISOIRES POUR L'EXERCICE 2025

CHAPITRE	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	CA 2025 ASSAINISSEMENT COLLECTIF	CA 2025 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	CA 2025 TOTAL
011	CHARGES A CARACTERES GENERAL	277 255,58 €	42 875,28 €	320 130,86 €
012	CHARGES DE PERSONNEL	170 870,19 €	103 058,51 €	273 928,70 €
014	ATTENUATION DE PRODUIT	3 050,00 €	- €	3 050,00 €
65	CHARGES DE GESTION COURANTE	- €	0,59 €	0,59 €
66	CHARGES FINANCIERES	76 783,67 €	- €	76 783,67 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	- €	- €	- €
68	DOTATIONS AUX AMORTISS. DEPREC. PROVISIONS	- €	- €	- €
DF	TOTAL DEPENSES REELLES FONCTIONNEMENT	527 959,44 €	145 934,38 €	673 893,82 €
D042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	- €	- €	- €
D023	OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	- €	- €	- €
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	- €	- €	- €
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	527 959,44 €	145 934,38 €	673 893,82 €

CHAPITRE	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	CA 2025 ASSAINISSEMENT COLLECTIF	CA 2025 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	CA 2025 TOTAL
013	ATTENUATION DE CHARGES	35,45 €	958,31 €	993,76 €
70	PRODUITS DES SERVICES, DOMAINE ET VENTES	1 047 688,55 €	118 091,03 €	1 165 779,58 €
74	SUBVENTION D'EXPLOITATION	- €	- €	- €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	28 463,04 €	1,35 €	28 464,39 €
77	PRODUITS SPECIFIQUES	4 315,91 €	- €	4 315,91 €
RF	TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	1 080 502,95 €	119 050,69 €	1 199 553,64 €
R042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	- €	- €	- €
R043	OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	- €	- €	- €
	TOTAL RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	- €	- €	- €
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 080 502,95	119 050,69	1 199 553,64

SOLDE [RECETTES REELLES - DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT] >> EPARGNE BRUTE	552 543,51 € -	26 883,69 €	525 659,82 €
---	-----------------------	--------------------	---------------------

SOLDE GLOBAL [EQUILIBRE BUDGETAIRE - SECTION DE FONCTIONNEMENT]	552 543,51 € -	26 883,69 €	525 659,82 €
--	-----------------------	--------------------	---------------------

RESULTAT DE L'EXERCICE DE FONCTIONNEMENT	552 543,51 € -	26 883,69 €	525 659,82 €
RESULTAT AVEC EXCEDENT REPORTE [002]	552 543,51 € -	26 883,69 €	525 659,82 €

5.3.7 PERSPECTIVES PLURIANNUELLES EN MATIERE D'INVESTISSEMENT

Le Schéma Directeur d'Assainissement est estimé à un cout global de 400 000€ HT total sur 2.5 années, soit 480 000€ TTC. De nouveaux crédits sont inscrits pour cette étude de 2026 à 2028, car elle conditionne les aides des financeurs et permettra à la collectivité de disposer d'un programme de travaux sur 10 à 15 ans.

Pour le dévoiement des réseaux en lien avec le projet de construction de la nouvelle gendarmerie, l'enveloppe est maintenue en l'état dans l'attente de précisions de la Ville de Cluny, à qui il a été délégué la maitrise d'ouvrage.

L’enveloppe de Flagy a été réduite suite à la sélection de l’entreprise de travaux, finalement moins chère que l’estimation initiale.

Avec un montant conséquent de restes à réaliser 2025, il est ainsi proposé dans le Plan Pluriannuel d’Investissement de décaler les travaux de réseaux de LA GUICHE. Les aides du département (AAP 2024) sont valables pour les 2 tranches réseaux jusqu’au 31/12/2028.

OPERATIONS	TOTAL	2024	2025	2026	2027	2028	2029
SCHEMA DIRECTEUR INTERCOMMUNAL DE L'ASSAINISSEMENT	480 000 €		- €	180 000 €	180 000 €	120 000 €	
REHABILITATION STATION D'EPURATION - BUFFIERES (W 150K + Moe)	150 000 €		- €	150 000 €			
REHABILITATION STATION D'EPURATION - FLAGY (W 383 790 + Moe 11950)	395 800 €		110 028 €	285 772 €			
REPRISE DU RESEAU SALLE DES FETES	46 823 €		43 860 €	2 962 €			
TRAVAUX DE DEVOIEMENT NOUVELLE GENDARMERIE - CLUNY	90 000 €		- €	90 000 €			
REHABILITATION RESEAUX CLOÎTRE DE L'ABBAYE - CLUNY	233 771 €		117 260 €	116 511 €			
PHASE DE CONSULTATION DE TRAVAUX DE RESEAUX - LA GUICHE (Moe)	49 597 €	10 297 €			39 300 €		
REHABILITATION DU SYSTEME DE LA GUICHE	1 650 000 €		- €		450 000 €	450 000 €	750 000 €
TOTAL	3 095 991 €		271 149 €	825 245 €	669 300 €	570 000 €	750 000 €

Avec de tels niveaux d’investissements programmés en 2026, il conviendra de rester extrêmement prudents dans l’exécution budgétaire en section de fonctionnement.

Entre nouvelles opérations, restes à réaliser et couverture des annuités de capital, le besoin de financement en investissement est estimé à 1,2 millions d’euros. Il conviendra ainsi d’une part d’assurer la perception des aides des partenaires (Agence de l’eau, Département), mais également d’atteindre une épargne nette de l’ordre de 500 000 euros afin de couvrir le remboursement du capital mais également le reste à charge des opérations d’investissement qui se situera dans le meilleur des cas, à la lecture des conditions d’intervention des agences de l’eau, à 30 % du montant total des dépenses.

5.3.1 STRUCTURE DE LA DETTE

5.3.1.1 EMPRUNTS EN COURS

N° EMPRUNT	ORGANISME PRETEUR	OBJET DE L'EMPRUNT	1ère échéance	Dernière échéance	CAPITAL INITIAL	DUREE ANNEES	Périodicité
00000580880	CREDIT AGRICOLE CENTRE EST	BERGESSERIN - 2010	16/03/2012	16/03/2030	90 231 €	18	Semestrielle
00005805172	CREDIT AGRICOLE CENTRE EST	BERGESSERIN - 2022	01/10/2022	01/07/2032	15 000 €	10	Trimestrielle
9648577	CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE	BLANOT - 2015	25/02/2016	25/11/2035	46 000 €	20	Trimestrielle
501001G	CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE	BLANOT - 2024	25/02/2024	25/11/2025	143 000 €	2	Trimestrielle
00007136141	CREDIT AGRICOLE CENTRE EST	BONNAY - 2020	01/08/2020	01/02/2040	100 000 €	20	Semestrielle
00978405018	CREDIT AGRICOLE CENTRE EST	BUFFIERES - 1999	15/04/2000	15/01/2030	152 449 €	30	Trimestrielle
00040756601	CREDIT AGRICOLE CENTRE EST	BUFFIERES - 2005	07/12/2005	07/11/2025	75 000 €	20	Mensuelle
5579913	CREDIT AGRICOLE CENTRE EST	BUFFIERES - 2022	20/06/2023	20/06/2024	140 000 €	2	Annuelle
5463577	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	BUFFIERES - 2023	01/04/2023	01/01/2048	200 000 €	25	Trimestrielle
3499452	CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE	CLUNY - 2007	25/03/2008	25/12/2037	230 000 €	30	Trimestrielle
LT090150	CREDIT AGRICOLE LEASING FACTORING	CLUNY - 2009	25/11/2009	25/11/2031	1 500 000 €	22	Annuelle
07125786	BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	CLUNY - 2011	10/02/2012	10/11/2026	200 000 €	15	Trimestrielle
20171191	AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE	CLUNY - 2019	16/12/2019	16/12/2028	1 501 404 €	10	Annuelle
5534629	CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE	CORTAMBERT - LE BOURG - 2018	25/09/2018	25/03/2043	200 000 €	25	Semestrielle
00000307415	CREDIT AGRICOLE CENTRE EST	CORTAMBERT VARANGES - 2008	15/04/2009	15/04/2038	210 000 €	30	Annuelle
MON546891EUR001	SFIL	CORTEVAIX - 2006	01/05/2006	01/05/2025	48 862 €	20	Annuelle
3498770	CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE	CORTEVAIX - 2007	25/09/2008	25/09/2037	185 000 €	30	Annuelle
3506146	CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE	JALOGNY - 2007	25/07/2008	25/04/2033	190 000 €	25	Trimestrielle
3531899	CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE	JALOGNY - 2010	25/09/2010	25/09/2029	76 000 €	20	Annuelle
8711318	CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE	JALOGNY - 2011	25/01/2011	25/10/2030	30 000 €	20	Trimestrielle
9169000	CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE	JALOGNY - 2013	25/06/2013	25/03/2033	85 000 €	20	Trimestrielle
00002095031	CREDIT AGRICOLE CENTRE EST	JALOGNY - 2016	03/06/2016	03/05/2036	30 000 €	20	Mensuelle
3420277	CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE	JONCY - 2000	25/08/2011	25/11/2030	92 957 €	20	Trimestrielle
0056546	SFIL	JONCY - 2005	01/03/2005	01/03/2024	72 462 €	20	Annuelle
07080150	BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	LA VINEUSE SUR FREGANDE - VITRY LES CLUNY - 2016	14/08/2016	14/08/2030	78 418 €	15	Annuelle
5505082	CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE	LOURNAND - 2018	25/07/2018	25/07/2032	237 000 €	15	Annuelle
3297332	CREDIT AGRICOLE CENTRE EST	LOURNAND - 2018b	28/06/2019	28/06/2034	305 923 €	15	Annuelle
3444423	CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE	MASSILLY - 2005	25/09/2005	25/06/2025	69 000 €	20	Trimestrielle

N° EMPRUNT	ORGANISME PRETEUR	OBJET DE L'EMPRUNT	1ère échéance	Dernière échéance	CAPITAL INITIAL	DUREE ANNEES	Périodicité
5043209	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	MASSILLY - 2014	01/11/2014	01/05/2054	65 000 €	40	Semestrielle
00000193264	CREDIT AGRICOLE CENTRE EST	SAINT CLEMENT SUR GUYE - 2010	11/12/2010	11/03/2028	28 000 €	18	Trimestrielle
07139996	BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	SAINT CLEMENT SUR GUYE - 2013	03/05/2014	03/05/2028	25 000 €	15	Annuelle
3773196	CREDIT AGRICOLE CENTRE EST	SAINT CLEMENT SUR GUYE - 2019	01/05/2019	01/04/2024	13 000 €	5	Mensuelle
00006120119	CREDIT AGRICOLE CENTRE EST	SAINT CLEMENT SUR GUYE - 2022	10/01/2024	10/01/2033	10 000 €	10	Annuelle
MON546893EUR01	SFIL	SAINT HURUGE - 2006	01/01/2007	01/01/2026	18 000 €	20	Annuelle
2116910	CREDIT AGRICOLE CENTRE EST	SALORNAY SUR GUYE - 2016	05/07/2017	05/07/2031	200 000 €	15	Annuelle
5458127	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	SALORNAY SUR GUYE - 2022	01/07/2022	01/04/2042	250 000 €	20	Trimestrielle
08750343	BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	TAIZE - 2017	28/06/2018	28/06/2037	150 000 €	20	Annuelle

Le transfert de compétence à la communauté de communes a impliqué le transfert de 37 emprunts au 1^{er} janvier 2024. Depuis, 3 emprunts sont arrivés à échéance en 2024 et 4 emprunts sont arrivés à échéance en 2025.

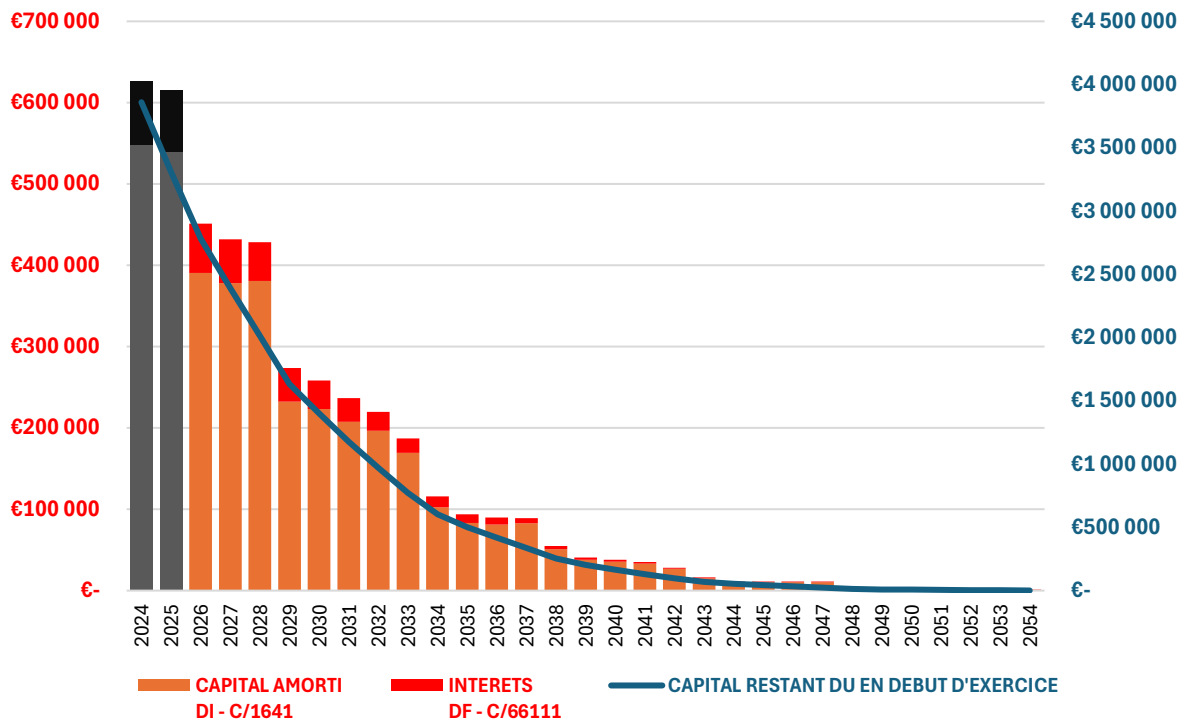
Au 1^{er} janvier 2026, le budget de la régie comptera 30 emprunts dont 2 qui arriveront à échéance avant le 31 décembre 2026.

L'emprunt eau-assainissement à taux variable de Cluny faisant l'objet d'une convention de remboursement de la part assainissement à la commune arrive à échéance le 27/09/2026.

5.3.1.2 EVOLUTION DE LA DETTE

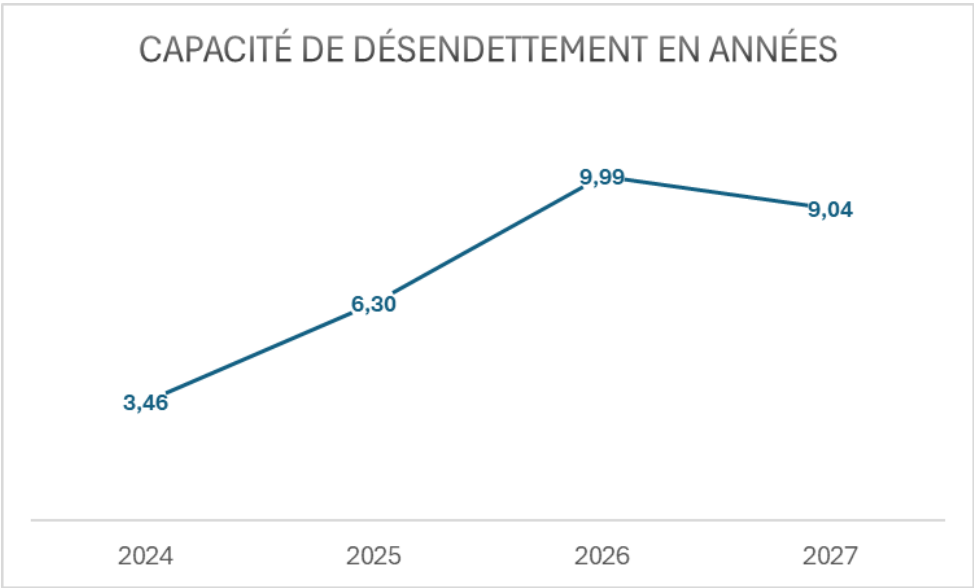
ANNEE	CAPITAL RESTANT DU EN DEBUT D'EXERCICE	CAPITAL AMORTI DI - C/1641	INTERETS DF - C/66111	TOTAL VERSEMENT	CAPITAL RESTANT DU EN FIN D'EXERCICE
2024	3 860 323,25 €	548 412,32 €	78 468,38 €	626 880,70 €	3 311 910,93 €
2025	3 311 910,93 €	539 678,91 €	76 086,03 €	615 764,94 €	2 772 232,02 €
2026	2 782 243,07 €	390 528,69 €	60 897,71 €	451 426,40 €	2 391 714,38 €
2027	2 391 714,38 €	377 872,49 €	54 150,89 €	432 023,38 €	2 013 841,89 €
2028	2 013 841,89 €	380 775,74 €	47 816,21 €	428 591,95 €	1 633 066,15 €
2029	1 633 066,15 €	232 450,36 €	41 387,45 €	273 837,81 €	1 400 615,79 €
2030	1 400 615,79 €	223 380,58 €	34 935,14 €	258 315,72 €	1 177 235,21 €
2031	1 177 235,21 €	207 759,27 €	29 043,95 €	236 803,22 €	849 475,94 €
2032	969 475,94 €	196 501,52 €	23 432,67 €	219 934,19 €	712 974,42 €
2033	772 974,42 €	169 276,98 €	17 966,26 €	187 243,24 €	603 697,44 €
2034	603 697,44 €	102 564,49 €	13 434,49 €	115 998,98 €	501 132,95 €
2035	501 132,95 €	83 024,02 €	10 797,25 €	93 821,27 €	418 108,93 €
2036	418 108,93 €	81 352,94 €	8 488,02 €	89 840,96 €	336 755,99 €
2037	336 755,99 €	82 913,91 €	6 150,28 €	89 064,19 €	253 842,08 €
2038	253 842,08 €	50 877,88 €	3 959,22 €	54 837,10 €	202 964,20 €
2039	202 964,20 €	37 953,38 €	2 736,18 €	40 689,56 €	165 010,82 €
2040	165 010,82 €	35 576,99 €	2 254,80 €	37 831,79 €	129 433,83 €
2041	129 433,83 €	33 158,48 €	1 815,68 €	34 974,16 €	96 275,35 €
2042	96 275,35 €	26 743,92 €	1 394,24 €	28 138,16 €	69 531,43 €
2043	69 531,43 €	15 195,84 €	1 051,00 €	16 246,84 €	54 335,59 €
2044	54 335,59 €	10 266,48 €	870,26 €	11 136,74 €	44 069,11 €
2045	44 069,11 €	10 345,11 €	736,84 €	11 081,95 €	33 724,00 €
2046	33 724,00 €	10 424,47 €	602,69 €	11 027,16 €	23 299,53 €
2047	23 299,53 €	10 504,54 €	467,84 €	10 972,38 €	12 794,99 €
2048	12 794,99 €	3 857,49 €	347,47 €	4 204,96 €	8 937,50 €
2049	8 937,50 €	1 625,00 €	287,64 €	1 912,64 €	7 312,50 €
2050	7 312,50 €	1 625,00 €	232,85 €	1 857,85 €	5 687,50 €
2051	5 687,50 €	1 625,00 €	178,06 €	1 803,06 €	4 062,50 €
2052	4 062,50 €	1 625,00 €	123,28 €	1 748,28 €	2 437,50 €
2053	2 437,50 €	1 625,00 €	68,48 €	1 693,48 €	812,50 €
2054	812,50 €	812,50 €	13,70 €	826,20 €	- €
TOTAL 2026 A 2054		2 782 243,07 €	365 640,55 €	3 147 883,62 €	

Au 31 décembre 2026, le capital restant dû s'élèvera à 2 391 714,38 € selon l'état de l'endettement annuel de la régie ci-dessus.

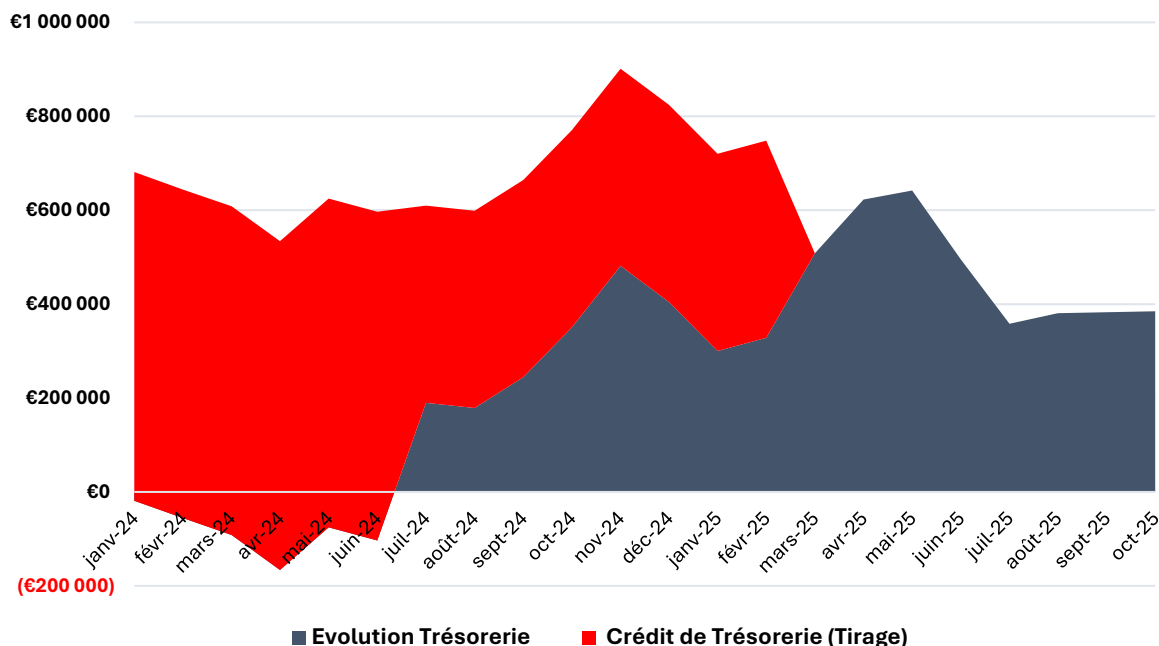


5.3.1.3 CAPACITE DE DESENDETTEMENT

Ratio de la dette et de l'épargne nette, la capacité de désendettement représente le temps que mettrait la régie assainissement à se désendetter complètement au regard du résultat constaté. Le graphique ci-après présente le réalisé pour 2024 et 2025, et les données prévisionnelles 2026 et 2027. Pour rappel, le seuil d'alerte se situe à 12 ans.



5.3.1.4 GESTION DE LA TRESORERIE



5.4 CONCLUSIONS DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE LORS DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE D'ASSAINISSEMENT

Après deux années de fonctionnement du nouveau service, il devient plus facile d'ajuster les dépenses de fonctionnement et les prévisions de recettes.

Lors du transfert, il a été décidé de poursuivre les engagements de travaux des communes, ce qui a conduit à financer des investissements conséquents pour un service de nouvellement créé. Cependant seulement 2/3 des excédents ont été transférés sur 1.5 millions d'euros.

Pour faire face à la situation et devant un budget qui ne dégage pas assez d'épargne nette, un certain nombre de pistes ont été discutées en Conseil d'exploitation le 04 /12/2025.

Assainissement non collectif

Les prestations pour l'assainissement non collectif doivent être revus à la hausse régulièrement chaque année, afin de tenir compte des coûts réels des pour le service. A voir cependant le cas des contrôles de bon fonctionnement imposés aux usagers.

Une autre solution, consistant à annualiser la redevance du contrôle de bon fonctionnement, sera également réétudiée courant 2026.

Assainissement collectif

Dépenses de Fonctionnement :

Diminuer le budget fonctionnement autant que possible en veillant cependant à ne pas mettre en péril nos installations passera principalement par des économies au chapitre 011 (- 33 000€ / BP 2025)

Revoir avec les communes volontaires l'entretien des ouvrages, avec modification de la convention. (42 000€ en 2025)

Il est impératif que le service assainissement travaille sur une vision des dépenses et recettes de fonctionnement sur plusieurs années afin d'anticiper les hausses de prix de l'assainissement.

Le solde des dépenses réelles en 2026 ne pourra pas couvrir les emprunts et les amortissements, encore moins des nouveaux investissements.

Recettes de fonctionnement :

Comme l'ANC, toutes les prestations aux usagers du service doivent être facturées au plus proche du coût réel. (actuellement 100€ pour un contrôle AC sur vente) A revoir courant 2026

Concernant la structuration de la redevance assainissement, l'augmentation de la part fixe désavantage les petits consommateurs. (voir tableau précédent). Cependant Idéalement une part fixe de 80€ apporterait 51% des recettes du budget de fonctionnement (actuel 37 %).

Dans tous les cas, nécessité d'augmenter en 2027 (Part variable et/ou part fixe) pour poursuivre les investissements. Le recours à l'emprunt n'est pas exclu, cependant les charges financières sont encore très élevées jusqu'à 2029 (graphique de la dette)

Conformément à nos engagements d'harmonisation tarifaire, pas de changement en 2026.

Investissements :

Les RAR du BP 2026 représentent une charge financière importante, il n'est pas possible de d'inscrire les travaux de La Guiche en 2026 (450 000€ sur 1,6m€ de travaux au global), ils seront donc décalés dans le PPI.

Le SDA en 2028 apportera une meilleure vision des programmes travaux annuels en fonction de la capacité du service à les financer.

5.5 BUDGETS ANNEXES DE ZONES D'ACTIVITES

En 2025, aucune vente n'a été réalisée ni sur le budget annexe de la Zone de la Courbe ni sur le budget annexe de la Zone de la Gare.

Il n'y a pas d'orientations budgétaires particulières à relever pour 2026 pour ces deux budgets annexes des Zones de la Gare et de la Courbe, qui seront présentés dans la continuité des années précédentes.

6 GESTION RESSOURCES HUMAINES

Comme pour l'ensemble des collectivités, les charges de personnel constituent un poste important de dépenses. La maîtrise de leur évolution constitue donc un enjeu : l'analyse rétrospective et prospective est nécessaire à la préparation budgétaire. **En 2026, le budget devra tenir compte à la fois de décisions nationales et d'éléments locaux de contexte.**

6.1 ELEMENTS DE CONTEXTE

6.1.1 DISPOSITIFS NATIONAUX

6.1.1.1 RETOUR SUR LES DISPOSITIFS DE L'EXERCICE 2025

Chaque année, des dispositifs nationaux s'imposent aux collectivités territoriales, ci-dessous un récapitulatif des changements majeurs au cours de l'exercice 2025.

- ▶ Pas de revalorisation du SMIC au 1^{er} janvier 2025
- ▶ **L'augmentation du taux de la contribution employeur finançant la CNRACL** (Caisse Nationale de Retraites des agents des Collectivités Locales) : hausse de trois points par an des cotisations retraite dont s'acquittent les employeurs territoriaux de 2025 à 2028 (coût supplémentaire pour la collectivité de l'ordre de 27k€ par an).
- ▶ **Protection Sociale Complémentaire** : obligation d'adhérer au 1^{er} janvier 2025 à un contrat collectif PREVOYANCE.

6.1.1.2 DISPOSITIFS A PRENDRE EN COMPTE DES L'EXERCICE 2026

Pour l'exercice budgétaire 2026 des évolutions réglementaires sont d'ores et déjà connues, il conviendra d'en prendre compte afin d'avoir une évaluation des dépenses de personnel au plus proche des réalités.

- ▶ Evolution normale de carrière pour l'ensemble des agents
- ▶ **L'augmentation du taux de la contribution employeur finançant la CNRACL** (Caisse Nationale de Retraites des agents des Collectivités Locales) se poursuit, le taux de cotisation patronal est passé de 31,65% en 2024 à 34,65% en 2025. Il passera à **37,65% en 2026** ; 40,65% en 2027 et pour finir 43,65% en 2028. Soit +3pts pendant 4 ans. Pour le budget principal, estimation à 7,5k€/point soit environ +23k€/an de cotisation et pour le budget annexe de l'assainissement environ +4k€/an.

Dès 2026 et pour la première fois, à rémunération égale, un agent fonctionnaire coûtera plus cher à la collectivité qu'un agent contractuel. L'écart se creusera à minima jusqu'en 2028.

- ▶ **Protection Sociale Complémentaire** : obligation d'adhérer au 1^{er} janvier 2026 à un contrat collectif **SANTE**. (Mise en place réalisée avant l'obligation légale à la CCC, au 1^{er} janvier 2025).

6.1.2 DECISIONS INTERNES

En 2020 a été mis en place le « **ticket mobilité** » à l'initiative de la Région, qui répond à deux objectifs principaux :

- ▶ Apporter une réponse transitoire à certains besoins de déplacements en zone blanche de mobilité (c'est-à-dire non couverte par du transport en commun), donc essentiellement en secteur très peu dense
- ▶ Apporter un soutien au pouvoir d'achat des salariés pour les déplacements domicile-travail qu'ils doivent accomplir en véhicule personnel en l'absence de transport collectif

Le dispositif consiste en une aide mensuelle de 30€ (applicable 11 mois sur 12), destinée à soutenir financièrement les salariés dépendant de leur voiture pour se rendre sur leur lieu de travail. Cette convention fait l'objet d'un partenariat entre la Région Bourgogne-Franche-Comté et la Communauté de communes du Clunisois.

En 2021 a été mis en place le **CIA** (Complément Indemnitaire Annuel) par délibération n°132-2021 du 13 décembre 2021 après avoir travaillé la question avec les représentants du personnel.

En 2022, modification de l'**IFSE** :

- ▶ Passage de 1 à 2 points pour le morcellement de la journée pour les agents d'entretien (soit 416,67€ brut annuel pour un temps plein)
- ▶ Ajout du critère « Responsabilités sur mineurs » au niveau « contact public » à hauteur d'un point pour tous les agents ayant des mineurs en responsabilité (agents de la petite enfance et de l'enfance jeunesse) soit 769,23 € brut annuel pour un temps plein.

En 2023, modification de la rémunération journalière des **animateurs saisonniers** :

- ▶ Pour les diplômés BAFA : passage de 50 € à 68 € brut par jour
- ▶ Pour les stagiaires BAFA : passage de 45 € à 59 € brut par jour
- ▶ Pour les non diplômés : de 40 € à 50 € brut par jour

En 2023, versement de la **PEPA** (Prime Exceptionnelle de Pouvoir d'Achat) : prime d'un montant allant de 300 € à 800 € en fonction de la rémunération brute perçue entre le 01/07/2022 et le 30/06/2023 aux agents remplissant les 3 conditions suivantes :

- ▶ Avoir été recruté avant le 01/01/2023
- ▶ Être toujours en poste au 30/06/2023
- ▶ Avoir perçu une rémunération inférieure ou égale à 39 000 € entre le 01/07/2022 et le 30/06/2023

En novembre 2023, 75 agents ont bénéficié de cette prime pour un montant total de 38 015€ bruts.

En 2024, revalorisation de l'**IFSE** au 01/06/2024 : la revalorisation a porté sur la valeur des points des différents critères :

- ▶ **Encadrement** : La valeur du point est restée inchangée à **2 143 € brut / an**
- ▶ **Technicité** : La valeur du point a augmenté de **36%**, elle est passée de 609.76 € à **829 € brut / an**
- ▶ **Rythmes de travail** : La valeur du point a augmenté de **36%**, elle est passée de 416.67€ à **567 € brut / an**
- ▶ **Contact public** : La valeur du point a augmenté de **36%**, elle est passée de 769.23€ à **1 046€ brut / an**

67 agents ont été concernés par cette revalorisation (70 % des effectifs) pour un montant total de 42 000 € bruts.

En 2025,

- ▶ La collectivité a adhéré au 01/01/2025 aux **contrats collectifs Prévoyance (avec TERRITORIA) et Santé (avec MNT-RELYENS)** dans le cadre des conventions de participation signées par le Centre de Gestion de Saône et Loire :
 - Avec adhésion obligatoire de tous les agents pour la **prévoyance** :
 - Taux de cotisation retenu : **1.51 % pour une couverture à 95 % du salaire net**
 - Participation de la collectivité à hauteur de **65 % de la cotisation** (coût pour la collectivité : 20 087 €)
 - Avec adhésion facultative des agents pour la **santé** :
 - 3 niveaux de couverture proposés
 - Participation de la collectivité à hauteur de 15 € par agent et par mois
 - Adhésion de la collectivité dès le 01/01/2025, l'obligation d'adhérer n'étant qu'au 01/01/2026.
- ▶ L'utilisation d'un **coffre-fort numérique** est proposée aux agents pour la transmission des bulletins de salaire depuis le 1^{er} janvier 2025.

Pour 2026,

- ▶ Premier versement du **Forfait Mobilité Durable (FMD)** : Le FMD a été mis en place par la loi d'orientation des mobilités du 26 décembre 2019 afin d'encourager le recours à des modes de transports alternatifs et durables. Le versement du forfait a vocation à assurer la prise en charge des frais engagés par les agents au titre de leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail à l'aide d'un mode de transport alternatif et durable. Le montant annuel du FMD est fixé à 100 €, 200 € ou 300 € par agent en fonction du nombre de jours pour lesquels un mode de déplacement éligible aura été utilisé. **Ce 1^{er} versement aura lieu en février 2026 sur justificatif des déplacements de l'année 2025. L'estimation est d'environ 12k€.**
- ▶ Renouvellement du contrat d'assurance statutaire auprès de la CNP via le CDG71 au 1^{er} janvier 2026.
- ▶ Possibilité de réflexion globale de la politique RH de la collectivité suite au renouvellement de l'exécutif lors des élections municipales et communautaires en mars 2026.
- ▶ Les élections des représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires (CAP), à la Commission Consultative Paritaire (CCP) et au Comité Social Territorial (CST) se dérouleront en décembre 2026.

6.2 STRUCTURE DES EFFECTIFS ET EVOLUTION

Le budget assainissement ne disposant pas de l'autonomie juridique, la **structure des effectifs et son évolution prend en compte les agents en charge de la compétence assainissement.**

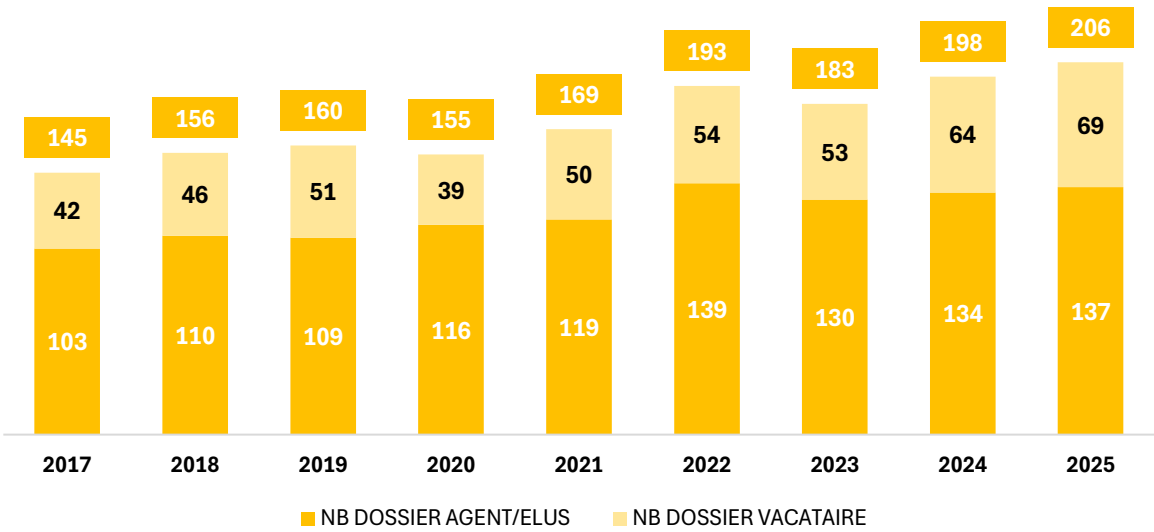
Cependant, ce budget dispose d'une autonomie financière, à ce titre, les **charges de personnels lui sont directement affectées et ne sont pas comprises au chapitre 012 du budget principal.**

6.2.1

EVOLUTION GLOBALE DU NOMBRE DE DOSSIERS AGENTS

Le nombre de « dossiers agents » n’est pas un indicateur financier mais un indicateur permettant de mesurer une partie de la charge de travail du service des ressources humaines. Le nombre de dossier ne correspond pas au nombre de postes au tableau des effectifs mais inclut de façon beaucoup plus large le nombre total d’agents et élus différent sur l’année en cours pour lesquels il y a eu au moins une fiche de paie à éditer.

On retrouve donc ici, les agents permanents, les agents non permanents, les vacataires (animateurs des centres de loisirs), les stagiaires, les apprentis, les remplacements en cas d’arrêt maladie, les surcroîts d’activité, les arrivées et départs sur un même poste ainsi que les dossiers des élus indemnisés.



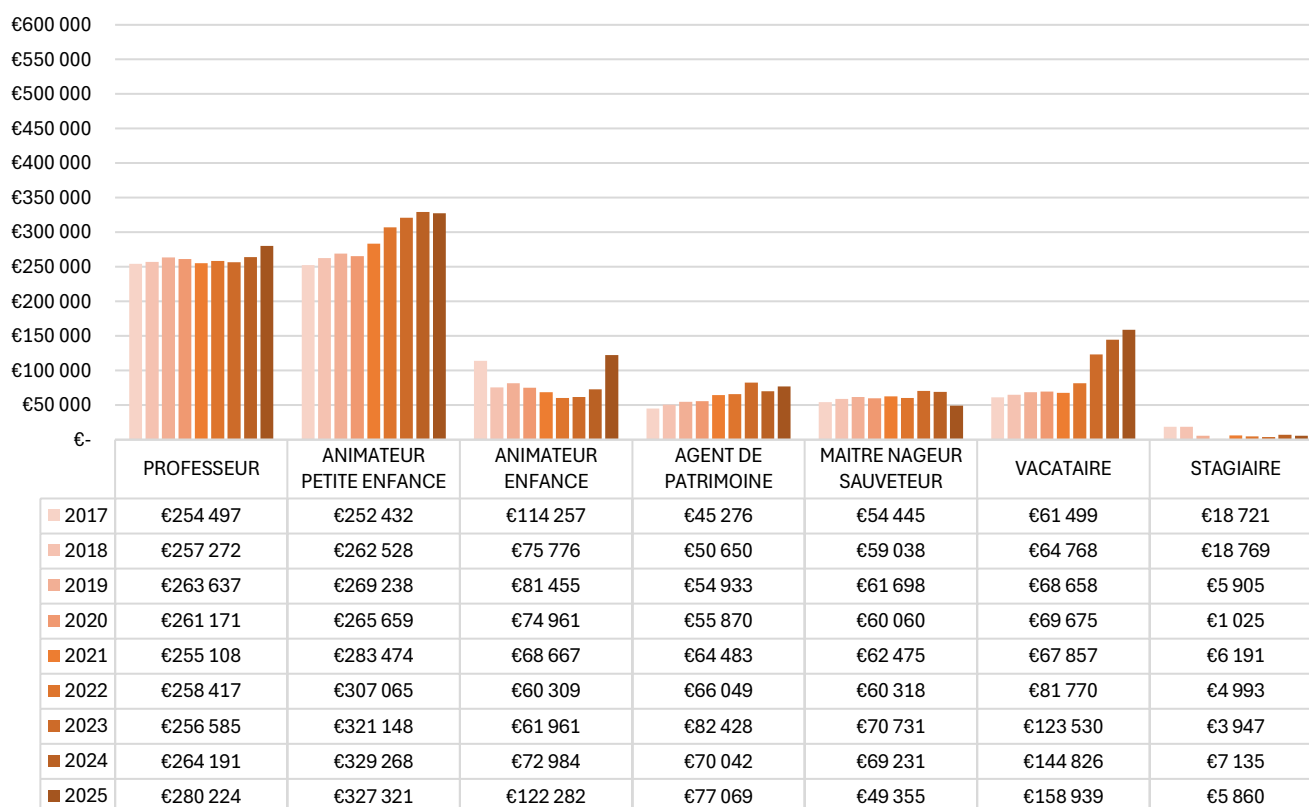
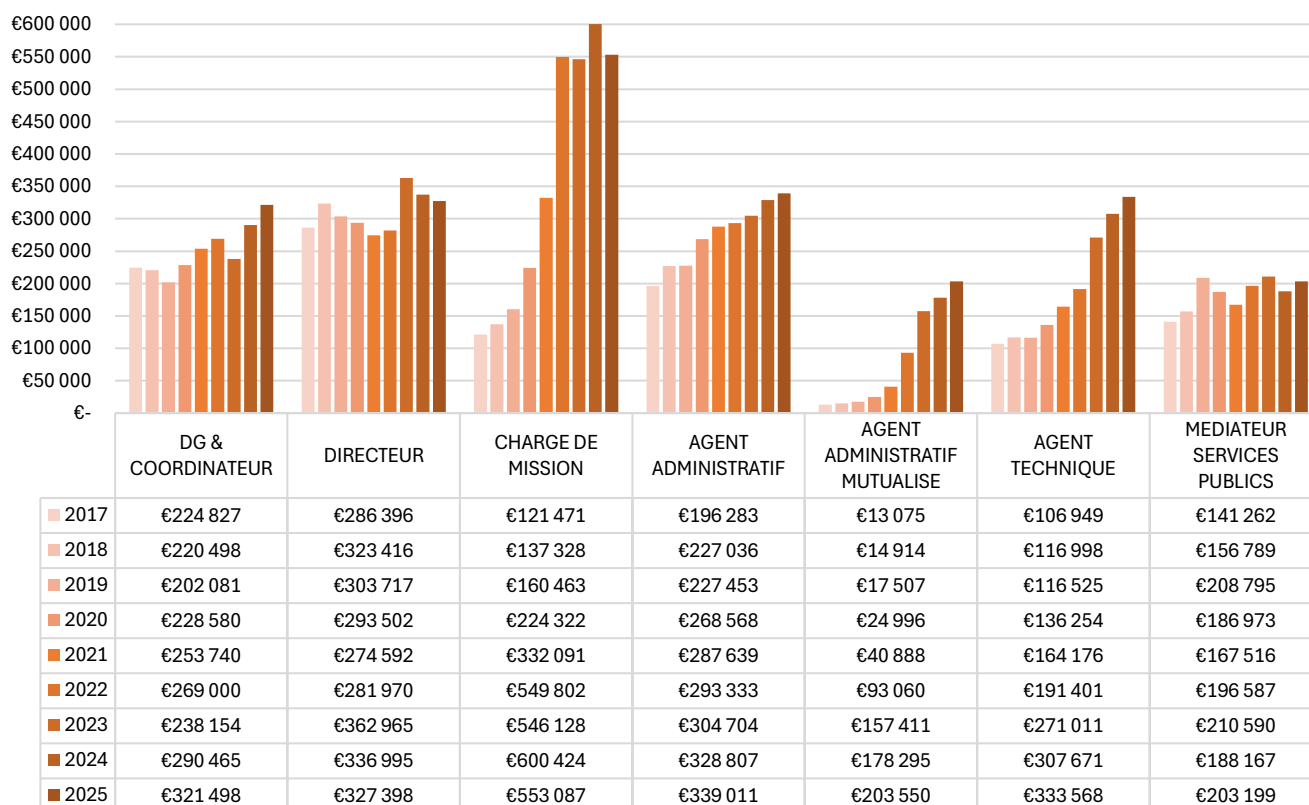
6.2.2

STRUCTURE ET RETROSPECTIVE

La structure des effectifs est en évolution régulière au fil du temps, au fur et à mesure du développement des compétences et des projets inscrits à la stratégie de territoire. La dynamique prend également en compte les besoins exprimés par les communes en matière de mutualisation (secrétariat, informatique, urbanisme, énergies renouvelables, forêt, ingénierie, etc.).

Les missions correspondant à des projets dont la durée de vie est limitée dans le temps sont confiées à des agents contractuels. Les postes statutaires correspondant à des missions pérennes ne représentent qu’environ la moitié des effectifs.

Les graphiques suivants reprennent les charges de personnel (chapitre 012) du **budget principal** des exercices budgétaires de 2017 à 2025 permettant, **par grands groupes de « fonctions » une analyse rétrospective de ces dépenses et leurs évolutions.**



6.3 STRUCTURE ET PROSPECTIVE

Comme pour toute collectivité, la charge des dépenses de personnel est centrale lors de la préparation budgétaire. Afin d'anticiper au mieux et s'assurer de la soutenabilité de l'évolution il est proposé une projection de l'évolution du tableau des effectifs pour le budget 2026 – **les ajustements étant à la marge pour cette année de renouvellement d'exécutif**. Le tableau des effectifs détaillé au 31/12/2025 est en **Annexe 3**.

	12/2021	12/2022	12/2023	12/2024	12/2025	PROJECTION BP 2026
NOMBRE AGENTS	83	86	86	89	100	101
POSTES OUVERT Equivalent Temps Plein	71,13 ETP	71,10 ETP	76,95 ETP	83,39 ETP	86,66 ETP	85,86 ETP
POSTES AFFECTES Equivalent Temps Plein	61,71 ETP	64,82 ETP	65,97 ETP	71,91 ETP	79,85 ETP	79,55 ETP

- ▶ Direction du **laboratoire de transformation alimentaire pour arriver sur un temps plein, soit +0,20 ETP**
- ▶ Le besoin de renforcer la direction du CLSH de Salornay pour arriver à 30H/semaine si la plage d'ouverture devait passer à 11H/jour sur demande de la CAF, soit **+0,10 ETP**
- ▶ Le renforcement des **services techniques**, afin d'assurer l'entretien du patrimoine communautaire qui est davantage utilisé ainsi que la gestion des véhicules communautaires, soit **+0,20 ETP**
- ▶ Augmentation du temps de travail d'un poste de chargé de mission Natura 2000 pour arriver à 1ETP soit **+0,2ETP**
- ▶ Afin de pouvoir suivre le projet du Pôle d'Accueil, il pourrait être nécessaire d'ouvrir un **+0,5ETP** de chargé de mission
- ▶ Fermeture du poste de chargé de mission pour **l'accompagnement du transfert de la compétence eau** au 1^{er} janvier 2026, soit **-1 ETP** suite à la suppression de l'obligation de transfert.

Une opération arrivera à terme en juillet 2026 :

- ▶ La fin de l'action « Petites Villes de Demain » pour lequel 1 ETP avait été ouvert, soit **-1 ETP**

6.4 ELEMENTS DE REMUNERATION

6.4.1 REGIME INDEMNITAIRE

En 2025, la part du budget consacré au versement des régimes indemnitaires est de **272 421 €**, soit **8,1 %** de la masse salariale.

Le **RIFSEEP** : Pour rappel : mise en place au sein de l'intercommunalité depuis le 1er janvier 2017 du RIFSEEP en application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014. Le RIFSEEP est constitué de l'**IFSE** qui vise

à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire et du **CIA** qui est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

- ▶ CIA : **17 852,62 €** - Montant versé en janvier 2026 à la suite des entretiens professionnels annuels de l'année 2025.

La **NBI** (Nouvelle bonification Indiciaire) et le **SFT** (Supplément Familial de Traitement) sont de droit et s'imposent donc à la collectivité.

- ▶ NBI : **9 780 €**
- ▶ SFT : **30 771 €**

6.4.2 AUTRES ELEMENTS DE REMUNERATION

En 2025, détail des autres éléments de rémunération, en dehors du traitement des agents :

- ▶ Vacataires, remplaçants, accroissements temporaires d'activité : **333 799 €**
- ▶ Heures complémentaires rémunérées : **25 230 €**
- ▶ Heures supplémentaires rémunérées : **979 €**
- ▶ Transfert primes/points : **7 281 €**
- ▶ Remboursement de frais de mission : **14 735 €**
- ▶ Indemnité de déplacement forfaitaire : **2 070 €**

6.5 DUREE EFFECTIVE DU TRAVAIL

Sur la base d'une moyenne de 8 jours fériés par an pour une durée annuelle de 1 607 heures :

Nombre de jours par an	365 jours
Repos hebdomadaire	104 jours
Jours fériés intervenant sur jours normalement travaillés	8 jours
Congés annuels	25 jours
Nombre de jours travaillés par an	228 jours

Le temps de travail annuel est donc égal à $228 \times 7 \text{ h} + 7$ heures correspondant à la journée de solidarité soit **1 607 heures annuelles**.

Les heures excédentaires au temps de travail hebdomadaire n'ouvrent pas droit en principe à rémunération ; une récupération à due concurrence du temps excédentaire est préconisée. Un système particulier existe cependant pour les assistants d'enseignement artistique qui peuvent au contraire prétendre à rétribution de ces heures excédentaires, dans la plupart des cas, qui sont des heures complémentaires, liées aux variations de l'activité d'une année scolaire à l'autre.

6.6 COTISATIONS, ASSURANCES STATUTAIRES ET GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE

- ▶ Cotisation assurance statutaire (CNP) : **122 839 €**
- ▶ Adhésion Comité social (CNAS) : **19 018 €**

Chaque agent de la collectivité bénéficie d'une adhésion au CNAS, le montant de celle-ci était de 222€ en 2025.

- ▶ Participation employeur à la prévoyance Territoria Mutuelle : **32 479 €**
- ▶ Participation employeur à la complémentaire santé (MNT) : **3 060 €**

7 MUTUALISATION

Dans le cadre de l'adoption du schéma de mutualisation et du pacte de gouvernance, il est prévu un point annuel, au moment du Débat d'Orientaion budgétaire de la collectivité sur la mise en œuvre des engagements pris.

7.1 RESEAU DES SECRETAIRES DE MAIRIE

Avec désormais deux agents mutualisés en secrétariat de mairie pour 1.29 ETP, la Communauté de communes du Clunisois réaffirme sa volonté d'accompagner les communes au quotidien.

Ainsi, 10 heures hebdomadaires sont dédiées à du remplacement de secrétaires de mairie en congé ou en maladie, et en fonction des disponibilités, cet agent prend en charge l'animation du réseau des secrétaires de mairie. Par ailleurs, 1 ETP est mutualisé de manière durable avec deux communes et un SIVOS.

En 2025, une rencontre en plénière a été organisée, et des rencontres plus informelles, sur des sujets d'actualité ont permis des échanges et des partages de connaissance, compétences etc...

En 2026, il est prévu de poursuivre ces actions dont les retours tant par les techniciens que par les élus sont positifs avec une attention particulière qui sera portée sur l'évolution des contrats avec l'éditeur Cosoluce.

7.2 SERVICES MUTUALISES

7.2.1 INSTRUCTION DROIT DES SOLS

Renforcé début 2023, le service commun instruction droit des sols est désormais en rythme de croisière. En 2025, il a pu traiter, à la marge, quelques dossiers relatifs à la publicité extérieure en plus de son activité d'instruction droit des sols pour le compte de l'ensemble des communes disposant d'un document de planification à l'exception de la commune de Donzy-le-Pertuis.

Le projet de changement de logiciel, envisagé les années précédentes, ne se concrétisera pas en 2026.

En 2026, le service sera amené à déménager. Tout en restant sur la commune de Salornay, il prendra place, avec les services assainissement, dans les locaux rénovés de la Grange aux diligences. La question posée par les élus membres de la commission finances en débat d'orientation budgétaire est de savoir si ces nouveaux coûts seront ou non répercutés aux communes membres du service commun ; question non tranchée à ce jour.

Les questions d'accompagnement des communes dans leurs réflexion sur la planification et la mise en conformité de leurs documents d'urbanisme avec le Schéma de Cohérence Territoriale adopté à l'été dernier par le PETR n'ont pas encore connu de traduction administrative. Le renouvellement des instances et les priorités qui seront données à ce service permettront de nourrir la co-construction avec les communes adhérentes au service d'un projet de service de nature à répondre à leurs ambitions comme leurs souhaits.

7.2.2

INFORMATIQUE

Désormais constitué de 3 agents, pour un total de 1,95 ETP (2.5 ETP ouverts), le service informatique continue de se déployer en direction des communes qui le souhaitent. Les retours positifs des maires et des secrétaires de mairie permettent d’envisager la pérennisation de ce service mutualisé, apprécié grâce au talent et à la disponibilité des agents qui l’incarnent. Le poste d’un des trois agents, en Parcours Emploi Compétence, a été transformé en CDD et est occupé par cette personne.

En 2026, et dans le cadre de l’installation du prochain Conseil communautaire, ainsi que de l’écriture du prochain projet de territoire, il conviendra de s’interroger sur l’opportunité de transformer les conventions de mise à disposition actuelles en service commun comme pour le service instruction droit des sols. En effet, ce service n’est plus un « test » de mutualisation. Il est désormais inscrit dans le paysage et a trouvé son public et les conventions « irrégulières » sur lesquelles la Communauté de communes et les communes ont fondé leur coopération en la matière peuvent/doivent s’éteindre au profit d’un service commun.

7.2.3

MATERIEL MUTUALISE

L’équipe des services technique réorganisée en septembre 2022 et en 2025, est désormais composée de 3 agents, pour 2,6 ETP et 2,3 ETP effectifs.

Les objectifs assignés en 2024 et 2025 restent d’actualité pour 2026 à savoir la formalisation d’un projet de service, travaillé à l’aulne des besoins de la collectivité, de nos capacités à intervenir en régie, et donc des compétences et capacités intrinsèques de chacun des membres de cette équipe, mais aussi des besoins des communes.

A ce jour, l’internalisation de l’entretien mécanique courant des véhicules de la CCC est une réalité, ainsi que la maintenance mécanique du matériel mutualisé. Reste la question du suivi des véhicules mis à disposition des voisinages (Joncy, La Guiche, Bergesserin) propriété de la CCC, ainsi que celle de la gestion de la propreté des véhicules de service, impensé des divers achats de ces dernières années.

7.2.4

ENGAGEMENTS

Pour rappel, les tableaux tels que figurant dans le pacte de gouvernance :

Ce qui existe	Suites à donner	Etat
Des pratiques de groupements de commande voiries entre communes	Plusieurs réunions avec le Département ont eu lieu avec les communes afin de promouvoir l’insertion de clauses environnementales dans les marchés de travaux	Réalisé
Un service commun d’instruction droit des sols	Ouverture vers d’autres thématiques : Publicité extérieure mais également plus largement aménagement/appui aux communes sur leurs documents de planification	Réalisé

Ce qui existe	Suites à donner	Etat
Du matériel mutualisé pour les communes	Un catalogue à enrichir en fonction des besoins des communes. Des conditions à faire évoluer dans le temps, de manière à optimiser l'utilisation des outils.	Réalisé, évolutions à décider lors du prochain mandat
Un service informatique mutualisé	A transformer en service commun ?	Réalisé
Des conventions de mise à disposition d'agents horizontales, ascendantes et descendantes	Le bilan de cette expérimentation devra permettre de débattre sur la création d'éventuels services communs. Sont concernés à la CCC: le secrétariat de mairie, l'informatique, les services techniques quand il y a nécessité (avec le matériel). Ce dernier point est très rare.	2026
Une ingénierie de projet portée par la CCC, sur un plan administratif	A conforter dans le prochain mandat. L'ingénierie EnR est également concernée	Réalisé avec le CRTE
L'accès à la plateforme SVP de conseils juridiques	Les juristes de cette plateforme ont été sollicité à 13 reprises sur une année, soit un peu plus que l'année dernière. Les communes nous ont saisis de 6 questions juridiques.	Réalisé
L'accès à la revue de presse du JSL portée par la CCC	A pérenniser.	Réalisé
L'accès à l'application de communication Panneau Pocket	A pérenniser.	Réalisé
Un groupement de commande logiciels métiers pour les secrétaires de mairie	La négociation des tarifs Cosoluce, logiciel métiers, a abouti en 2023. 2026 sera l'année d'une négociation serrée sur l'accès au logiciel hébergé.	Réalisé
Une plateforme de publicité des actes des communes de la CCC	Certaines communes hébergent sur le site de la Communauté de communes, sur les pages qui leurs sont dédiées, les actes administratifs qui nécessitent qu'ils soient publiés	Réalisé

Ce qui existe	Suites à donner	Etat
Une plateforme d'échanges entre secrétaires de mairie	L'année 2025 a été l'année de mise en ligne de cet outil. Néanmoins, son utilisation reste compliquée. L'interconnaissance que les secrétaires de mairie ont développée rend de toute évidence davantage de services : une boucle WhatsApp a été mise en place sur laquelle les échanges sont plus fluides.	Réalisé

Ce qui est en cours de construction	Suites à donner	Etat
Des formations délocalisées (utilisation de logiciels métiers, sécurité, ...)	Un plan de formation doit être réfléchi et partagé entre les agents de la CCC et les secrétaires de mairie. Des formations sur les logiciels métiers ont d'ores et déjà été organisées dans le cadre de l'harmonisation des tarifs des logiciels, ainsi que des formations autour de la lutte contre les violences faites aux enfants.	2026

Ce qui est inscrit au projet de territoire mais pas encore travaillé	Suites à donner	Etat
Un service commun de commande publique	Il s'agira d'évaluer précisément le besoin et de travailler avec les communes sur le dimensionnement d'un tel service, le cas échéant.	
Des groupements de commande : entretien bâtiments publics, contrôles sécurité	Faire le diagnostic des contrats de chaque collectivité : échéance, nature et montant. Préparer, conjointement avec les communes, les cahiers des charges pour mutualiser les contrats.	
Un service technique mutualisé	Pour aller plus loin, si les communes sont intéressées, il conviendra d'évaluer plus précisément les besoins en agents techniques et de pouvoir inscrire dans la durée un tel service.	
Un groupement de commande pour un marché à bons de commande pour des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage	Un travail en lien avec les communes, les chargés de mission Petite Ville de demain et CRTE, afin d'évaluer la pertinence d'une telle proposition, qui aura malgré tout un coût pour les communes concernées.	
Un data center local	Ce chantier pourrait être entrepris après avoir vérifié auprès des communes leur intérêt pour ce projet et pu chiffrer l'investissement et le fonctionnement nécessaires.	

8 EVOLUTION DE L'EPARGNE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

8.1

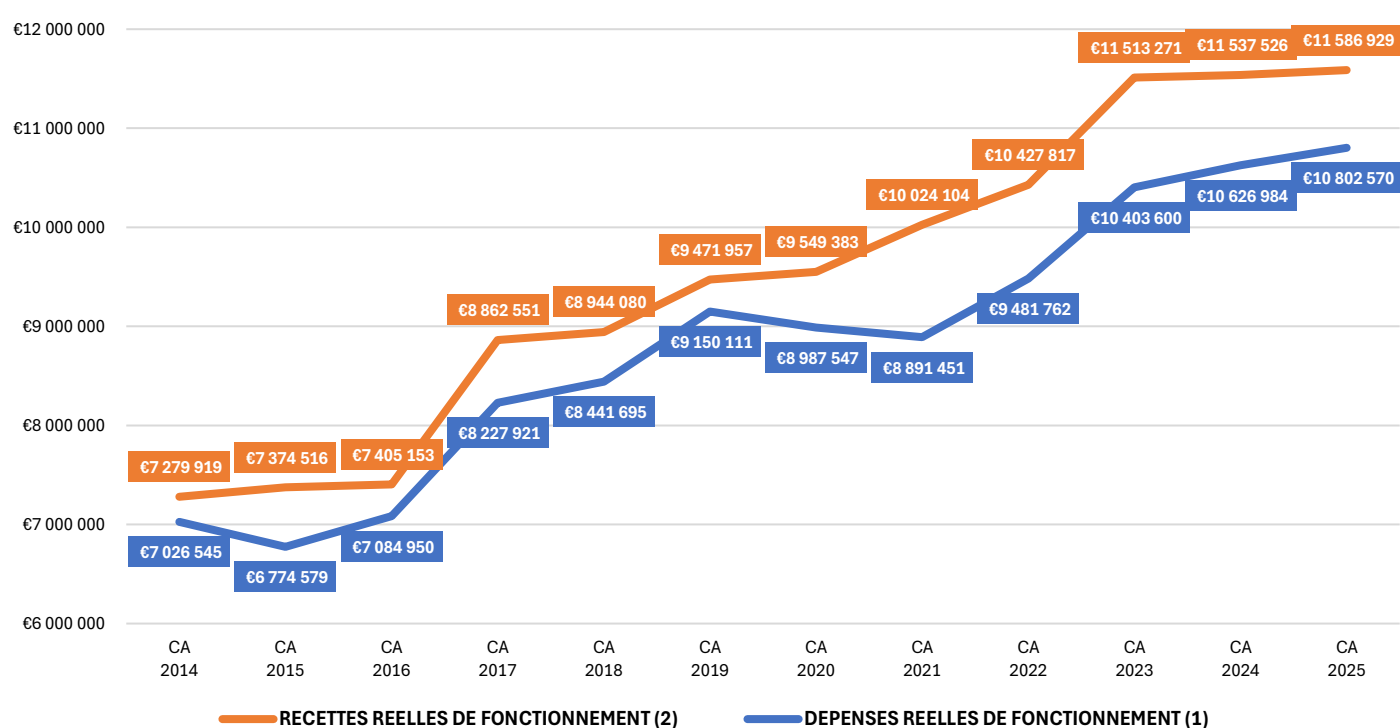
UN PROJET DE TERRITOIRE QUI S'ANCRE DANS LE TEMPS DU
MANDAT

Chacun des **9 grands domaines – portefeuilles** – présentés ci-dessus intègre les principales options du projet de territoire et la dynamique de son reste à charge.

En appliquant aux dépenses comme aux recettes historiques le taux observé ces dernières années, il est possible de dresser des tendances, qui, cumulées aux nouvelles politiques émergentes, permettent de s’assurer de la soutenabilité budgétaire de ces dernières.

8.2

EVOLUTION DES DEPENSES ET RECETTES REELLES DE
FONCTIONNEMENT

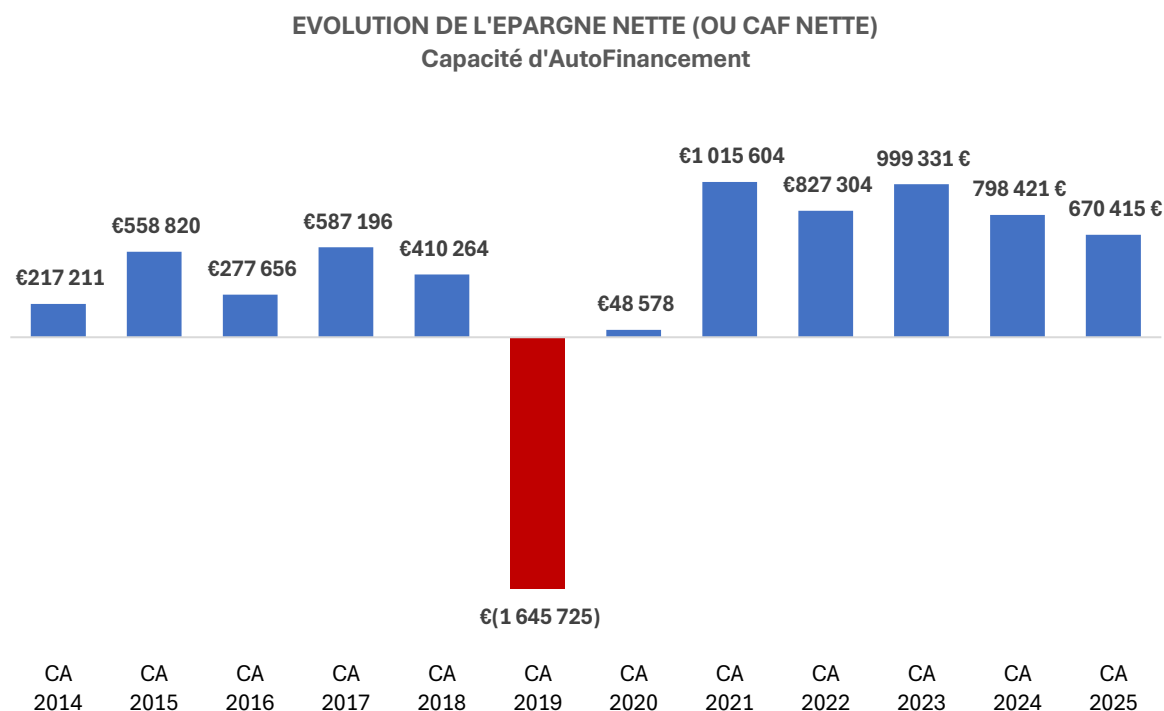


L'épargne brute (ou CAF Brute) correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Celle-ci est affectée en priorité au remboursement de la dette et pour le surplus aux dépenses d'équipement. Il convient de veiller à ce que ce taux ne soit pas inférieur à 7% et idéalement qu'il soit supérieur à 10% afin d'avoir des marges de manœuvre nécessaires aux investissements.

EPARGNE	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT (1)	8 987 547 €	8 891 451 €	9 481 762 €	10 403 600 €	10 626 983 €	10 802 570 €
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT (2)	9 549 383 €	10 024 104 €	10 427 817 €	11 513 251 €	11 537 526 €	11 586 929 €
EPARGNE BRUTE (3) = (2)-(1) (ou CAF BRUTE)	561 836 €	1 132 654 €	946 055 €	1 109 651 €	910 542 €	784 359 €
TAUX D'EPARGNE	5,88%	11,30%	9,07%	9,64%	7,89%	6,77%

8.3 EPARGNE NETTE OU CAF NETTE

L'épargne nette correspond à l'épargne brute après déduction des remboursements de dette. Elle mesure l'épargne disponible pour financer de nouveaux investissements après couverture des remboursements de dette.



L'objectif pour la CC du Clunisois est de maintenir une épargne nette suffisamment élevée pour permettre la réalisation des projets d'investissement soit environ une capacité d'autofinancement en moyenne de 800 000€. Idéalement se rapprochant de 1M€.

9

PERSPECTIVES PLURIANNUELLES EN MATIERE D'INVESTISSEMENT

Les excédents de fonctionnement permettent aux collectivités de venir financer leurs projets d'investissement. Ces excédents composent la base de la capacité d'investissement de la collectivité. Les subventions et le recours à l'emprunt viennent compléter la capacité à investir.

9.1 CAPACITE D'INVESTISSEMENT

Les perspectives pluriannuelles en fonctionnement doivent permettre à la CC du Clunisois de maintenir au minimum sa capacité d'investissement pour les projets d'envergure.

Dans le cadre de la préparation budgétaire, il est prévu que chaque service affine ses propres budgets afin que les perspectives prévisionnelles ci-dessus soient ajustées à la hausse pour les recettes et à la baisse pour les dépenses afin de maximiser la capacité d'investissement de la collectivité.

9.2 GESTION PLURIANNUELLE – MISE EN ŒUVRE DES AP/AE/CP

Depuis le passage à la nomenclature M.57 au 1^{er} janvier 2024, il est prévu que le budget primitif 2025 du budget principal de la CC du Clunisois soit présenté avec des Autorisations de Programme (AP) en investissement et des Autorisations d'Engagement (AE) en fonctionnement pour la première fois comme le prévoit le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) présenté en décembre 2023 et applicable depuis le début d'année 2024.

Cette présentation, obligatoire, permet un réalisé des budgets d'investissement plus important avec l'étalement des Crédits de Paiement (CP) sur plusieurs exercices budgétaires.

Chaque année, au vu des prospectives, il serait possible d'inscrire entre 2 et 3 millions d'euros d'opérations d'investissement (hors fonds de concours). Chaque opération devant être travaillée plus précisément à chaque exercice budgétaire afin d'optimiser au maximum les financements liés et maîtriser les coûts prévisionnels pouvant évoluer. Les montants présentés ci-dessus sont donc à prendre avec prudence avant le vote du budget 2025 et le vote des AP/CP de chacune des opérations présentées.

En 2026, les crédits d'investissements inscrits corresponderont à l'ensemble des projets en cours pour lesquelles une autorisation de programme (AP) a déjà été délibérée, sans inscription de nouvelle AP.

Cependant, les montants initiaux de ces AP pourront être modifiés lors du vote du budget 2026 afin de tenir compte des évolutions des projets listés, des besoins ainsi que des notifications de financement.

Le budget sera ainsi construit de façon à laisser le prochain exécutif travailler à un nouveau PPI pour le mandat 2026 – 2032.

Ci-dessous la liste des autorisations de programme (AP) en cours de réalisation dont les montants de crédits de paiements (CP) sont inscrits chaque année de façon pluriannuelle en investissement :

NUMERO	LIBELLE	ETAT	MONTANT AP VOTE 2025
2024 001	INFORMATIQUE ET TELEPHONIE	EN COURS	60 000 €
2024 002	FONDS DE CONCOURS	EN COURS	1 259 695 €
2024 003	PÔLE D'ACCUEIL DU CLUNISOIS	EN COURS	3 600 000 €
2024 004	MAISON DU GESTE	EN COURS	1 456 591 €
2024 005	DEVIATION RD465	EN COURS	128 000 €
2024 006	ENTRETIEN PATRIMOINE BATI	EN COURS	150 000 €
2024 007	JALONNEMENT CYCLABLE	EN COURS	148 748 €
2024 008	AIDE A L'INSTALLATION DE POINTS DE REGROUPEMENT DECHETS	EN COURS	15 000 €
2024 009	CHEMINS DE RANDONNEES DU CLUNISOIS	EN COURS	210 000 €
2024 011	EQUIPEMENT MOBILIER	EN COURS	15 000 €
2024 013	TRAVAUX D'AMENAGEMENT FROMAGERIE BERNARD	EN COURS	27 355 €
2024 014	LABORATOIRE ACQUISITION MATERIEL ET PROVISION	EN COURS	277 600 €
2024 015	EXTENSION CLUB JEUNES	EN COURS	125 000 €
2024 017	INSTRUMENTS DE MUSIQUE	EN COURS	19 380 €
2024 018	ENTRETIEN PISCINE	EN COURS	150 000 €
2024 019	VEHICULES	EN COURS	254 000 €
2024 020	REHABILITATION DU RDC DE LA GARE	EN COURS	70 000 €
2024 021	INTERMODALITES	EN COURS	74 860 €
2025 001	CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE SALORNAY SUR GUYE	EN COURS	175 000 €
2024 010	ACHAT DE LA FORÊT COMMUNAUTAIRE	FERMETURE	705 713 €
2024 012	IMMOBILIER D'ENTREPRISE	FERMETURE	- €
2024 016	SONORISATION DES ESPACES DE L'ECOLE DE MUSIQUE, DANSE, THEÂTRE	FERMETURE	7 972 €
2024 022	RECUPERATEURS DES EAUX DE PLUIE	FERMETURE	- €

10 STRUCTURE DE LA DETTE

10.1 EMPRUNTS EN COURS

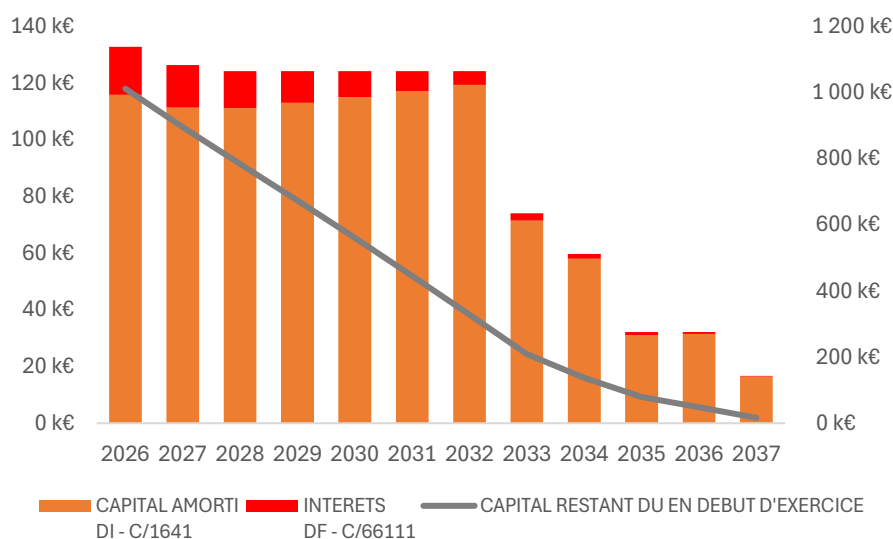
N° EMPRUNT	ORGANISME PRETEUR - OBJET DE L'EMPRUNT	1ère échéance	Dernière échéance	CAPITAL INITIAL	DUREE	Périodicité	TAUX FIXE
1454129	CREDIT AGRICOLE CENTRE EST MAISON ENFANCE JEUNESSE	10/02/2014	10/02/2033	204 000 €	20 ANS	Annuelle	3,95%
52394	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS MULTIACCUEIL+RAM	20/01/2017	20/10/2036	120 000 €	20 ANS	Trimes	1,19%
52396	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS LUDOVERTE	20/01/2017	20/10/2036	155 000 €	20 ANS	Trimes	1,19%
9957426	CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE GEOTHERMIE PISCINE LA GUICHE	25/01/2018	25/01/2037	285 000 €	20 ANS	Annuelle	1,64%
9971943	CAISSE D'EPARGNE DE BOURGOGNE PRET PISCINE + SIEGE (SUBSTITUTION)	25/06/2018	25/06/2032	628 500 €	15 ANS	Annuelle	2,30%
4289596	CREDIT AGRICOLE CENTRE EST PRET POLE ALIMENTATION / EBE / EAU	16/03/2020	16/12/2034	400 000 €	15 ANS	Trimes	0,40%
4460384	CREDIT AGRICOLE CENTRE EST - INVESTISSEMENTS 2020	30/06/2020	30/03/2027	60 000 €	7 ANS	Trimes	0,18%

Au 1^{er} janvier 2026, 7 emprunts sont en cours, tous à taux fixes de 0,18% à 3,95% maximum. Aucun emprunt n'a été souscrit depuis le début de mandat permettant ainsi d'ouvrir facilement cette possibilité afin de financer une partie des projets d'investissement.

10.2 EVOLUTION DE LA DETTE

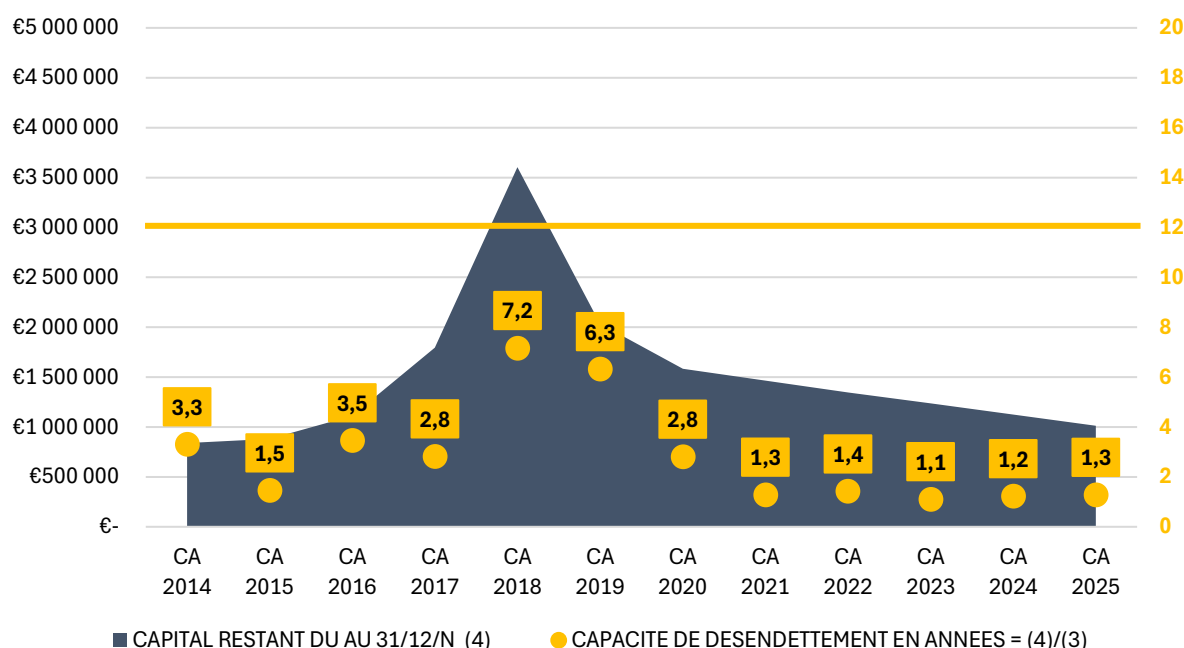
ANNEE	CAPITAL RESTANT DU EN DEBUT D'EXERCICE	CAPITAL AMORTI DI - C/1641	INTERETS DF - C/66111	TOTAL VERSEMENT	CAPITAL RESTANT DU EN FIN D'EXERCICE
2014	876 040,29 €	36 162,46 €	33 849,82 €	70 012,28 €	839 877,83 €
2015	921 091,83 €	41 115,32 €	39 046,96 €	80 162,28 €	879 976,51 €
2016	879 976,51 €	42 546,70 €	37 617,58 €	80 164,28 €	934 184,60 €
2017	1 334 184,60 €	47 434,28 €	35 760,84 €	83 195,12 €	1 796 151,90 €
2018	3 696 151,90 €	92 121,03 €	38 806,76 €	130 927,79 €	3 604 030,87 €
2019	3 604 030,87 €	1 967 571,70 €	65 586,23 €	2 033 157,93 €	2 036 459,17 €
2020	2 036 459,17 €	513 258,15 €	29 212,86 €	542 471,01 €	1 583 201,02 €
2021	1 583 201,02 €	117 049,92 €	25 857,96 €	142 907,88 €	1 466 151,10 €
2022	1 466 151,10 €	118 751,19 €	24 156,69 €	142 907,88 €	1 347 399,91 €
2023	1 347 399,91 €	110 339,90 €	22 415,98 €	132 755,88 €	1 237 060,01 €
2024	1 237 060,01 €	112 121,15 €	20 634,73 €	132 755,88 €	1 124 938,86 €
2025	1 124 938,86 €	113 944,04 €	18 811,84 €	132 755,88 €	1 010 994,82 €
2026	1 010 994,82 €	115 809,75 €	16 946,13 €	132 755,88 €	895 185,07 €
2027	895 185,07 €	111 245,81 €	15 039,38 €	126 285,19 €	783 939,26 €
2028	783 939,26 €	111 029,33 €	13 099,06 €	124 128,39 €	672 909,93 €
2029	672 909,95 €	113 015,12 €	11 113,28 €	124 128,40 €	559 894,81 €
2030	559 894,85 €	115 048,58 €	9 079,82 €	124 128,40 €	444 846,23 €
2031	444 846,27 €	117 131,15 €	6 997,25 €	124 128,40 €	327 715,08 €
2032	327 715,13 €	119 264,13 €	4 864,27 €	124 128,40 €	208 450,95 €
2033	208 451,01 €	71 395,32 €	2 679,36 €	74 074,68 €	137 055,63 €
2034	137 055,69 €	58 052,69 €	1 592,99 €	59 645,68 €	79 002,94 €
2035	79 002,94 €	31 068,30 €	1 089,47 €	32 157,77 €	47 934,64 €
2036	47 934,64 €	31 509,73 €	648,23 €	32 157,96 €	16 424,91 €
2037	16 424,91 €	16 424,91 €	269,34 €	16 694,25 €	- €
TOTAL 2026 A 2037		1 010 994,82 €	83 418,58 €	1 094 413,40 €	

Au 31 décembre 2026, le capital restant dû sera inférieur à 1 million, il s'élèvera à **895 185,07 €** selon le tableau ci-dessus. Soit un niveau de dette presque qu'équivalent à la situation de 2014.



10.3 CAPACITE DE DESENDETTEMENT

La capacité de désendettement mesure le nombre d'années de capacité d'autofinancement (différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement) nécessaires au remboursement intégral de la dette. Plus ce nombre d'année est faible, meilleure est la situation de la collectivité. Il est en général estimé que la situation est soutenable si la capacité de désendettement est inférieure à 12 ans.



La situation de la Communauté de communes en matière d'endettement est particulièrement saine. En effet, au 31/12/2025, la capacité de désendettement reste extrêmement faible. En théorie, au 31/12/2025, il faudrait 1,3 année pour rembourser les 1 010 995€ de dette.

10.4 GESTION DE LA TRESORERIE

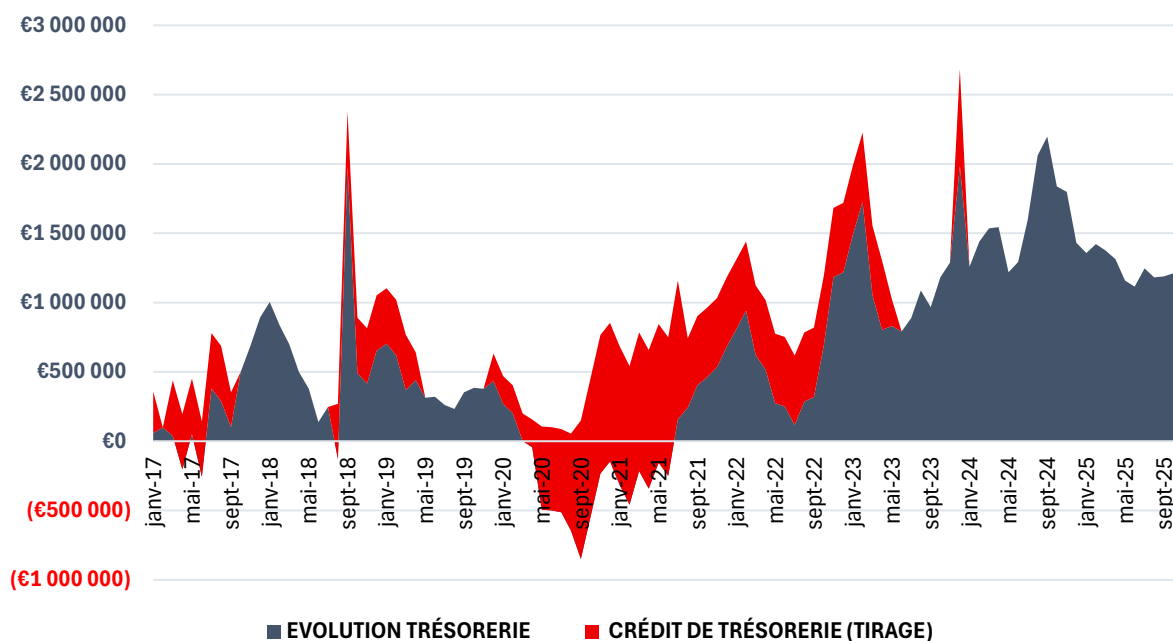
Chaque collectivité territoriale dispose d'un compte au Trésor Public. Ses fonds y sont obligatoirement déposés. Des disponibilités peuvent apparaître et à l'inverse, des besoins de trésorerie peuvent apparaître. Il revient à la collectivité de se doter d'outils de gestion de sa trésorerie afin d'optimiser au mieux l'évolution de celle-ci (son compte au Trésor ne pouvant être déficitaire).

L'objectif de la gestion active de la trésorerie est de garantir à tout moment la solvabilité de la CC du Clunisois pour un coût financier minimisé.

Pour faire face à des besoins ponctuels en disponibilités, la CCC peut avoir recours à l'ouverture d'une **ligne de trésorerie** auprès d'un établissement de crédit. Le droit de tirage est permanent dans la limite d'un plafond fixé par un contrat. La CCC peut tirer des fonds lorsqu'elle le souhaite, en une ou plusieurs fois, pour une durée d'un an renouvelable.

L'utilisation d'une ligne de trésorerie est autorisée par une délibération du Conseil Communautaire.

Ces opérations sont suivies dans les comptes financiers tenus par le Comptable Public. Elles n'apparaissent pas au budget, seuls les intérêts le sont. Il est prévu chaque année les crédits nécessaires pour la souscription d'une ligne de trésorerie de 1M€ pour le budget principal. L'évolution de la trésorerie est retracée ci-dessous.



Concernant le budget principal, il n'y a eu besoin de tirage depuis juin 2023.

Dès 2024, le budget annexe Assainissement, a son propre compte au trésor du fait de son autonomie financière. Ce budget a également recours à sa propre ligne de trésorerie afin de garantir à tout moment la solvabilité.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le



ID : 071-200040293-20251215-145_2025-DE

ANNEXES

ANNEXE 1 – TABLE ANALYTIQUE AU 1^{ER} JANVIER 2026

CODE ANALYTIQUE	DESIGNATION	BUDGET VERT METHODE I4CE
0	FISCALITE DOTATIONS ET PACTE	
0.1	FISCALITE ET DOTATIONS	NEUTRE
0.2	PACTE DE SOLIDARITE	NEUTRE
1	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	
1.1	AMENAGEMENT DE L'ESPACE	
1.1.1	COHESION TERRITORIALE	NEUTRE
1.1.2	AGENCE D'URBANISME	NEUTRE
1.1.3	PLAN DE PAYSAGE	NEUTRE
1.2	HABITAT ET LOGEMENT	
1.2.2	OPAH	TRES FAVORABLE
2	ENVIRONNEMENT	
2.1	CYCLE DES DECHETS	
2.1.1	GESTION DES DECHETS	FAVORABLE SOUS CONDITIONS
2.2	TRANSITION ECOLOGIQUE	
2.2.1	CLIMAT ENERGIE	TRES FAVORABLE
2.2.2	DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES	TRES FAVORABLE
2.3	BIODIVERSITE	
2.3.1	NATURA 2000	TRES FAVORABLE
2.3.2	CHARTRE FORESTIERE	TRES FAVORABLE
2.3.4	FORET PUBLIQUE	TRES FAVORABLE
2.4	CYCLE DE L'EAU	
2.4.1	GEMAPI	TRES FAVORABLE
2.4.2	EAU ET ASSAINISSEMENT	TRES FAVORABLE
3	ENFANCE FAMILLE ET EDUCATION	
3.1	EDUCATION ET FORMATION	
3.1.1	TRANSPORTS SCOLAIRES	
3.1.2	ACTIVITES SCOLAIRES	
3.1.2.2	PISCINE SCOLAIRE	NEUTRE
3.1.2.3	RASED	NEUTRE
3.1.2.4	MUSIQUE SCOLAIRE	NEUTRE
3.1.2.6	CANTINE SCOLAIRE	NEUTRE
3.2	ENFANCE JEUNESSE ET FAMILLE	
3.2.1	CLSH CLUNY-MARELLE	NEUTRE
3.2.2	CLSH LA GUICHE-MISTIGRI	NEUTRE
3.2.3	CLSH SALORNAY-LMEC	NEUTRE
3.2.4	CLSH ASSOCIATION	NEUTRE
3.2.5	CLUB JEUNES	NEUTRE
3.2.6	1001 FAMILLES	NEUTRE
3.2.7	CONSEIL DES JEUNES	NEUTRE
3.3	PETITE ENFANCE	
3.3.1	RELAIS PETITE ENFANCE	NEUTRE
3.3.2	MULTI-ACCUEIL	NEUTRE
4	CULTURE SPORT ET LOISIRS	
4.1	EQUIPEMENTS SPORTIFS	
4.1.1	PISCINE LA GUICHE	NEUTRE
4.1.2	ECOLE DES SPORTS	NEUTRE
4.1.3	BOULODROME	NEUTRE
4.1.4	SITE D'ESCALADE	NEUTRE
4.1.5	MULTISPORTS	NEUTRE
4.2	EQUIPEMENTS CULTURELS	
4.2.1	BIBLIOTHEQUE JONCY	NEUTRE
4.2.2	BIBLIOTHEQUE AMEUGNY	NEUTRE

CODE ANALYTIQUE	DESIGNATION	BUDGET VERT METHODE I4CE
4.2.3	LUDOTHEQUE	NEUTRE
4.3	ECOLE DE MUSIQUE DANSE THEATRE	
4.3.1	EMDT GESTION	NEUTRE
4.3.2	MUSIQUE	NEUTRE
4.3.3	DANSE	NEUTRE
4.3.4	THEATRE	NEUTRE
5	ECONOMIE ET TOURISME	
5.1	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	
5.1.1	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	A APPROFONDIR
5.2	ECONOMIE D'ENTREPRISE	
5.2.1	IMMOBILIER D'ENTREPRISES	NEUTRE
5.2.2	LAITERIE	NEUTRE
5.2.3	SOUTIEN AUX ENTREPRISES	NEUTRE
5.3	ECONOMIE LOCALE ET SOLIDAIRE	
5.3.1	LABORATOIRE DE TRANSFORMATION ALIMENTAIRE	TRES FAVORABLE
5.3.2	PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL	TRES FAVORABLE
5.3.3	ECONOMIE CIRCULAIRE	TRES FAVORABLE
5.3.4	HUISSERIES BOIS	TRES FAVORABLE
5.4	TOURISME ET ACCUEIL	
5.4.1	OFFICE DE TOURISME	NEUTRE
5.4.2	POLE D'ACCUEIL	NEUTRE
5.4.3	CHEMINS DE RANDONNEES	TRES FAVORABLE
5.5	MAISON DE LA TRANSMISSION DU GESTE	
5.5.1	MAISON DE LA TRANSMISSION DU GESTE	TRES FAVORABLE
6	DEVELOPPEMENT TERRITORIAL	
6.1	PROJET DE TERRITOIRE	NEUTRE
6.2	CONTRAT POUR LA REUSSITE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE - CRTE	TRES FAVORABLE
6.3	PETITES VILLES DE DEMAIN - PVD	NEUTRE
7	SOLIDARITES EMPLOI ET INSERTION	
7.1	MAISON DES SERVICES	
7.1.1	ESPACES FRANCE SERVICES	NEUTRE
7.1.2	EMPLOI - COMPETENCE	NEUTRE
7.2	ACTION SOCIALE	
7.2.1	PARTICIPATION ASSO. SOCIAL	NEUTRE
7.2.2	CONTRAT TERRITORIAL ACCUEIL ET INTEGRATION	NEUTRE
8	MOBILITES	
8.1	PLAN MOBILITE	TRES FAVORABLE
8.2	TRANSPORT A LA DEMANDE	TRES FAVORABLE
8.3	VELO ET TERRITOIRE	TRES FAVORABLE
8.4	NAVETTE REGULIERE	TRES FAVORABLE
8.5	VEHICULES DE VOISINAGE	TRES FAVORABLE
9	MOYENS GENERAUX	
9.1	RESSOURCES	
9.1.1	ADMINISTRATION GENERALE	NEUTRE
9.2	MUTUALISATION	
9.2.2	SERVICE D'URBANISME MUTUALISE	NEUTRE
9.2.3	MUTUALISATION MATERIEL	NEUTRE
9.2.4	MUTUALISATION INFORMATIQUE	NEUTRE
9.2.5	MUTUALISATION SECRETARIAT	NEUTRE
9.3	PATRIMOINE	
9.3.1	BATIMENTS	NEUTRE
9.3.2	SIEGE	NEUTRE
9.3.3	QUAI DE LA GARE	NEUTRE
9.3.4	ANTENNE LA GUICHE	NEUTRE
9.3.5	ANTENNE SALORNAY	NEUTRE
9.3.6	RDC GARE - VELO	NEUTRE

CODE ANALYTIQUE	DESIGNATION	BUDGET VERT METHODE I4CE
9.3.8	VEHICULES	NEUTRE
9.4	SECURITE HYGIENE ET SALUBRITE	
9.4.1	SECURITE ET SALUBRITE	NEUTRE

La table analytique a été refondée et simplifiée au 1^{er} janvier 2024 afin de correspondre au mieux aux évolutions de la collectivité et aux politiques communautaires menées mais également dans un objectif de lisibilité et transparence pour tout un chacun. Outre les dépenses et recettes liées à la fiscalité, aux dotations et aux fonds de concours aux communes, elle se divise en 9 grands domaines correspondants chacun à des portefeuilles communautaires.

Au 1^{er} janvier 2025, une deuxième entrée analytique a été créée et ajoutée concernant le suivi d'un budget vert. Cette grille est basée sur la méthode appelée I4CE et se décline sous 4 catégories de classement :

- ▶ **TF – Très Favorable**
- ▶ **F – Favorable sous conditions**
- ▶ **N – Neutre**
- ▶ **D – Défavorable**
- ▶ **A – Approfondir** > La dépense est analysée afin de pouvoir être classée dans une des 4 catégories
- ▶ **Indéfini Méthodologiquement** > *Il n'existe pas encore de classement pour ce type de dépenses, elles sont donc exclues*

Il s'agit d'un véritable outil de contrôle de gestion utilisé au quotidien par les services.

ANNEXE 2 – FICHE FINANCIERE DGF 2024 DE LA CC DU CLUNISOIS

Ministère de l'Intérieur D.G.C.L. S/D des finances locales		Bureau des concours financiers de l'Etat		1/2
17/09/2025	Fiche Individuelle DGF	2 025	2 025	
200040293				CC DU CLUNISOIS
Informations générales				
Nature juridique				CC
Régime fiscal				FPU
Département siège de l'EPCI				71
Dotation de compensation				
Montant de la CPS après écrêtement des EPCI pour l'année N				256 313
Montant de la DCTP des EPCI pour l'année N				0
Montant de la dotation de compensation des EPCI pour l'année N				256 313
Dotation des groupements touristiques				
Montant de la dotation des groupements touristiques pour l'année N				0
Dotation d'intercommunalité				
Population DGF de l'année N				16 384
Population INSEE de l'année N				14 522
Revenu des EPCI				232 140 760
Revenu fiscal de référence moyen par habitant				17 706,700584
Dotation N-1 au périmètre N				451 768
Réalimentation				0
Dotation de base				137 008
Dotation de péréquation				340 103
Garantie				0
Plafonnement				0
Montant de la dotation d'intercommunalité pour l'année N				477 112
Potentiel fiscal des EPCI				
Bases brutes TFPB				16 890 634
Bases brutes TFPNB				2 335 544
Bases brutes de THRS				5 371 320
Base brutes CFE				2 590 220
Produit des IFR				146 889
Produit TASCOT				118 199
Produit TAFNB				16 243
Produit net de TVA en compensation de la suppression de la THRP de l'EPCI				2 458 467
Produit net de TVA en compensation de la suppression de la CVAE de l'EPCI				544 551
DCRTP				149 856
Reversement au titre du FNGIR EPCI				0
Prélèvement au titre du FNGIR EPCI				1 209 260
PSR au titre de la compensation de la TFPB dans le cadre du pacte productif				36 367
PSR au titre de la compensation de la CFE dans le cadre du pacte productif				279 071
Reversement N-1 de la part CPS communale				0
CPS EPCI				265 971
ACNE				0
Potentiel fiscal				4 687 451
Potentiel fiscal / habitant				286,099304
Potentiel fiscal moyen de la catégorie				356,756173
Coefficient d'intégration fiscale				
Produit THRS EPCI				747 732
Produit TFPB EPCI				747 320
Produit TFPNB EPCI				324 577
Produit CFE EPCI				664 140
Compensation ZFU, ZRU, ZFC, TP Corse, DOM				0
Reliquat AC				0
Dépenses de transfert EPCI				1 290 116
Redevance assainissement EPCI				0
Redevance assainissement Communes et syndicats				0
TEOM EPCI				1 667 268
TEOM Communes et syndicats				0
REOM EPCI				378 195
REOM communes et syndicats				0

Ministère de l'Intérieur D.G.C.L. S/D des finances locales Bureau des concours financiers de l'Etat 2/2		
17/09/2025	Fiche Individuelle DGF	2 025
200040293		CC DU CLUNISOIS
Produit THRS communes et syndicats		369 673
Produit TFPB communes et syndicats		3 638 336
PSR TFPB LI communes et syndicats		248 566
Produit TFPNB communes et syndicats		757 879
Produits CFE communes et syndicats		0
PSR CFE LI communes et syndicats		0
DRCTP communes et syndicats		0
Reversement au titre du FNGIR Communes et syndicats		102 333
Prélèvement au titre du FNGIR Communes et syndicats		8 240
Produit net de TVA en compensation de la suppression de la THRP des communes et syndicats		0
Produit net de TVA en compensation de la suppression de la CVAE des communes et syndicats		0
PSR FNGIR communes		0
Produit des IFER communes et syndicats		379
Produit TASCOT communes et syndicats		0
Produit TAFNB communes et syndicats		0
CIF		0,485794
CIF moyen de la catégorie		0,401833

ANNEXE 3 – SITUATION DU PACTE DE SOLIDARITE DETAILLE PAR COMMUNE ARRETE AU 15/12/2025

COMMUNES	Attribution 2021	Attribution 2022	Attribution 2023	Attribution 2024	Attribution 2025	Attribution 2026	Total Attributions 2021-2026	Investissement		Fonctionnement		TOTAL VERSE	SOLDE ATTRIBUE/VERSE	Couverture des versements sur montant		Restes	
								Conventionné	Versé	Conventionné	Versé			Attribué	Conventionné	à conventionner	à verser
Ameugny	5 581 €	5 634 €	6 020 €	6 266 €	6 474 €	- €	29 975 €	18 760 €	18 760 €	11 215 €	11 215 €	29 975 €	- €	100,00%	100,00%	- €	- €
Bergesserin	5 590 €	5 770 €	6 161 €	6 476 €	6 427 €	- €	30 424 €	23 997 €	16 360 €	- €	- €	16 360 €	14 064 €	53,77%	68,18%	6 427 €	7 637 €
Berzé-le-Châtel	1 894 €	1 936 €	2 085 €	2 285 €	2 403 €	- €	10 603 €	1 647 €	1 647 €	- €	- €	1 647 €	8 956 €	15,53%	100,00%	8 956 €	- €
Blanot	5 776 €	5 925 €	6 347 €	6 896 €	7 386 €	- €	32 330 €	22 038 €	22 038 €	2 712 €	2 712 €	24 750 €	7 580 €	76,55%	100,00%	7 580 €	0 €
Bonnay - St Ythaire	10 055 €	10 058 €	17 315 €	17 477 €	17 870 €	- €	72 775 €	42 391 €	42 391 €	- €	- €	42 391 €	30 384 €	58,25%	100,00%	30 384 €	- €
Bray	5 086 €	5 137 €	5 683 €	5 932 €	6 353 €	- €	28 191 €	16 454 €	10 101 €	11 737 €	11 737 €	21 838 €	6 353 €	77,46%	77,46%	- €	6 353 €
Buffières	8 635 €	8 790 €	9 333 €	9 728 €	10 064 €	- €	46 550 €	- €	- €	46 550 €	46 550 €	46 550 €	- €	100,00%	100,00%	- €	- €
Burzy	2 375 €	2 360 €	2 490 €	2 615 €	2 733 €	- €	12 573 €	9 840 €	7 225 €	- €	- €	7 225 €	5 348 €	57,46%	73,42%	2 733 €	2 615 €
Château	7 219 €	7 419 €	8 147 €	8 637 €	8 821 €	- €	40 243 €	6 862 €	6 862 €	33 381 €	33 381 €	40 243 €	- €	100,00%	100,00%	- €	- €
Chérizet	1 608 €	1 619 €	1 768 €	1 938 €	2 076 €	- €	9 009 €	- €	- €	- €	- €	- €	9 009 €	0,00%	0,00%	9 009 €	- €
Chevagny-sur-Guye	2 499 €	2 490 €	2 542 €	2 574 €	2 723 €	- €	12 828 €	4 986 €	4 986 €	- €	- €	4 986 €	7 842 €	38,87%	100,00%	7 842 €	- €
Chiddes	3 270 €	3 360 €	3 566 €	3 682 €	3 832 €	- €	17 710 €	13 878 €	13 878 €	- €	- €	13 878 €	3 832 €	78,36%	100,00%	3 832 €	- €
Chissey-lès-Mâcon	7 401 €	7 626 €	7 930 €	8 258 €	8 535 €	- €	39 750 €	- €	- €	39 750 €	39 750 €	39 750 €	- €	100,00%	100,00%	- €	- €
Cluny	158 657 €	162 469 €	173 915 €	181 926 €	187 672 €	- €	864 639 €	332 572 €	332 572 €	532 067 €	532 067 €	864 639 €	- €	100,00%	100,00%	- €	- €
Cortambert	7 723 €	7 871 €	8 414 €	9 039 €	9 631 €	- €	42 678 €	42 678 €	33 047 €	- €	- €	33 047 €	9 631 €	77,43%	77,43%	- €	9 631 €
Cortevaix	8 210 €	8 317 €	8 840 €	9 690 €	10 190 €	- €	45 247 €	29 577 €	29 577 €	5 480 €	5 480 €	35 057 €	10 190 €	77,48%	100,00%	10 190 €	- €
Curtil-sous-Bufferières	2 892 €	2 938 €	3 143 €	3 312 €	3 478 €	- €	15 763 €	12 285 €	12 285 €	- €	- €	12 285 €	3 478 €	77,94%	100,00%	3 478 €	- €
Donzy-le-Pertuis	4 621 €	4 684 €	5 015 €	5 088 €	5 107 €	- €	24 515 €	23 795 €	23 795 €	720 €	720 €	24 515 €	- €	100,00%	100,00%	- €	- €
Flagy	5 074 €	5 117 €	5 430 €	5 952 €	6 150 €	- €	27 723 €	21 573 €	21 573 €	- €	- €	21 573 €	6 150 €	77,82%	100,00%	6 150 €	- €
Joncy	16 919 €	17 246 €	18 274 €	19 109 €	19 984 €	- €	91 532 €	57 613 €	57 613 €	33 919 €	16 919 €	74 532 €	17 000 €	81,43%	81,43%	- €	17 000 €
Jalogny	10 790 €	11 295 €	12 378 €	13 244 €	13 606 €	- €	61 313 €	23 064 €	23 064 €	10 790 €	10 790 €	33 854 €	27 459 €	55,22%	100,00%	27 459 €	- €
La Guiche	17 155 €	17 446 €	18 710 €	19 383 €	19 875 €	- €	92 569 €	82 567 €	71 567 €	9 000 €	9 000 €	80 567 €	12 002 €	87,03%	87,99%	1 002 €	11 000 €
Lournand	10 265 €	10 386 €	11 057 €	11 498 €	11 731 €	- €	54 937 €	49 108 €	11 116 €	- €	- €	11 116 €	43 821 €	20,23%	22,64%	5 829 €	37 992 €
Massilly	11 548 €	11 654 €	11 923 €	12 261 €	12 414 €	- €	59 800 €	27 919 €	27 919 €	20 363 €	20 363 €	48 282 €	11 518 €	80,74%	100,00%	11 518 €	- €
Mazille	11 866 €	12 016 €	12 697 €	13 342 €	13 944 €	- €	63 865 €	36 575 €	36 575 €	13 342 €	13 342 €	49 917 €	13 948 €	78,16%	100,00%	13 948 €	- €
Passy	2 392 €	2 464 €	2 668 €	2 878 €	2 899 €	- €	13 301 €	6 648 €	2 392 €	- €	- €	2 392 €	10 909 €	17,98%	35,98%	6 653 €	4 256 €
Pressy-sous-Dondin	3 791 €	3 898 €	4 165 €	4 364 €	4 529 €	- €	20 747 €	11 964 €	11 964 €	8 783 €	8 783 €	20 747 €	0 €	100,00%	100,00%	0 €	- €
Sailly	2 966 €	2 998 €	3 155 €	3 459 €	3 698 €	- €	16 276 €	16 276 €	12 578 €	- €	- €	12 578 €	3 698 €	77,28%	77,28%	- €	3 698 €
St André le Desert	9 779 €	10 019 €	10 542 €	11 049 €	11 361 €	- €	52 750 €	52 750 €	30 340 €	- €	- €	30 340 €	22 410 €	57,52%	57,52%	- €	22 410 €
Ste Cécile	7 618 €	7 698 €	8 128 €	8 527 €	8 756 €	- €	40 727 €	23 163 €	23 163 €	- €	- €	23 163 €	17 564 €	56,87%	100,00%	17 564 €	- €
St Clement sur guye	4 804 €	4 907 €	5 226 €	5 554 €	5 946 €	- €	26 437 €	22 437 €	22 437 €	4 000 €	4 000 €	26 437 €	- €	100,00%	100,00%	- €	- €
St Huruge	1 978 €	1 914 €	1 994 €	2 185 €	2 340 €	- €	10 411 €	8 071 €	8 071 €	- €	- €	8 071 €	2 340 €	77,52%	100,00%	2 340 €	- €
St Marcelin de Cray	6 294 €	6 299 €	6 681 €	7 102 €	7 459 €	- €	33 835 €	30 801 €	26 376 €	- €	- €	26 376 €	7 459 €	77,95%	85,63%	3 034 €	4 425 €
St Martin de Salency	3 517 €	3 561 €	3 752 €	4 068 €	4 357 €	- €	19 255 €	- €	- €	10 830 €	10 830 €	10 830 €	8 425 €	56,25%	100,00%	8 425 €	- €
St Martin la Patrouille	2 224 €	2 212 €	2 361 €	2 588 €	2 755 €	- €	12 140 €	6 797 €	6 797 €	- €	- €	6 797 €	5 343 €	55,99%	100,00%	5 343 €	- €
St Vincent des Prés	3 862 €	3 884 €	4 131 €	4 528 €	4 606 €	- €	21 011 €	21 011 €	21 011 €	- €	- €	21 011 €	- €	100,00%	100,00%	- €	- €
St Ythaire	4 994 €	4 037 €	- €	- €	- €	- €	9 031 €	6 127 €	6 127 €	2 904 €	2 904 €	9 031 €	- €	100,00%	100,00%	- €	- €
Salomay sur Guye	27 365 €	28 052 €	30 004 €	31 373 €	30 998 €	- €	147 792 €	82 960 €	82 960 €	64 832 €	31 163 €	114 123 €	33 669 €	77,22%	77,22%	- €	33 669 €
Sigy-le-Châtel	4 023 €	4 103 €	4 440 €	4 655 €	4 725 €	- €	21 946 €	13 575 €	5 525 €	8 371 €	4 393 €	9 918 €	12 028 €	45,19%	45,19%	- €	12 028 €
Sivignon	5 589 €	5 761 €	6 233 €	6 532 €	6 743 €	- €	30 858 €	22 598 €	22 598 €	- €	- €	22 598 €	8 261 €	73,23%	100,00%	8 261 €	- €
Taizé	4 859 €	5 056 €	5 364 €	5 639 €	5 774 €	- €	26 692 €	4 004 €	4 004 €	- €	- €	4 004 €	22 688 €	15,00%	100,00%	22 688 €	- €
Vineuse-sur-Fregande	20 993 €	21 394 €	22 686 €	24 770 €	25 458 €	- €	115 301 €	89 843 €	89 843 €	25 458 €	25 458 €	115 301 €	- €	100,00%	100,00%	- €	- €
TOTAL	449 757 €	457 820 €	490 713 €	515 879 €	531 883 €	- €	2 446 052 €	1 319 203 €	1 201 136 €	896 204 €	841 557 €	2 042 693 €	403 359 €	83,51%	92,20%	230 645 €	172 714 €

ANNEXE 4 – TABLEAU DES EFFECTIFS ARRETE AU 31/12/2025

SIRET : 200 040 293 00058 BUDGET PRINCIPAL	Grades	Cat	Tps de travail	Postes créés	Postes pourvus		
					Titulaires	Contractuels	
						CDI	CDD
Filière Administrative							
Services généraux							
Directrice générale	Attaché principal	A	35	1			1
Directrice générale adjointe	Attaché	A	35	1			1
Réf. RH	Rédacteur	B	35	1			0,8
Administration générale	Rédacteur ou Adjoint admin	B ou C	35	1			
Réf instances/affaires générales	Adjoint admin princ 1ère classe	C	35	1	1		
Réf comptabilité	Adjoint admin princ 1ère classe	C	35	1	1		
Réf communication	Adjoint admin princ 2e classe	C	35	1	1		
Réf RH	Adjoint admin princ 2e classe	C	35	1	1		
Réf RH	Adjoint admin	C	35	1	1		
Service MSP							
Coordinateur	Attaché	A	35	1		1	
Chargé mission	Attaché	A	35	1			1
Agent accueil	Rédacteur	B	35	1	1		
Agent accueil	Adjoint admin princ 2ème classe	C	35	1	1		
Agent accueil	Adjoint admin princ 2ème classe	C	35	1	1		
Agent accueil	Adjoint admin princ 2ème classe	C	35	1	1		
Agent accueil	Adjoint admin princ 2ème classe	C	35	1			1
Service Urbanisme	Rédacteur princ 1ère classe	B	35	1	0,8		
Instructeur ADS	Rédacteur princ 1ère classe	B	35	1	1		
Service Mutualisation	Attaché principal	A	35	1	0,85		
	Rédacteur ou Adjoint admin	C	35	1	0,29		
Service Economie							
Coordinateur	Attaché	A	35	1		1	
Dév.économ.&soc.							
Chargé mission mobilité durable	Attaché	A	35	1	1		
Chargé mission mobilité durable	Attaché	A	35	1			1
Chargé Dévelop. Economique	Attaché	A	35	1			1
Service Dévelop.Territ.							
Chef de projet CRTE	Attaché	A	35	1			1
Chargé mission climat énergie	Attaché	A	35	1			1
Service EMDT							
Agent d'accueil	Rédacteur	B	26,25	0,75		0,75	

SIRET : 200 040 293 00058 BUDGET PRINCIPAL	Grades	Cat	Tps de travail	Postes créés	Postes pourvus		
					Titulaires	Contractuels	
						CDI	CDD
Filière Technique							
Service Envir/Bâtiments							
Coordinateur	Ingénieur	A	35	1			1
Natura 2000	Ingénieur	A	35	1			1
Natura 2000	Ingénieur	A	28	0,8			0,8
Natura 2000	Ingénieur	A	35	1			1
Chargé mission charte forestière	Ingénieur	A	35	1			1
Chargé mission habitat	Ingénieur	A	35	1			1
Chargé mission eau	Ingénieur *	A	35	1			
	* en fonction du calendrier de transfert de compétence eau						
Agent d'entretien	Adjoint Technique Princ 2ème cl	C	35	1	1		
Agent d'entretien	Adjoint technique	C	35	1	1		
Agent d'entretien	Adjoint technique	C	35	1	1		
Agent d'entretien	Adjoint technique	C	4	0,11	0,11		
Agent d'entretien	Adjoint technique	C	28	0,8	0,5		
Agent d'entretien	Adjoint technique	C	28	0,8			0,8
Agent d'entretien	Adjoint technique	C	7	0,2			0,2
Services Généraux							
Assistant informatique	Adjoint technique	C	17,5	0,5			0,25
Réf. Informatique	Technicien princ 1ère classe	B	35	1			0,8
Réf. Informatique	Technicien princ 1ère classe	B	35	1			0,9
Service Economie							
Chargé mission PAT	Ingénieur	A	35	1			0,8
Labo : Coordinateur	Technicien princ 2e classe	B	28	0,8			0,8
Labo : Responsable cuisine coll	Technicien	B	35	1			1
Labo : Agent de restauration	Adjoint technique	C	35	1			0,8
Service Piscine	Adjoint Technique	C	35	1			1
Service Dévelop. Territ.							
Développement ENR	Ingénieur	A	35	1			1
Chef de projet Ptes villes demain	Ingénieur	A	35	1			1
Filière Animation							
Service Petite Enfance	Adjoint animation princ 2e cl	C	32,5	0,93	0,93		
	Adjoint animation	C	16	0,46			0,46
	Adjoint animation	C	32,5	0,93	0,93		
	Adjoint animation	C	35	1	1		
	Adjoint animation	C	14	0,4			0,4
Service Ludothèque	Adjoint animation	C	35	1	0,69		
Service Enfance Jeunesse							
Coordinatrice PE/EJ	Adjoint animation princ 1ère cl	C	35	1	1		
Réf. Pédagogique	Adjoint animation	C	35	1	1		
Directeur CJ	Adjoint animation princ 2e cl	C	35	1	1		
Directeur CLSH	Adjoint animation	C	28	0,8	0,8		

SIRET : 200 040 293 00058 BUDGET PRINCIPAL	Grades	Cat	Tps de travail	Postes créés	Postes pourvus		
					Titulaires	Contractuels	
						CDI	CDD
Animateur	Adjoint animation	C	35	1			0,54
Animateur	Adjoint animation	C	30	0,86			0,8
Animateur - Intitiave Jeunesse	Adjoint animation	C	35	1	1		
Services Généraux							
Représentant syndical	Animateur	B	35	1	1		
Service Mutualisation							
Animatrice ETAP	Adjoint animation princ 2ème cl	C	35	1	0		
Filière Médico-Sociale							
Service RPE	Auxiliaire Puériculture Cl.sup.	B	17,5	0,5	0,5		
	Educat Jeunes Enfants Cl Except	A	31	0,89	0,89		
Service Petite Enfance							
Directeur multi-accueil	Educateur Jeunes Enfants	A	35	1		0,86	
	Auxiliaire Puériculture Cl.sup.	B	32,5	0,93	0,93		
	Auxiliaire Puériculture Cl.normale	B	35	1	1		
	Auxiliaire Puériculture Cl.normale	B	32,5	0,93	0,93		
Réseau 1001 Familles	Educateur Jeunes Enfants	A	35	1			1
Filière Sportive							
Service Piscine	Educateur APS princ 1ère classe	B	35	1	0,8		
	Educateur APS princ 2ème classe	B	35	1			1
	Educateur APS	B	35	1	0,8		
Filière Culturelle							
Service EMDT	Prof. Ens. Artist. Classe normale	A	16/16	1			1
	Assist. Ens. Artist. Princ 1ère cl	B	11/20	0,55	0,55		
	Assist. Ens. Artist. Princ 2ème cl	B	11,25/20	0,56	0,56		
	Assist. Ens. Artist. Princ 2ème cl	B	7,25/20	0,36	0,36		
	Assist. Ens. Artist. Princ 2ème cl	B	2,5/20	0,13			
	Assist. Ens. Artist. Princ 2ème cl	B	10,25/20	0,51	0,51		
	Assist. Ens. Artist. Princ 2ème cl	B	20/20	1		1	
	Assist. Ens. Artist. Princ 2ème cl	B	5/20	0,25		0,25	
	Assist. Ens. Artist. Princ 2ème cl	B	8/20	0,4		0,4	
	Assist. Ens. Artist. Princ 2ème cl	B	5,83/20	0,29		0,29	
	Assist. Ens. Artist. Princ 2ème cl	B	8,33/20	0,42		0,42	
	Assist. Ens. Artist. Princ 2ème cl	B	10/20	0,5			0,5
	Assist. Ens. Artist. Princ 2ème cl	B	5/20	0,25			0,25
	Assist. Ens. Artist. Princ 2ème cl	B	7,50/20	0,38			0,38
	Assist. Ens. Artist. Princ 2ème cl	B	15/20	0,75			0,75
	Assist. Ens. Artist. Princ 2ème cl	B	2,75/20	0,14	0,14		
	Assist. Ens. Artist. Princ 2ème cl	B	8,25/20	0,41			0,41
	Assist. Ens. Artist. Princ 2ème cl	B	5/20	0,25			0,20
Service Bibliothèque	Adjoint du patrimoine Princ 2ème cl	C	25	0,71	0,71		
	Adjoint du patrimoine	C	25	0,71	0,71		
	Adjoint du patrimoine	C	23	0,66			0,66

SIRET : 200 040 293 00058 BUDGET PRINCIPAL	Grades	Cat	Tps de travail	Postes créés	Postes pourvus		
					Titulaires	Contractuels	
						CDI	CDD
				80,63	35,28	5,97	32,30
					73,55		

SIRET : 200 040 293 00074 BUDGET ASSAINISSEMENT	Grades	Cat	Tps de travail	Postes créés	Postes pourvus		
					Titulaires	Contractuels	
						CDI	CDD
Filière administrative							
Secrétaire	Rédacteur	B	35	1			1
Filière Technique	Ingénieur (directrice)	A	35	1	1		
	Adjoint technique princ 2ème cl	C	35	1	1		
	Agent de maîtrise (transfert SPANC)	C	35	1	1		
	Adjoint technique (transfert SPANC)	C	35	1	1		
	Adjoint technique	C	35	1			1
				6	4	0	2
					6		

TOTAL GENERAL				86,63	79,55		
---------------	--	--	--	-------	-------	--	--

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 071-200040293-20251215-145_2025-DE



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLUNISOIS



Communauté de
Communes du Clunisois